Commune de MOLESMES (89, Yonne)

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°1: Rapport de présentation



Approuvé par la délibération du conseil municipal du :	Cachet et signature :

CDHU-Conseil Développement Habitat Urbanisme
9 boulevard Vaulabelle
Tel : 03.86.51.79.31

Sommaire

Résumé non technique 7
DIAGNOSTIC TERRITORIAL 9
1. Situation géographique et administrative 10
2. Eléments historiques 11
3. Evolution démographique 12
3.1 Une population en hausse constante depuis les années 90 12
3.2 Une structure de population variée 14
4. Caractéristiques des ménages 15
5. Caractéristiques du parc de logements 17
5.1 Evolution et composition du parc de logements 17
5.2 Une occupation des logements régulière 17
5.3 Statut d'occupation 17
5.4 Des logements de plus en plus grands 18
6. Synthèse des tendances d'évolution et des besoins répertoriés 21
7. Caractéristiques économiques du territoire 22
7.1 Une commune multi-polarisée 22
7.2 Une commune active 23
7.3 L'activité agricole comme principale entité économique 24
7.4 Equipements publics 25
7.5 Services et vie associative 26
8. Déplacements 28
8.1 Réseau viaire et circulation 28
8.2 L'offre de transport 28
8.3 Circulation douce 29
8.4 Stationnement 30
8.5 Espaces publics 31
9. Les documents supra-communaux et les prescriptions pour le PADD 33
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 48
1. Milieu physique et naturel 49
1.1 La géologie 49
1.2 Le relief 51
1.3 Le climat 51
1.4 La qualité de l'air 52
2. Milieu paysager 55

2.1 L'identité paysagère 55
2.2 Les cônes de vue 58
2.3 Les enjeux paysagers 60
2.4 Les franges paysagères sensibles 60
3. Milieu écologique 63
3.1 Définitions 63
3.2 Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité 63
4. Milieu humain 75
4.1 Les ressources locales en eau potable 75
4.2 Assainissement 76
4.3 Consommation d'énergie 76
4.4 Les déchets 76
4.5 Les ressources énergétiques 77
5. Les risques 79
5.1 Les risques majeurs 79
5.2 Le risque sismique 79
5.3 Le risque d'inondation 80
5.4 Le risque retrait-gonflement des argiles 81
5.5 Les risques d'éboulement-glissement-effondrement 82
5.6 Les risques technologiques 82
5.7 Nuisances et pollutions 82
5.8 Le schéma départemental des carrières 83
5.9 Cavités souterraines 84
5.10 Le risque de la pollution aux nitrates 84
5.11 Le risque de pollution lié aux pesticides 84
6.Morphologie urbaine et typologie du bâti 85
6.1 Identification des différentes entités urbaines 86
6.2 Zoom sur la forme urbaine par entité 86
6.3 Bâti ancien et matériaux 89
6.4 Bâtiment agricole 93
6.5 Constructions récentes 96
7. Patrimoine 100
7.1 Patrimoine bâti 100
7.2 Reconnaissance des produits pour leur origine et leur qualité 100
7.3 Archéologie 101

8. Entrées de la commune de Molesmes 104
9. Analyse de la consommation d'espace 108
9.1 L'évolution du bâti et la consommation d'espace agricole 108
9.2 Consommation d'espace forestier 112
9.3 Synthèse de la consommation de l'espace 113
9.4 Analyse du potentiel foncier actuel 113
10. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan 117
10.1 Le renouvellement urbain 117
10.2 Les secteurs accueillant de nouvelles constructions 117
10.3 Les secteurs agricoles exposés à l'urbanisation 120
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU 123
1. Parti d'aménagement 124
1.1 Rappel des objectifs communaux 124
1.2 Choix retenus pour établir le P.A.D.D et mise en œuvre des objectifs communaux 124
2. Choix retenus pour établir le zonage et le règlement 127
3. Orientation d'Aménagement et de Programmation 149
4. Récapitulatif des superficies des zones 150
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT **Erreur ! Signet non défini.**
1. Evolution du paysage urbain 152
2. Évolution du paysage naturel 153
3. Manière dont le PLU préserve et met en valeur l'environnement 153
3.1 Prise en compte des enjeux environnementaux 153
3.2 La réglementation sur les zones écologiques sensibles 157
3.3 Synthèse des incidences du projet sur l'environnement 160
3.4 Méthodes d'évaluation 161
3.5 Suivi de la mise en place du PLU (indicateurs d'évaluation) 162

INTRODUCTION

Ce rapport présente l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molesmes conformément à l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Cadre réglementaire :

Article L123-1-2 Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 139 (V)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Article R*123-2- Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Note: La présente étude a été réalisée dans le cadre de l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes de Forterre. En effet, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes a été agrandie et se nomme désormais Communauté de Communes de Forterre-Val-d'Yonne. Les communes de Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-Sur-Yonne, et Pousseaux ont été ajoutées à l'intercommunalité.

Résumé non technique

Etat des lieux :

IDENTITE URBAINE, PAYSAGERE ET ECONOMIQUE:

La commune présente une identité essentiellement rurale. le paysage se compose d'une alternance de champs et de boisements de taille diverse répartis sur un relief ondulé. L'identité urbaine de la commune se définit grâce à trois entités distinctes aux contours clairement définis. La première est le bourg à l'urbanisation dense et ancienne se poursuivant par les habitations plus récentes à La Saigne. La seconde est le hameau de Champoux ayant un caractère agricole affirmé (présence de nombreuses exploitations). La troisième est définie par l'ensemble de maisons anciennes à l'écart des Carrières. Du point de vue économique, la commune accueille principalement des exploitants agricoles et quelques artisans.

CONTRAINTES ET ENVIRONNEMENT:

Une analyse à l'échelle du territoire a permis d'identifier les différentes sensibilités environnementales et écologiques sur la commune:

- Les sensibilités paysagères liées au patrimoine rural, à la présence de boisements et de terres agricoles.
- Les sensibilités écologiques liées aux boisements et à leur écosystème identifiés en ZNIEFF de type 1 et 2.
- Les sensibilités écologiques liées à la présence d'anciennes carrières abritant de nombreuses chauve-souris et classées en zone Natura 2000.
- Les diverses contraintes environnementales liées à la qualité des eaux, à l'assainissement, au ruissellement et aux effets de coupure des infrastructures routières.

ENJEUX:

Sur la base des constats identifiés précédemment, différents enjeux sont mis en lumière pour l'avenir de la commune:

- La protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, pour le maintien du cadre de vie des habitants et une augmentation du potentiel touristique de la commune.
- Le renforcement de la qualité du paysage urbain, par un règlement architectural local, la préservation des espaces publics et une préservation du végétal en milieu urbain.
- Le maintien et l'aménagement des liaisons douces au sein de la commune.
- La pérennisation de l'activité agricole perçue comme un élément clé de l'économie communale.
- L'accueil de nouvelles activités économiques génératrices de dynamisme.
- La prise en compte des contraintes environnementales (risque de ruissellement...) pour une préservation des vies humaines et de la santé publique et pour une réduction des coûts pour la collectivité.
- La protection et la mise en valeur du patrimoine écologique de la commune : boisements, anciennes carrières...

Mise en place du projet :

LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET DE PLU:

La commune de Molesmes a dû trouver un équilibre entre les enjeux de protection du bâti, des espaces naturels et agricoles tout en incluant une réflexion sur les enjeux de développement urbain et économique. Ainsi, les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

- Les enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel,
- Les enjeux de protection et de pérennisation de l'activité agricole,

- Les enjeux de valorisation de l'activité économique diversifiée
- Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale,
- Les enjeux de maîtrise des déplacements piétons,
- Les enjeux de maîtrise de la consommation foncière.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS INDUITS PAR LE PLU:

Le PLU s'inscrit dans une politique de préservation et de pérennisation des composantes clés du territoire, qu'elles soient paysagère (boisements, champs), économique (artisanat, agriculteurs et tourisme), architecturale (valorisation du style local) ou écologique (protection des milieux écologiques sensibles). La consommation d'espace induite par le PLU reste très réduite et propose des terrains à construire situés au bourg et La Saigne.

LES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU:

Une consommation d'espace très réduite est prévue et n'empiète que de façon très sensible sur les espaces agricoles (parcelles situées en dents creuses, extensions limitées et peu de surface PAC consommée). Ainsi, aucune incidence sur l'environnement n'est prévue sur le territoire suite à la mise en place du PLU.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

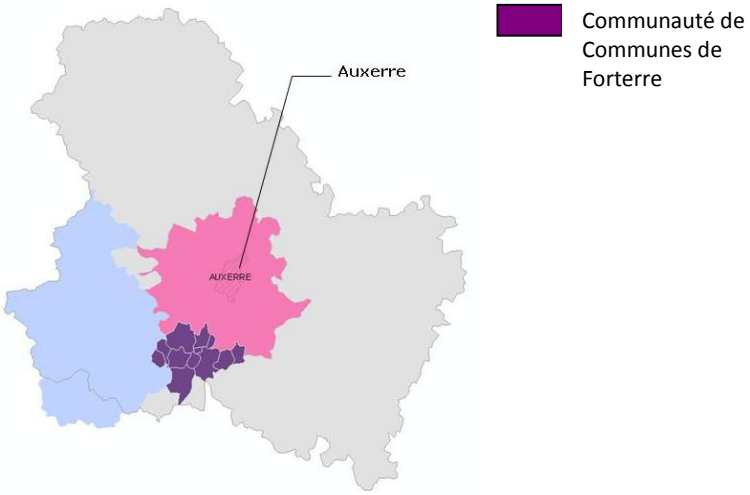


1. La situation géographique et administrative

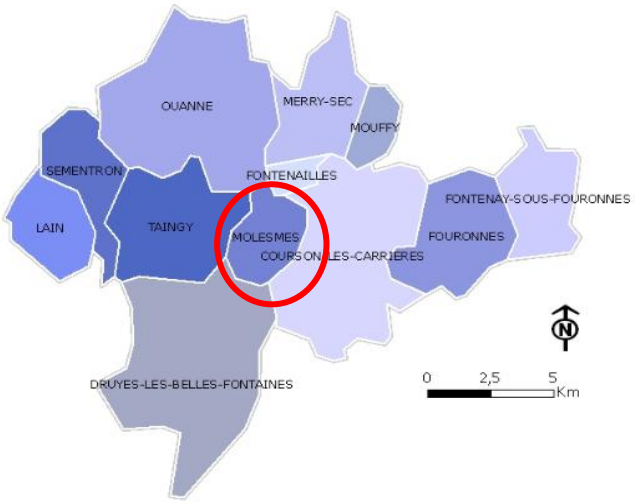
Molesmes est une petite commune dans le département de l'Yonne situé dans la région Bourgogne. Ses habitants sont appelés les Molesmois et les Molesmoises. Elle est membre de la Communauté de Communes de Forterre. La commune s'étend sur 9.5 km² et compte 171 habitants depuis le dernier recensement de la population. Entourée par les communes de Courson-Les-Carrières, Taingy et Druyes-Les-Belles-Fontaines, elle est située à 22 km au Sud-Ouest d'Auxerre, la plus grande ville aux alentours.

La route nationale N151 relie Molesmes à Auxerre par le biais de la route départementale D9. L'accessibilité de la commune est excellente. La commune fait partie de la Communauté de Communes de Forterre qui regroupe 12 communes. La commune se structure en un bourg central organisé le long de la route départementale D9, du hameau de Champoux au Sud et de l'écart des Carrières au Nord.

Carte: La situation de la Communauté de Communes de Forterre



Carte : La situation de Molesmes dans la Communauté de Communes de Forterre



2. Quelques éléments historiques

A l'époque de Cassini, la commune de Molesmes se prénommait « Molesme. Ce n'est que plus tard que le "s" fut ajouté au nom définitif de la commune. On constate que le hameau de Champoux et la partie du bourg nommée la Saigne était déjà présents et constituaient de petits noyaux d'urbanisation. Ils se sont ensuite développés et constituent toujours aujourd'hui des entités urbaines structurantes pour le territoire.

Photo : Carte postale ancienne de Molesmes



Carte : Carte de Cassini sur la commune de Molesmes



Carte : Carte d'Etat-Major sur la commune de Molesmes



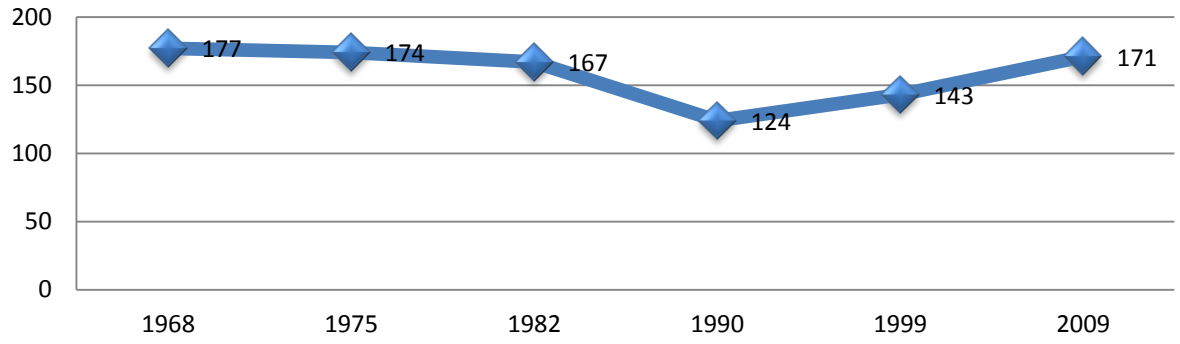
3. L'évolution démographique

3.1 Une population en hausse constante depuis les années 90

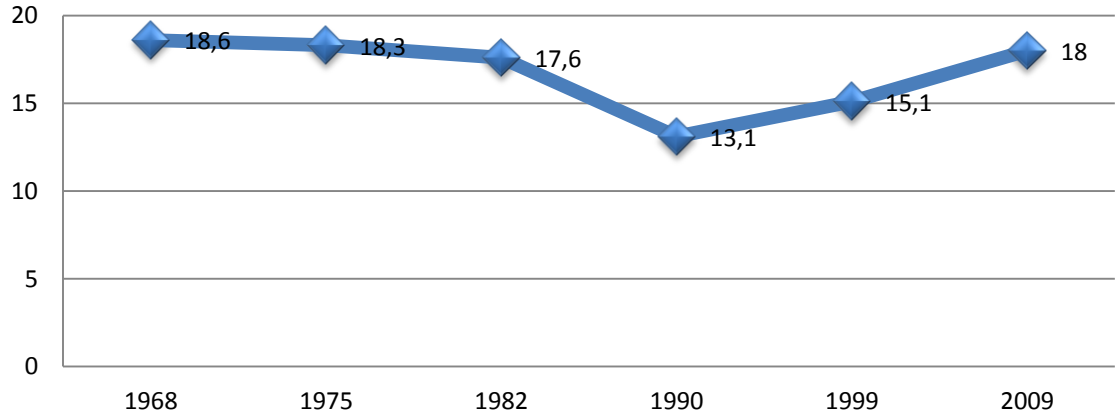
Depuis 1968, la population de Molesmes avait connu une baisse relative de 10 personnes jusqu'en 1982. Cette décroissance s'est poursuivie avec une perte de 43 personnes de 1982 à 1990. Depuis 1990, on assiste à un regain de dynamisme avec un gain de 19 personnes de 1990 à 1999, puis de 28 personnes de 1999 à 2009. Le taux de natalité de la commune, après avoir connu une forte chute de 1968 à 1990, est en hausse constante variant de 13.4% en 1999 à 14.8% en 2009. Ce taux est particulièrement élevé à l'échelle de l'Yonne qui présente un taux de natalité moyen de 11.5%. Le taux de mortalité connait des évolutions en dents de scie depuis 1968, variant de 9% en 1968, 12.5% en 1982, 10.2% en 1990, 8.4% en 1999 pour connaître en dernier lieu un pic à 15.5% en 2009.

Avec une densité de 18 habitants par km² en 2009, La commune de Molesmes se situe très nettement en-dessous de la moyenne départementale s'élevant à 46.2 habitant/km². Nous sommes donc en présence d'un territoire à caractère rural prépondérant. Cependant, Molesmes représente un des taux de densité les plus élevés de la Communauté de Communes grâce à des entités urbaines compactes (peu de maisons isolées, bourg, hameaux et écarts au tissu urbain serré). A noter que la progression du taux de densité est en parfaite adéquation avec le taux d'évolution de la population.

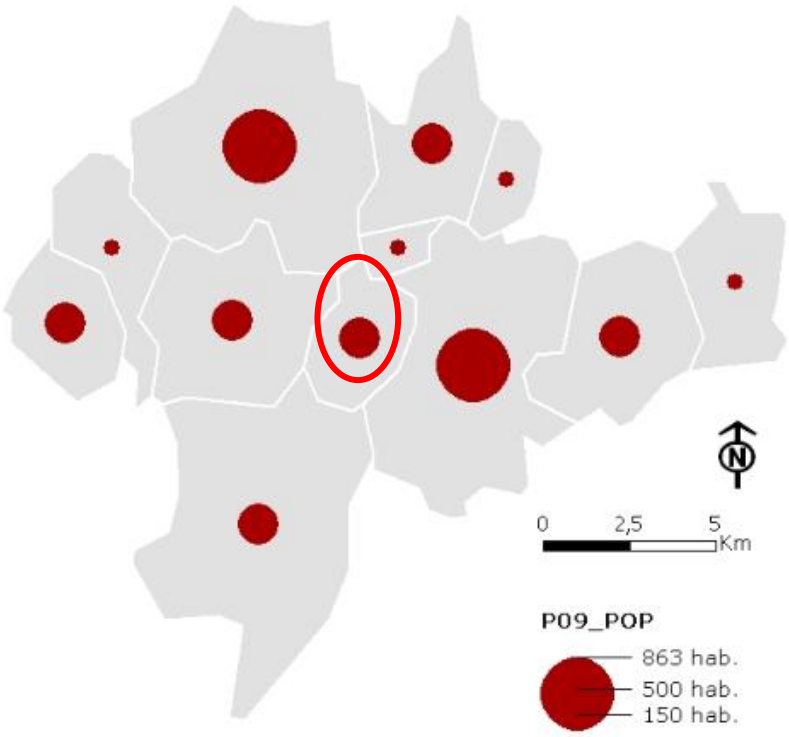
Graphique : Evolution de la population, source INSEE



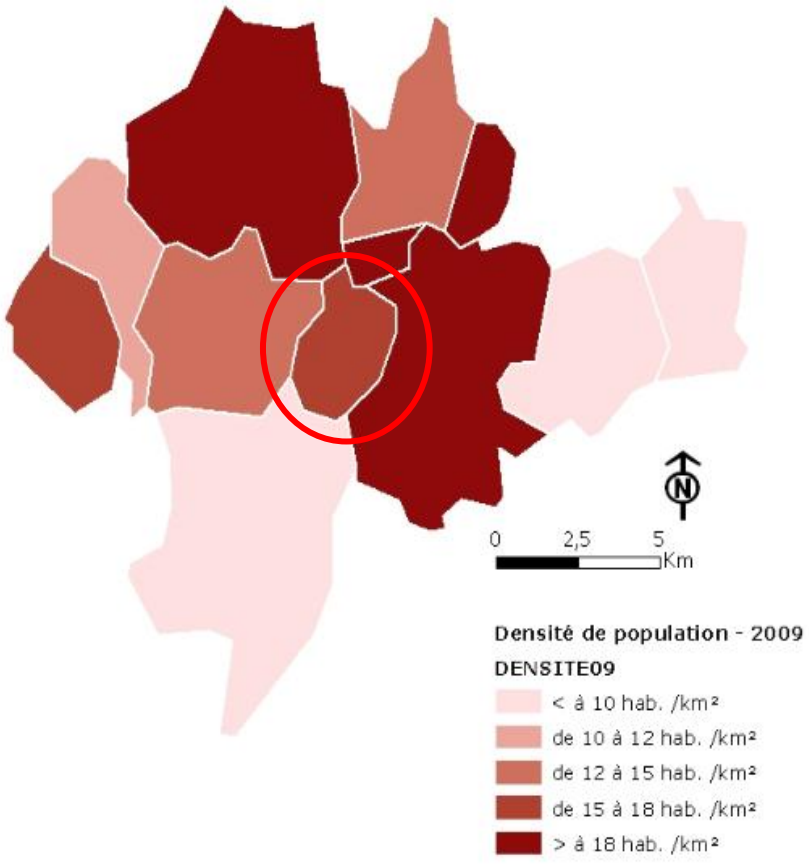
Graphique : Evolution de la densité moyenne, source INSEE



Carte : La population de Molesmes dans la Communauté de Communes de Forterre



Carte : Situation de la densité de Molesmes par rapport à celles de la Communauté de Communes de Forterre



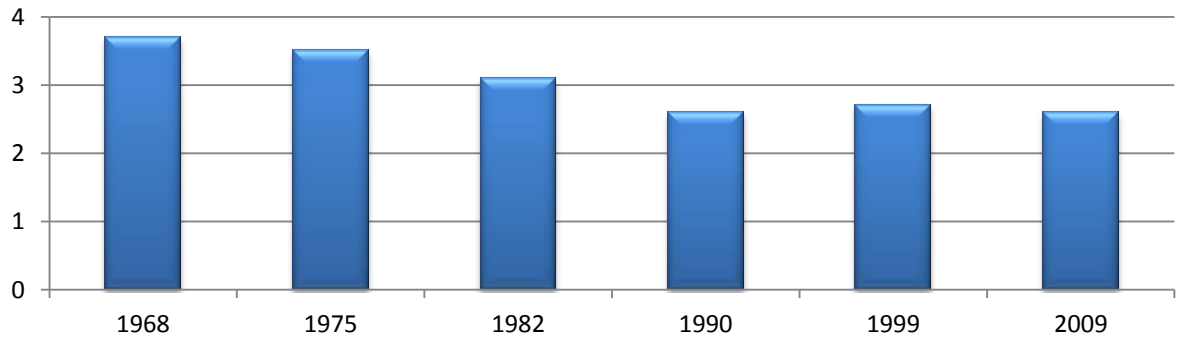
3.2 Une structure de population variée

Le recensement de la population de 2009 montre que la structure de la population de la commune de Molesmes présente une typologie variée et hétérogène du point de vue des différentes classes d'âge. En effet, les parts des 30-44 ans et 45-59 sont sensiblement similaires avec un taux de 22% et 24%. Les enfants de 0-14 ans représentent 20% de la population totale, ce qui est conséquent pour une commune rurale. Ce taux s'explique principalement par l'arrivée récente de jeunes familles sur la commune. La part des personnes âgées reste relative avec des taux de 14% pour les 60-74 ans et d'à peine 6% pour les 75 ans ou +. L'indice de jeunesse de la commune est de 1,28.

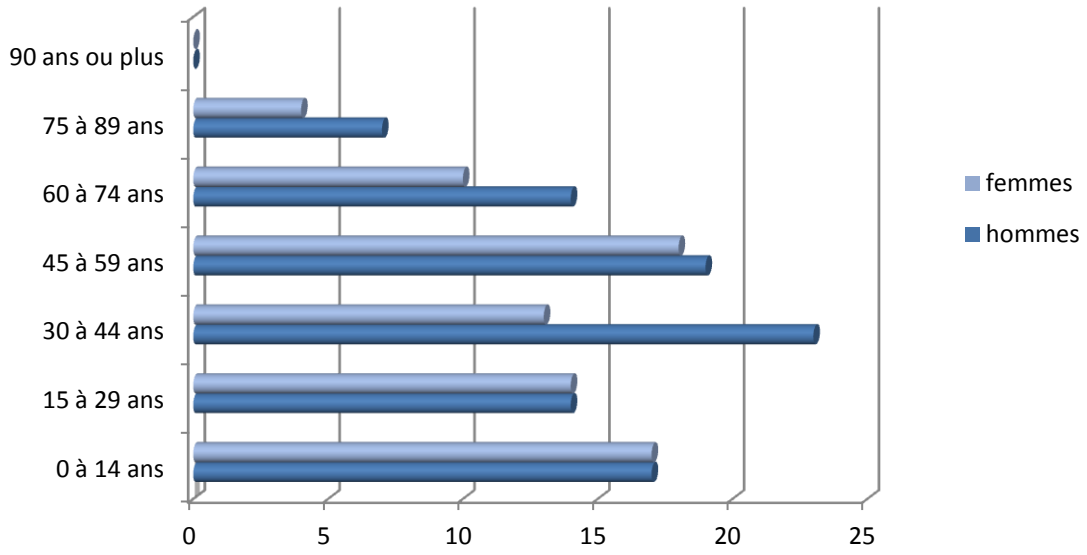
La commune comptait en 2009 95 hommes et 76 femmes, ce qui va à l'encontre de la démographie nationale où les femmes sont majoritaires. On peut noter que la part des hommes de 30-44 ans est largement plus élevée que la part des femmes du même âge.

Ainsi, nous pouvons conclure que la pyramide des âges de la population de Molesmes est représentative d'une commune manifestant un dynamisme démographique satisfaisant. A l'échelle de la Communauté de Communes, Molesmes est une des communes présentant une démographie les plus dynamiques grâce à un accueil récent de jeunes ménages avec enfants.

Graphique : Pyramide des âges en 2009, source INSEE



Graphique : Population par âge et par sexe en 2009 (source INSEE)



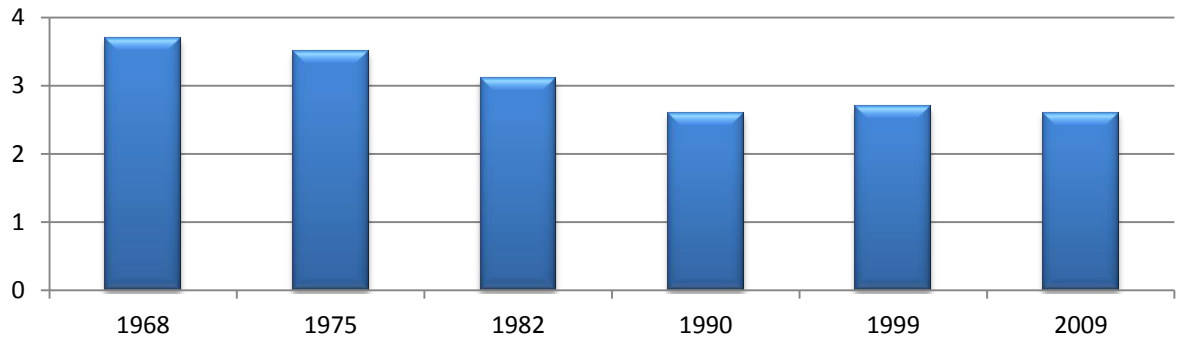
4. Les caractéristiques des ménages

Les ménages de la commune se caractérisent par une structure familiale avec une taille moyenne des ménages de 2.5 personnes en 2009. Cependant, on note une quasi égalité des statuts matrimoniaux des célibataires et des personnes mariées avec des pourcentages respectifs de 43% et 46% de la population communale.

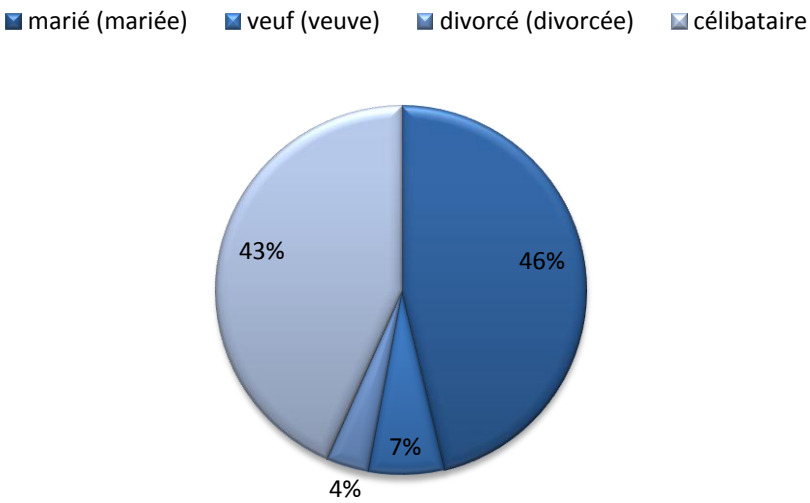
On note une évolution de la taille des ménages depuis 1968 avec une baisse progressive du nombre de personnes jusqu'en 1990. Depuis cette date, la taille des ménages a sensiblement augmenté à 2.7% en 1999 et s'est ensuite stabiliser à 2.6% en 2009. Cette évolution est représentative de l'évolution démographique nationale, en lien avec la baisse du taux de natalité en France, et dans l'Yonne à une échelle plus fine.

La part des célibataires déclarant vivre seuls concerne essentiellement les personnes d'un âge dépassant 64 ans, avec une part significatives de 26% des 80 ans et +. On peut noter une forte diminution de ce nombre entre 1999 et 2009 avec une baisse de 10%.

Graphique : Evolution de la taille des ménages, source INSEE



Graphique : Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009, source INSEE



En résumé...

L'EXISTANT	• Une population de 171 habitants en 2009. (source INSEE). • Une croissance démographique en baisse jusqu'en 1990 puis en regain jusqu'à aujourd'hui. • Une population de type familiale avec forte représentation d'enfants. • Des ménages de taille moyenne (2,5 personnes en 2009).

LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES	• Une arrivée de population récente en lien avec la construction pavillonnaire sur la commune. • Une augmentation du nombre de familles avec enfants permettant de ralentir la baisse de la taille des ménages.

LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	• Poursuivre la dynamique d'accueil de familles avec enfants. • Proposer une offre en logements adaptée aux familles et aux personnes âgées.

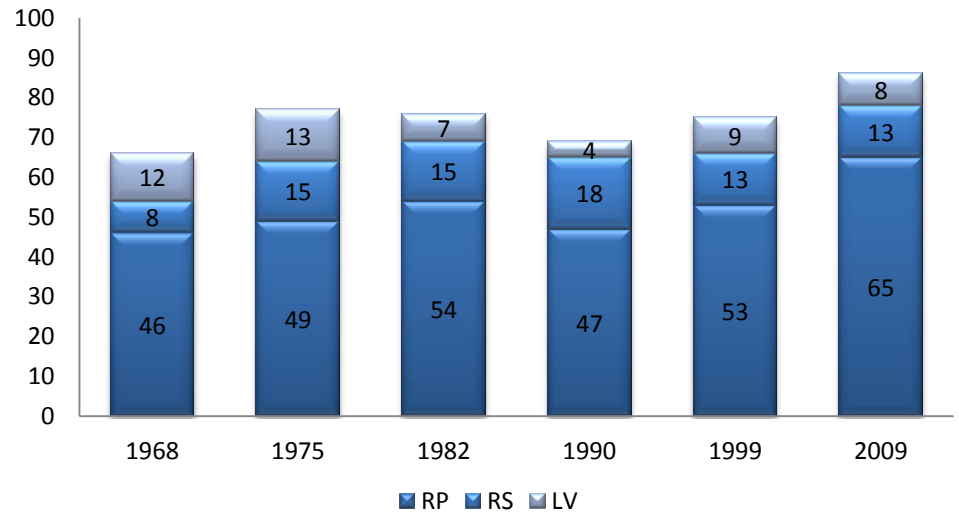
5. Les caractéristiques du parc de logements

5.1 L'évolution et composition du parc de logements

Le parc de logements de Molesmes représente 87 unités en 2009. En 1968, la commune recensait 66 logements puis elle a ensuite connu une recrudescence de 11 logements jusqu'en 1975, puis de 1 logement jusqu'en 1982. Après une décroissance à 69 logements en 1990, la croissance a repris pour atteindre 75 logements en 1999 puis 87 logements en 2009.

La croissance globale profite aux logements principaux qui passent de 46 unités en 1968 à 65 unités en 2009, soit un gain de 19 logements. A noter que la chute du nombre de logements de 1990 est due uniquement à la chute des résidences principales. Les résidences secondaires quant à elles ont augmenté de 1968 à 1990, passant de 8 logements à 18 logements. Depuis 1999, leur nombre s'est stabilisé à 13 unités. Le nombre de logements vacants est de 8 unités en 2009. A l'échelle de la commune, ils représentent un potentiel non-négligeable.

Graphique : Evolution du nombre de logements, source INSEE



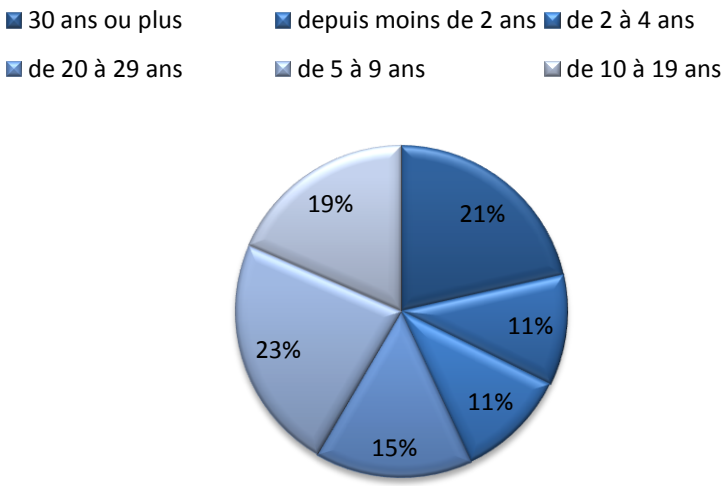
5.2 Une occupation des logements régulière

L'occupation des logements est assez régulière depuis 30 ans. 21% des ménages résident sur la commune depuis 30 ans ou plus, 15% depuis 20 à 30 ans, 19% depuis 10 à 20 ans, 23% depuis 5 à 10 ans, 11% depuis 2 à 4 ans et enfin 11% depuis moins de 2 ans. On peut donc en conclure que le parc de logements est occupé régulièrement depuis 30 ans avec des arrivées constantes de résidants.

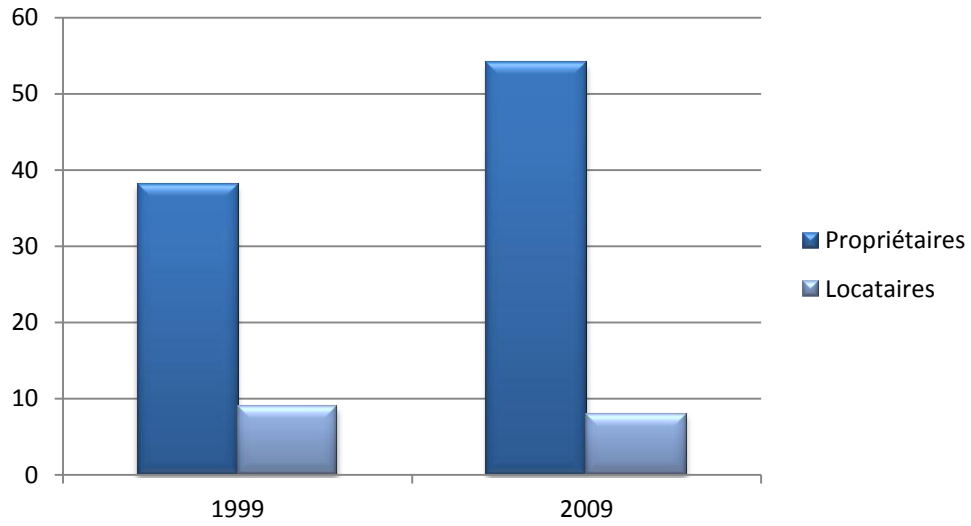
5.3 Les statuts d'occupation

Plus de 83% des résidants sont propriétaires de leur logement. En 2009, ils représentent 54 personnes. La part des locataires s'élève à seulement 12.3% avec 8 personnes. 3 personnes sont logées à titre gratuit. Ainsi, nous pouvons conclure que l'offre immobilière de la commune encourage à l'accession à la propriété par des prix relativement attractifs. L'offre locative quant à elle est très limitée.

Graphique : Ancienneté d'emménagement des ménages source INSEE



Graphique : Statut d'occupation des RP, source INSEE

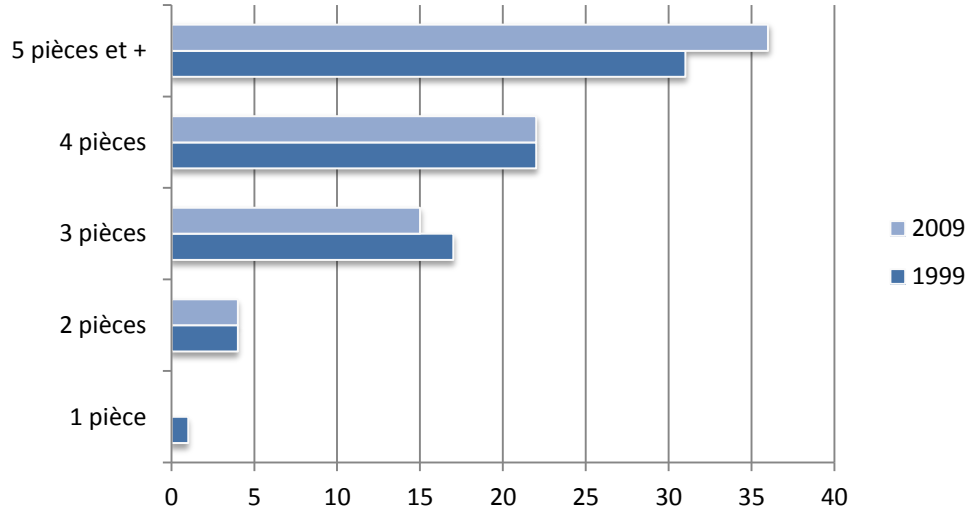


5.4 Des logements de plus en plus grands

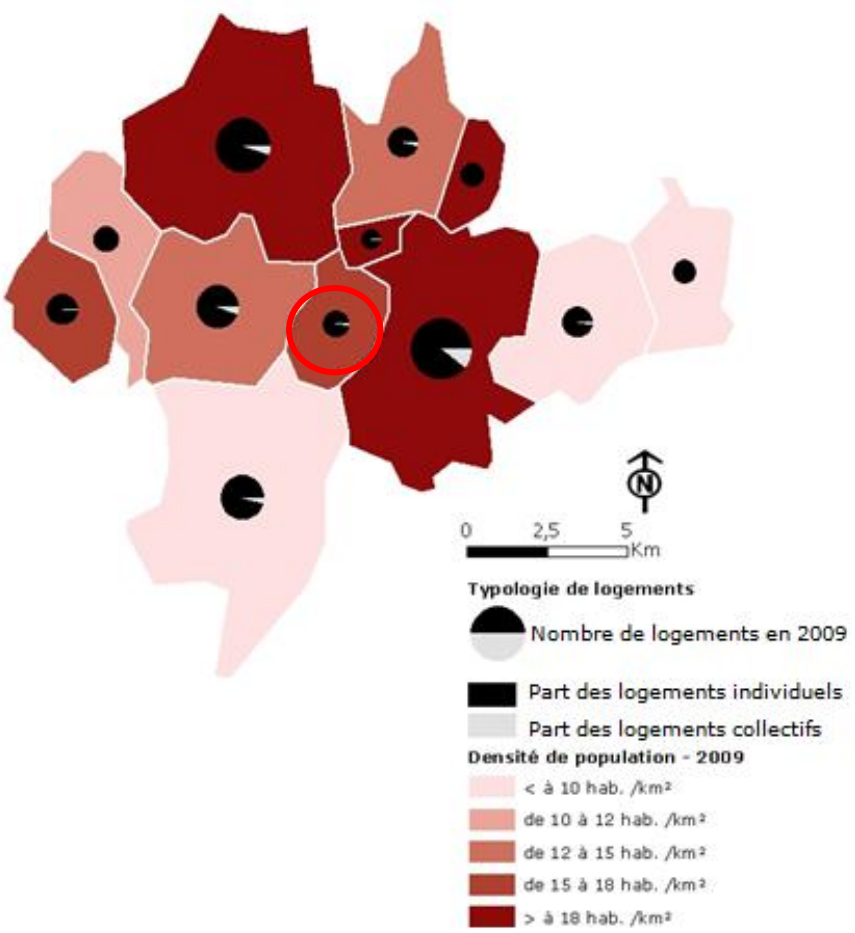
Le nombre de grands logements est majoritaire et en progression par rapport au dernier recensement (+10 logements de 5 pièces et plus). La taille des maisons a légèrement augmenté en variant de 4,5 pièces en 1999 à 4,6 pièces en 2009.

La quasi-totalité des logements présents sur la commune est de type maison ou pavillon. En effet, la commune ne compte aucun logement d'une pièce, et seulement 3 logements de 2 pièces. On note donc une grande pénurie de logements collectifs de petite ou moyenne taille. Ce constat est représentatif des tendances résidentielles à l'échelle de la Communauté de Communes de Forterre.

Graphique : Taille des logements, source INSEE



Carte : La typologie des logements dans La Communauté de Communes de Forterre



En résumé...

L'EXISTANT	• Une évolution notable des logements depuis 1999 (+12 logements). • Des habitants propriétaires. • Un parc ancien important et bien préservé. • Un rythme de construction qui s'est accéléré sur les 10 dernières années. • Un parc monotypé constitué par uj habitat individuel de grande taille. • Un parc locatif quasi inexistant.

LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES	• Transformations des logements vacants en résidences principales ou secondaires. • Des constructions récentes sous la forme de pavillons. • Une augmentation des logements de grandes tailles et une diminution des petits.

LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	• Permettre la construction de nouvelles habitations pour continuer d'accueillir de la population. • Continuer la réhabilitation des logements vacants.

6. La synthèse des tendances d'évolution et des besoins répertoriés

Tableau : Synthèse des tendances d'évolution

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
Population en 1982	167		
Population en 1990	124	-25,75%	-3,65%
Population en 1999	143	+15,32%	+1,60%
Population en 2009	171	+19,58%	+2,01%
Depuis 1982	**+4**	**+2,39%**	***+0,08%***

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
Logements en 1982	76		
Logements en 1990	69	-9,21%	-1,20%
Logements en 1999	75	+8,70%	+0,93%
Logements en 2009	87	+16,00%	+1,66%
Depuis 1982	**+11**	**+14,47%**	**+0,53%**

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
RP en 1982	54		
RP en 1990	47	-12,96%	-1,72%
RP en 1999	53	+12,77%	+1,34%
RP en 2009	65	+22,64%	+2,29%
Depuis 1982	**+11**	**+2,22%**	**+0,08%**

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
RS en 1982	15		
RS en 1990	18	+32,26%	+3,56%
RS en 1999	13	+2,44%	+0,27%
RS en 2009	13	-17,86%	-2,16%
Depuis 1982	**-2**	**-15,38%**	**-0,56%**

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
Vacants en 1982	7		
Vacants en 1990	4	-25,00%	-3,53%
Vacants en 1999	9	+33,33%	+3,25%
Vacants en 2009	9	-43,75%	-6,19%
Depuis 1982	**+2**	**+28,57%**	**+1,05%**

	Valeur	Variation %	Var. ann. %
Taille en 1982	3,09		
Taille en 1990	2,64	-10,34%	-1,29%
Taille en 1999	2,70	-3,84%	-0,42%
Taille en 2009	2,63	-8%	-0,8%
Depuis 1982	**-0,46**	**-14,88%**	**-0,55%**

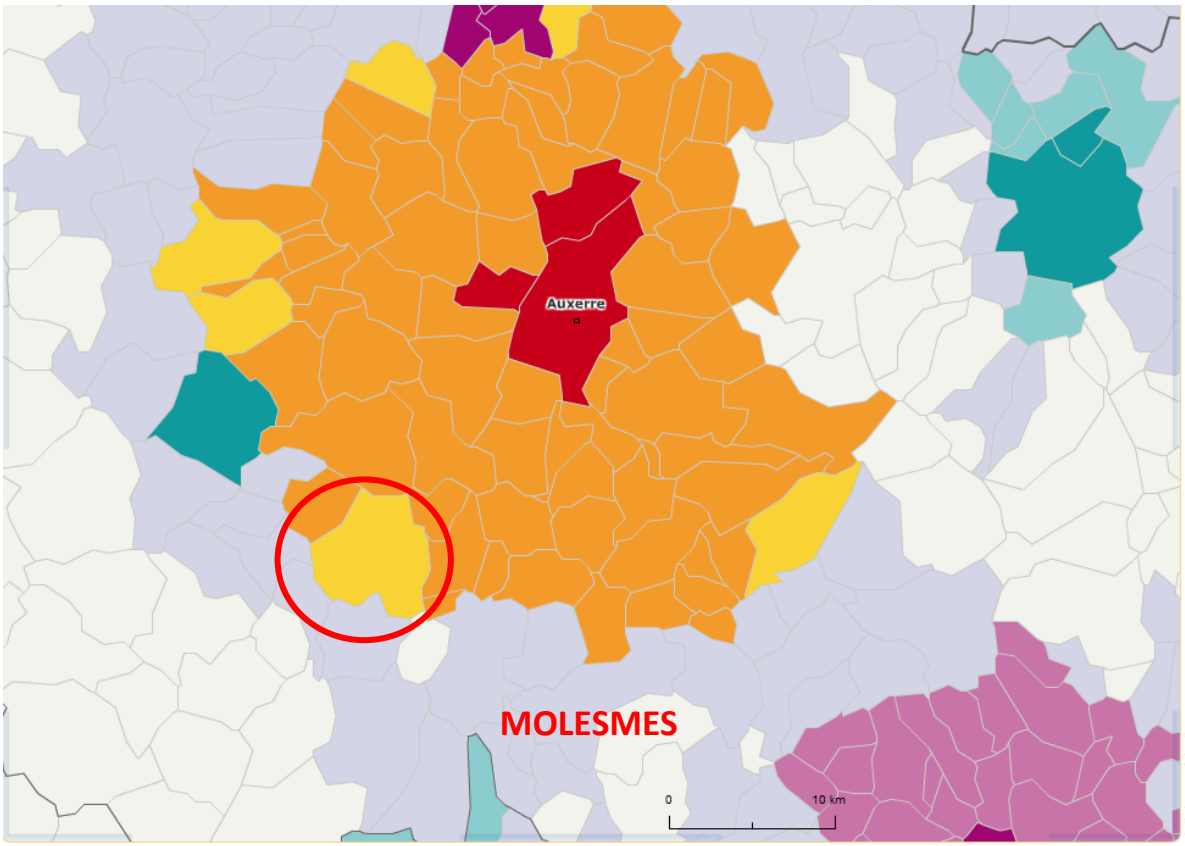
7. Les caractéristiques économiques du territoire

7.1 Une commune multi-polarisée

Molesmes est une commune qui dépend de plusieurs pôles d'emploi répartis sur la Communauté de Communes de Forterre et au-delà. Plusieurs autres bassins d'emplois sont situés à moins d'une heure de la commune :

- Auxerre, située à environ 20 minutes.
- Clamecy, située à 20 minutes
- A une échelle plus fine Ouanne, située à 10 minutes.

Carte : Les aires urbaines influentes sur Molesmes



GéoFLA® © IGN 2011 - © INSEE 2012

Catégorie de la commune dans le zonage en aires urbaines 2010

- 111 - Grand pôle
- 112 - Couronne d'un grand pôle
- 120 - Multipolarisé des grandes aires urbaines
- 211 - Moyen pôle
- 212 - Couronne d'un moyen pôle
- 221 - Petit pôle
- 222 - Couronne d'un petit pôle
- 300 - Autre multipolarisé
- 400 - Commune isolée hors influence des pôles

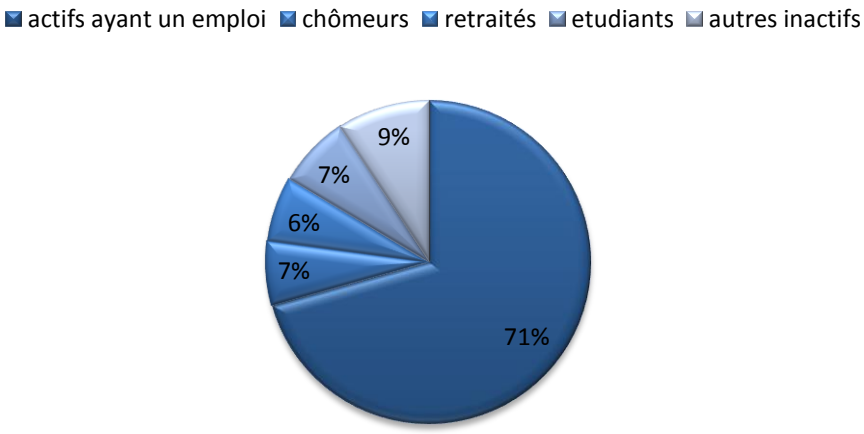
source : Insee - Zonage en aires urbaines 2010

7.2 Une commune active

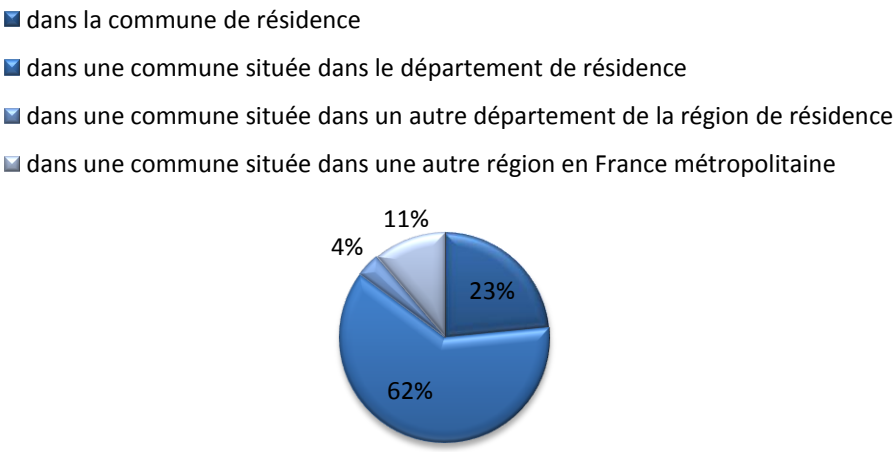
Une part de 23% de la population résidant sur la commune y travaille. En ce qui concerne les personnes travaillant à l'extérieur de la commune, 62% d'entre elles travaillent sur une commune située dans le département. La part des personnes travaillant au-delà du département est négligeable.

Avec un taux d'actifs de 71%, la commune de Molesmes est située au-dessus de la moyenne de l'Yonne qui a un taux d'actifs de 63.8%. On peut noter une certaine homogénéité dans la représentation des chômeurs, des retraités, des étudiants et des autres inactifs (femmes au foyer, chômeurs non-inscrits…).

Graphique : Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2009



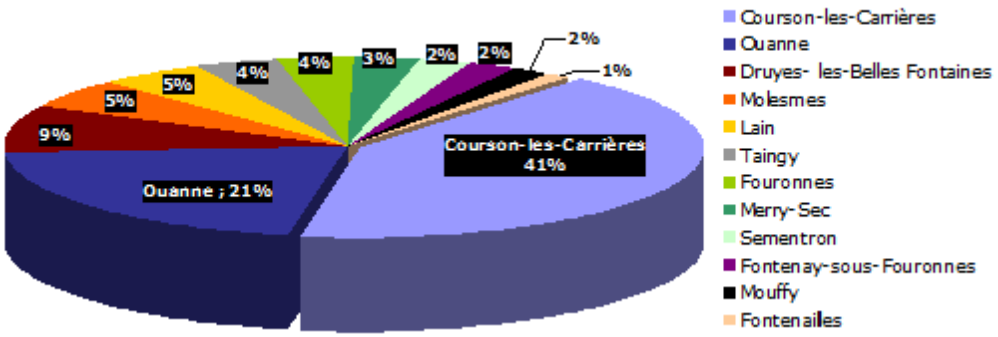
Graphique : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 2009



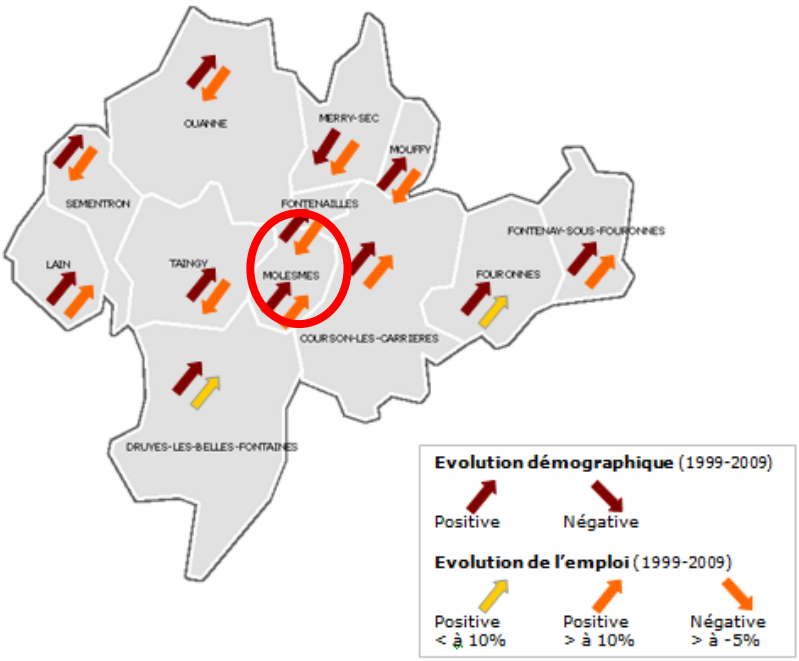
A l'échelle de la Communauté de Communes de Forterre, Molesmes représente une part peu significative de 5% de l'emploi total. Malgré ce taux très faible, on notre cependant que l'évolution du taux d'emploi de la commune est positif et supérieur à 10% entre 1999 et 2009.

On recense sur la commune la présence d'une entreprise de maçonnerie-peinture. Les bâtiments de la Communauté de Communes de Forterre et une déchetterie sont implantés à proximité de l'antenne de télévision.

Graphique: La part des communes dans l'activité à l'échelle de la Communauté de Communes de Forterre en 2009



Graphique : Mise en perspective des évolutions démographiques et des dynamiques d'emploi



7.3 L'activité agricole comme principale entité économique

L'activité agricole valorise plus de 62 % du territoire communal. 66,3% de la SAU communale est mise en valeur par les exploitants ayant leur siège social sur le territoire. On recense 3 exploitations avec une spécialisation pour chacune d'entre elles: 1 élevage à viande, 1 élevage laitier, 1 céréaliculture.

Tableau: La représentation de l'activité agricole sur le territoire

Superficie communale	946 ha
Superficie des îlots PAC	626,70 ha
SAU totale des exploitations ayant siège sur la commune	1339 ha
SAU cultivée sur la commune par les exploitants de la commune	415 ha

Note: Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme. Elle est jointe au présent dossier et rassemble toutes les analyses sur l'activité agricole (surfaces cultivées, nombre et natures des exploitations, démographie des agriculteurs, etc...).

Carte : L'occupation des sols, données PAC 2010



7.4 Les équipements publics

La commune dispose d'une école avec une classe élémentaire (CE2 et CM1) et d'un regroupement pédagogique avec Courson-Les-Carrières. l'effectif a sensiblement augmenté depuis l'année 2012 en lien avec la constructions de nouveaux pavillons à La Saigne.

Tableau: Variation de l'effectif scolaire depuis 2011

Molesmes	2011/2012			25	25
	2012/2013			26	26
	2013/2014			29	29

Source : informations recueillies auprès des communes

7.5 Les services et la vie associative

L'offre de services est inexistante sur la commune. Aucune association n'est présente sur le territoire.

En résumé...

L'EXISTANT	• Une population active. • Un bassin d'emploi à l'échelle la communauté de communes et du département. • Des activités locales tournées vers le monde rural : l'agriculture occupe 62% du territoire.

LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES	• Un taux d'activité en hausse depuis 1999. • Une augmentation des déplacements domicile-travail. • Un maintien de l'activité agricole. • Une hausse de l'effectif scolaire en lien avec la dynamique de construction.

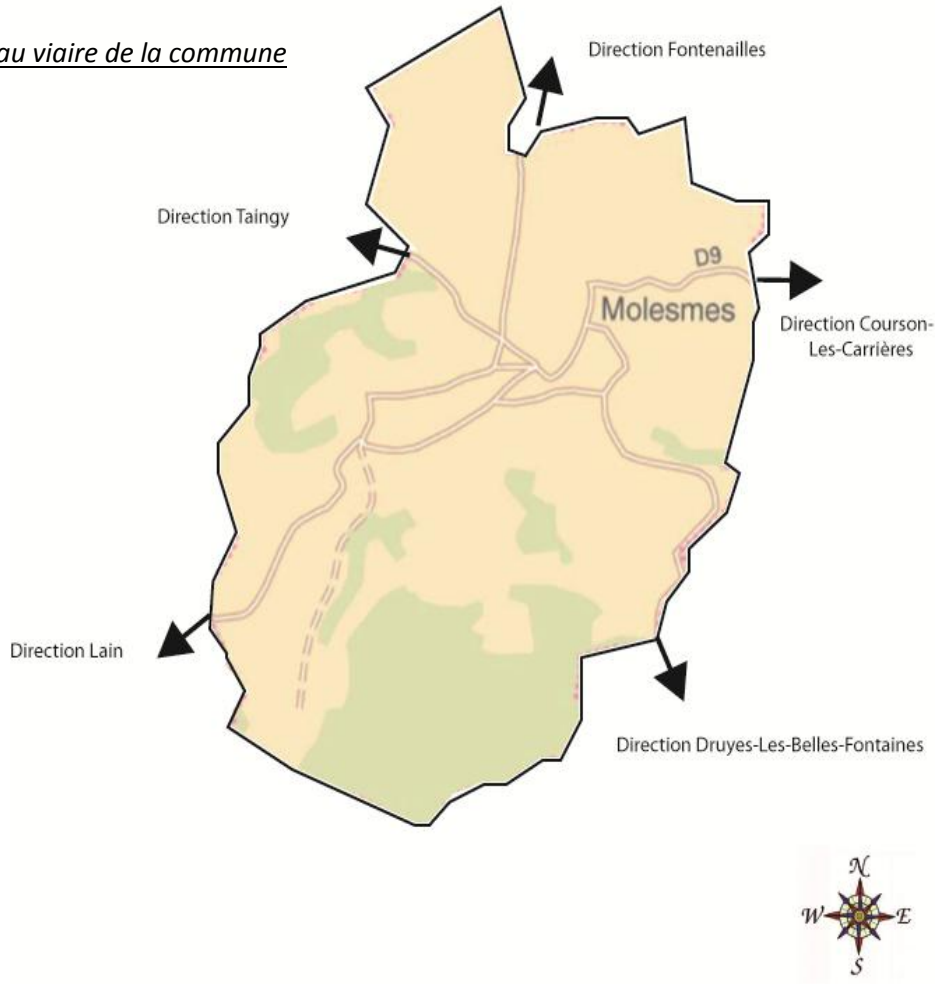
LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	• Maintenir et favoriser la diversification de l'activité économique. • S'appuyer sur la communauté de communes pour développer les activités touristiques. • Pérenniser l'activité agricole. • Aucun besoin spécifique en matière d'équipements et de services.

8. Les déplacements

8.1 Le réseau viaire et la circulation

Le réseau routier de la commune est composé de routes départementales et de routes communales. La route départementale D9 relie Molesmes à Courson-Les-Carrières en moins de cinq minutes en direction de l'Est et le relie à Taingy en quelques minutes également à l'Ouest. Cet axe est le plus emprunté au sein du territoire communal. Il permet notamment de relier la route nationale N151 en direction d'Auxerre ou de Clamecy. Il est par conséquent le principal axe drainant les déplacements domicile-travail et supporte un trafic de 728 véhicules/jour dont 36 poids lourds. Peu de convois exceptionnels empruntent actuellement cette route. ceux qui y circulent sont généralement des convois de 1ère catégorie. Les autres voiries desservent les différentes entités du bourg entre elles. Elles sont globalement en bon état et le trafic y est très fluide. Un certain nombre d'entre elles se termine en chemin ou en voie sans issue. Aucun accident corporel ne s'est produit sur la commune de Molesmes entre les années 2008 à 2012.

Carte : Le réseau viaire de la commune

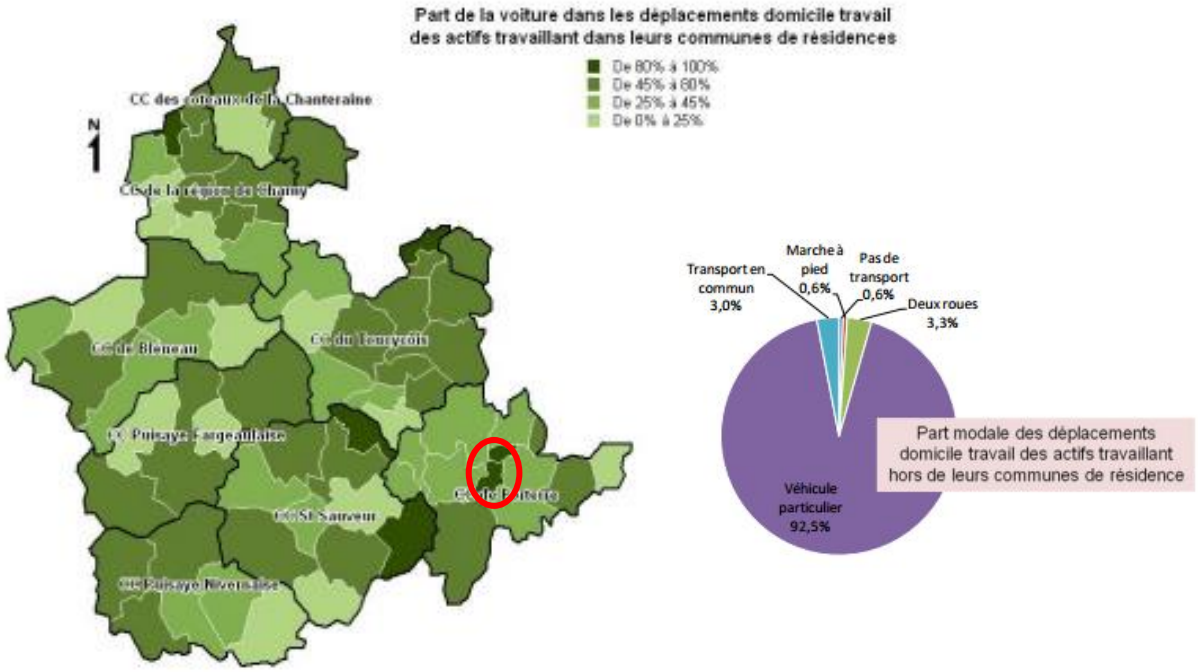


8.2 L'offre de transport

A l'échelle de la Puisaye Forterre, le territoire bénéficie d'une voie ferrée qui n'est plus en service pour le transport de voyageurs. Les gares TER et grandes lignes étant situées hors du territoire, l'usage d'un véhicule est nécessaire pour accéder au train. Aussi, l'ensemble des déplacements s'effectuent exclusivement par le réseau routier. En effet, la majorité des actifs travaillent hors de la commune. L'offre de transports collectifs dépend des collectivités et de prestataires privés. Aussi, le

Conseil général de l'Yonne propose un transport collectif avec le ramassage scolaire. Il s'agit du réseau Transyonne. La fréquence est généralement un aller le matin et un retour le soir. Certaines lignes fonctionnent uniquement en période scolaire.

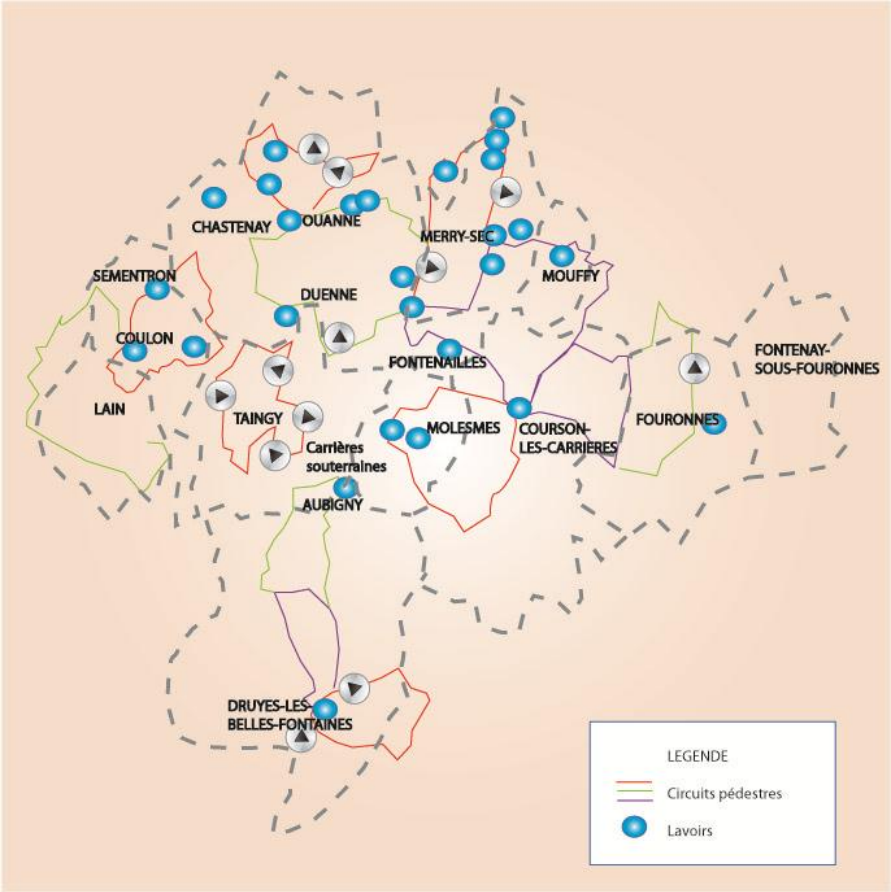
Cartes: La voiture comme mode de déplacement



8.3 Les circulation douces

La commune comprend un réseau de chemins ruraux traversant les espaces agricoles et forestiers. Ces chemins sont principalement empruntés par les exploitants agricoles et par les promeneurs. Deux circuits de découverte quadrillent le territoire. Ils permettent de parcourir les différentes sources et lavoirs tout en proposant une lecture du paysage.

Carte: Les circuits de découvertes des lavoirs de Forterre



8.4 Le stationnement

Le stationnement sur la commune se caractérise par deux pratiques : le stationnement en bordure de chaussée ou le stationnement privatif dans les propriétés. Le stationnement sur la voie publique ne gêne pas le trafic. Il comporte une douzaine de places sur le parking de la mairie (devant et sur le côté), ainsi qu'une quinzaine de places nécessaires à la salle de la Forterre.

Le stationnement vélo s'effectue principalement au sein des propriétés privées. Aucune borne de recharge pour véhicule électrique n'est installée sur la commune.

Carte : La localisation du stationnement public



P places de stationnement public 10 nombre de places

8.5 Le espaces publics

Dans le centre-bourg de Molesmes, un square a été aménagé sur la place de la mairie. Cet espace se divise en deux parties distinctes : une aire de jeux pour enfants sécurisée et un espace de convivialité avec un préau et des bancs publics. Une petite esplanade est également aménagée devant l'église.

Photos : La place de la mairie et le square





En résumé...

L'EXISTANT	• Un réseau viaire et une offre en stationnement adapté aux besoins de la commune. • Un trafic routier modéré. • La voiture comme mode de déplacement principal. • Des circuits de découverte pédestres sur le thème des lavoirs. • Des espaces publics bien aménagés (square pour enfants, place de l'église...).

LES AXES A VALORISER	• Promouvoir une urbanisation reliée par les axes de communication existants. • Adapter l'offre de stationnement aux futurs besoins de la commune (futurs habitants, visiteurs...). • Préserver la qualité architecturale et paysagère des espaces publics (couleur des façades, conservation des monuments et des éléments bâtis remarquables, maintien des arbres anciens, entretien des jeux...) • Protéger les chemins et réfléchir au développement des circulations douces en milieu urbain.

9. Les documents supra-communaux et les prescriptions pour le PADD

Le SDGAGE Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les objectifs visés au IV de l'article L.212-1, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement. "Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique" (Article L.211-1 du code de l'environnement) et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole" (article L.430-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté à une large majorité par le comité de bassin le 29 octobre 2009. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ce document stratégique pour les eaux du bassin Seine-Normandie fixe comme ambition d'obtenir en 2015 le bon état écologique sur 2/3 des masses d'eau. Pour être plus concret, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui précisent les actions (moyens techniques, réglementaires et financiers) à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés. Les préconisations du SDAGE s'articulent autour des 10 "défis" suivants :

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie



Le territoire appartient à l'unité hydrographique SAM7 "Yonne aval". Sur le territoire communal, trois masses d'eaux superficielles sont à distinguer avec un objectif de bon état chimique à l'horizon 2025:

- l'Yonne du confluent de l'Armançe (exclu) au confluent de la Cure (exclu), état chimique actuel bon.

- la rivière de Druyes, état chimique actuel bon.
- l'Ouanne de sa source au confluent de Branlin (exclu), état chimique actuel mauvais.

Les masses d'eaux souterraines sont au nombre de deux :

- calcaires et marnes du dogger-Jurassique supérieur du Nivernais Nord dont le délai d'atteinte du bon état chimique est fixé en 2021.
- albien-néoconien libre entre Loire et Yonne dont le délai d'atteinte du bon état chimique est fixé en 2021.

La qualité de ces masses d'eau présente actuellement un état chimique mauvais. Aussi, les préconisations suivantes sont à suivre:

Tableau : Dispositions du SDAGE applicable sur le territoire de la commune, source SDAGE

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	
Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Lorsqu'il existe, il est souhaitable que : ⇨ le zonage d'assainissement pluvial soit intégré dans les documents graphiques du PLU; ⇨ les argumentaires et choix du zonage d'assainissement pluvial apparaissent dans le rapport de présentation du PLU ; ⇨ les prescriptions relatives au ruissellement urbain soient intégrées au règlement du PLU. Elles poursuivent notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine. A titre préventif, il est recommandé de prévoir la réduction des impacts du ruissellement en amont des politiques d'aménagement du territoire, via les documents d'urbanisme.
Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	Favoriser, en fonction de leur impact effectif sur le milieu naturel : ⇨ l'assainissement non-collectif ; ⇨ le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant réutilisation ou infiltration, si les conditions pédo-géologiques le permettent.
Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	⇨ Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. ⇨ Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer ce débit. ⇨ La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la	⇨ Le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN au 1/25000ème des pollutions diffuses.

mise en place de zones tampons	⇨ En zone vulnérable, le maintien ou la reconstitution d'une bande rivulaire tampon enherbée ou boisée, non traitée et non fertilisée, d'au moins 5 mètres de large, doit être systématique au minimum le long de tous les cours d'eau soumis aux bonnes conditions agroenvironnementales.
Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	⇨ Dans les zones d'influence des milieux aquatiques ou des eaux souterraines sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion, la commune peut définir dans son PLU des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents. ⇨ La commune peut encourager des aménagements fonciers ruraux permettant de favoriser le placement pertinent de ces éléments et de répartir l'effort entre les propriétaires concernés. ⇨ La commune peut classer les éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger. Ces éléments fixes du paysage doivent être préservés ou strictement compensés lors d'opérations d'aménagement foncier rural.
Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	⇨ Il est recommandé que le PLU permettent la création de dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés…) à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel.
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
Disposition 41 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire	⇨ Il est recommandé d'avoir recours en priorité à des dispositions contractuelles ou volontaires pour assurer la maîtrise de l'usage des sols dans les périmètres de protection réglementaire. ⇨ Si nécessaire la commune peut acquérir ces terrains.
Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manières différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	⇨ En zone urbanisée, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales doit limiter le rejet des eaux pluviales polluées à l'amont des prises d'eau. ⇨ En zone rurale, il s'agit de lutter contre le ruissellement. Les dispositions qui visent à réduire les risques d'entrainement des polluants sont mises en œuvre de manières renforcée dans les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable.
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	
Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagement sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	⇨ Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration prend en compte ses impacts sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et/ou sur le lit mineur, les berges et le fuseau de mobilité, pendant et après travaux.
Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	⇨ L'entretien des cours d'eau doit privilégier les techniques douces. Les opérations ne doivent pas conduire à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats sensibles.
Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	⇨ Les espaces de mobilité sont à préserver ou à restaurer par leur classement dans le PLU, en zone non constructible ou en zone naturelle à préserver. L'acquisition foncière et la gestion de ces espaces par les collectivités sont recommandées.
Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	⇨ Il est préconisé que les boisements d'accompagnement des cours d'eau soient inscrits comme « EBC » dans le PLU.
Disposition 60 : Décloisonner les cours	⇨ Il s'agit de limiter les effets induits du cloisonnement des milieux

d'eau pour améliorer la continuité écologique	aquatiques par des ouvrages transversaux ou latéraux.
Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire : ⇨ de délimiter précisément la zone humide dégradée ; ⇨ d'estimer la perte générée en termes de biodiversité et de fonction hydrauliques. Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. Elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue.
Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	⇨ Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec la protection des zones humides.
Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	⇨ Il convient de prendre en compte la problématique du suivi et de lutte contre les espèces invasives et exotiques.
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	
Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	⇨ Eviter toute construction en zone inondable en dehors des zones urbanisées anciennes. ⇨ Déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, et en fonction d'une estimation proportionnée du risque, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non augmentation de la vulnérabilité des biens.
Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	⇨ Aux fins de prévention des inondations, il est posé comme objectif la préservation des zones naturelles d'expansion des crues en particulier amont, et notamment l'interdiction de tout remblaiement et de tout endiguement dans ces zones, non justifié par un objectif de protection de lieux urbanisés fortement exposés. La reconquête de ces zones naturelles doit également être affichée comme un objectif.
Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	⇨ La conservation des conditions naturelles d'expansion des crues d'occurrences variées, au minimum fréquentes et rares est posée comme objectif dans les documents d'urbanisme.
Disposition 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	Les collectivités participent à l'étude des incidences environnementales et financières de l'imperméabilisation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, en référence : ⇨ aux capacités d'acceptation du milieu naturel ; ⇨ à l'aggravation des inondations à l'aval ; ⇨ à la maîtrise des coûts de traitement.
Disposition 145 : Maîtriser	Dans les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement et

l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval	aux fins de prévention des inondations et de préserver l'apport d'eau dans les sols, il est nécessaire : ⇨ de cartographier ces risque dans les documents graphiques du PLU ; ⇨ de déterminer les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols, d'assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales Aux fins de préservation des inondations et de prise en compte du cycle naturel de l'eau, les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméable les sols afin de ne pas aller au-delà du débit généré par le terrain naturel. Il est souhaitable que les règlements d'urbanisme ne fassent pas obstacle aux techniques permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, par exemple, le stockage sur toiture, en chaussées poreuses, les puits et tranchées d'infiltration, si c'est techniquement possible.

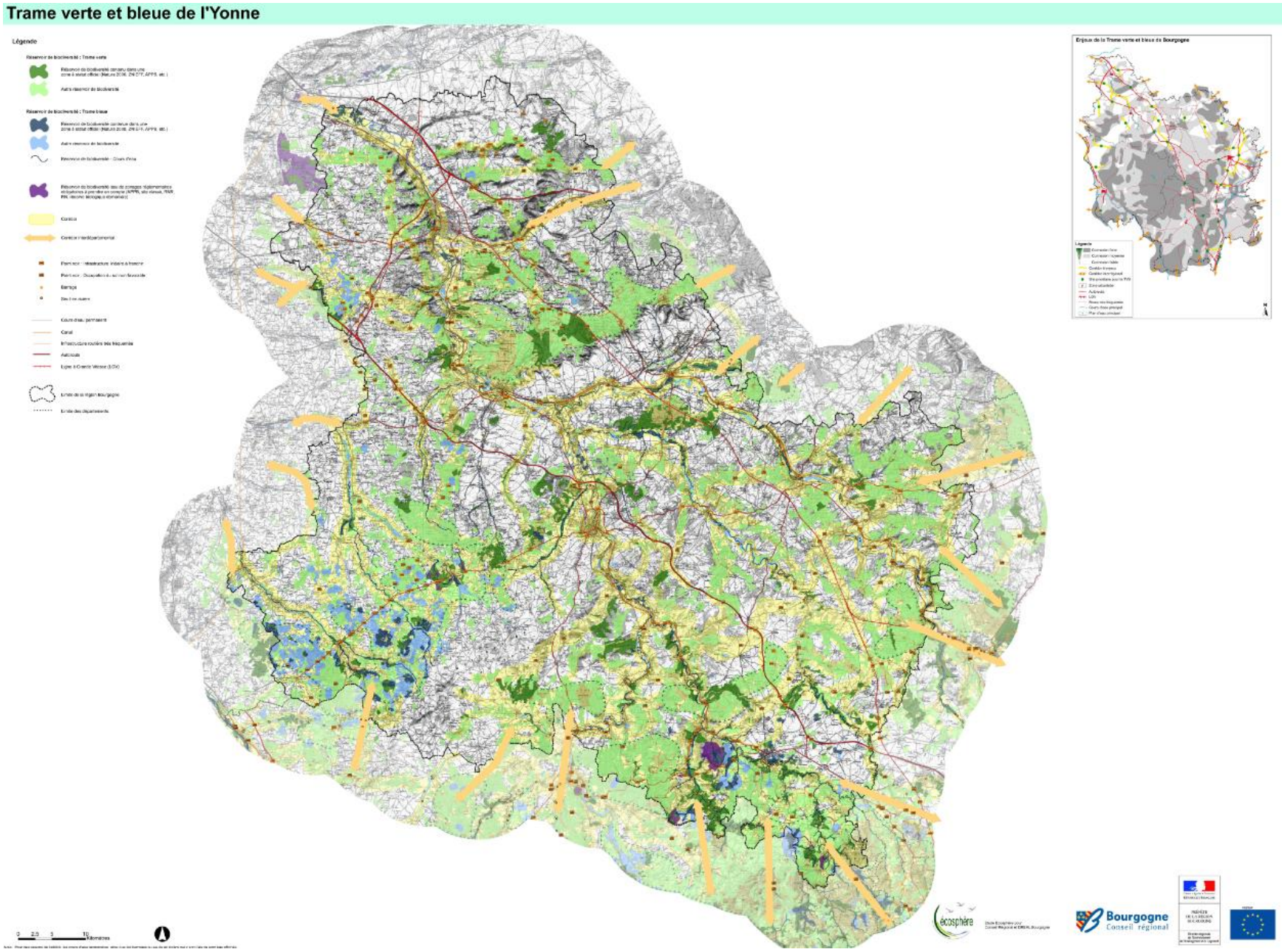
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	
Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	⇨ Pour l'ensemble des projets neufs ou de renouvellement du domaine privé ou public, il est recommandé d'étudier et de mettre en œuvre des techniques de gestion à la parcelle permettant d'approcher un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs.
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	
Disposition 164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision t la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	⇨ Lorsqu'un SAGE est en cours d'élaboration ou mis en œuvre, il est fortement recommandé que la CLE soit informée de l'élaboration, de la révision et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

■ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne - *(SRCE)*

Ce document-cadre prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Note: Une étude détaillée à l'échelle de la commune se situe au chapitre "milieu écologique" de ce rapport.

Carte: Le schéma de Cohérence Ecologique de Bourgogne



Le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie de la Bourgogne - *(SRCAE)*

Il constitue la stratégie régionale en termes de politique énergétique, et définit les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution de l'air et d'adaptation au changement climatique. Le SRCAE Bourgogne a été approuvé le 25 juin 2012. Il comporte 52 orientations, regroupant des enjeux globaux et thématiques (en matière d'aménagement, de bâtiments, de transport de marchandises, d'agriculture, de forêts, et d'industrie-artisanat).

Tableau : Orientations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU, source SRCAE

Approche et enjeux globaux	
Orientation n°1 : Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles	⇨ Le PLU de la commune doit prendre en compte le SRCAE et les PCET.
Orientation n°5 : Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions	⇨ Pour les communes identifiées comme sensibles, la problématique air devra être prioritaire dans l'arbitrage des choix de planifications. Molesmes n'est pas identifiée comme zone sensible en Bourgogne.
Aménagement	
Orientation n°9 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels	Il est urgent d'opérer une rupture avec la pratique actuelle du laisser-faire constatée dans la majorité des territoires bourguignons pour agir en faveur de la densification des zones urbaines et de la croissance de population des pôles ruraux et des centre-bourgs, notamment par la réduction de la vacance et la résorption des dents creuses. ⇨ Le PLU est indiscutablement un outil à mobiliser qui doit être conçus comme véritable outil de planification stratégique avec des préconisations rigoureusement appliquées.
Orientation n°10 : Allez vers une couverture maximale de la région et des territoires par des documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents.	Le PLU de la commune a été identifié comme un outil pertinent de déclinaison des orientations du SRCAE en matière d'aménagement et de déplacement à l'échelle infrarégionale. Plusieurs objectifs sont ainsi fixés : ⇨ la prise en compte de la problématique des déplacements et du transport de marchandises dans le PLU. ⇨ la compatibilité effective du PLU avec les PDU, obligatoire. ⇨ l'intégration des critères et objectifs d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES et de préservation de la qualité de l'air dans les SCoT et les PLH (le PLU de la commune doit être compatible avec les SCoT et PLH, il doit donc d'ores et déjà intégrer cet objectif afin d'éviter une procédure de mise en compatibilité). ⇨ la prise en compte des impacts du changement climatique dans le PLU. ⇨ un contrôle renforcé de la compatibilité du PLU et de sa conformité vis-à-vis de la loi.
Orientation n°12 : Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités	Le PLU a été identifié comme un outil adapté dans la réflexion sur la limitation de l'étalement urbain. Il est l'occasion d'établir une analyse fine de la structure urbaine de la commune en établissant ⇨ un recensement des dents creuses. ⇨ une évaluation du phénomène de rétention.

Le Plan Climat Energie Territorial de Puisaye Forterre - *(PCET)*.

Le Pays de Puisaye-Forterre a mis en place un Plan Climat Energie territorial (PCET), qui est un projet de développement durable et de conduite de changement au sein du territoire du pays. Les objectifs auxquels il répond sont les suivants:

- L'atténuation: il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- L'adaptation: il s'agit de limiter l'impact du climat sur le territoire en réduisant la vulnérabilité de celui-ci aux changements climatiques.

Tableau: Les programme d'action du PCET de Puisaye-Forterre

Approche et enjeux globaux	
Orientation n°1 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	⇨ Accompagner les habitants dans la réduction de leur facture énergétique. ⇨ Mettre en place un dispositif de lutte contre la précarité énergétique. ⇨ Conseiller et accompagner les collectivités dans la maîtrise de l'énergie. ⇨ Accompagner les entreprises dans la maîtrise de l'énergie.
Orientation n°2: Diminuer l'impact énergétique des transports	⇨ Développer l'offre de transports. ⇨ Développer le covoiturage.
Orientation n°3: Développer une politique d'aménagement et d'urbanisme durable	⇨ Elaborer des documents d'urbanisme intégrant les enjeux Climat Energie et mettre en œuvre des projets d'aménagement durable.
Orientation n°4: Renforcer les actions engagées en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole et encourager le développement des démarches "innovantes"	⇨ Favoriser les techniques "innovantes". ⇨ Accompagner les économies d'énergie. ⇨ Développer l'approvisionnement local dans la restauration collective.
Orientation n°5: Utiliser les ressources locales comme source de production énergétique	⇨ Favoriser une gestion forestière et bocagère durable et faciliter la mobilisation de la ressource. ⇨ Développer l'utilisation de bois énergie en installation collective. ⇨ Mettre en place des projets éoliens participatifs.
Orientation n°6: faire vivre le plan climat et rendre les habitants acteurs du changement	⇨ Sensibiliser les enfants. ⇨ Sensibiliser et mobiliser la population. ⇨ Sensibiliser, informer et former les collectivités. ⇨ Informer et former les professionnels. ⇨ Animer, suivre et évaluer le Plan Climat Energie. ⇨ Mobiliser des moyens financiers pour agir. ⇨ Elaborer et mettre en œuvre le volet adaptation du Plan Climat Energie.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET. Les communes doivent ainsi veiller à assurer l'équilibre entre les enjeux du territoire relatifs au renouvellement urbain et à la réduction des GES (article L.121-1 du code de l'urbanisme). Ceci peut se faire via la maîtrise du développement urbain, l'amélioration de la performance énergétique du territoire, la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT)

La commune est concernée par le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) qui définit les stratégies pour accéder à Internet, très haut débit, fixe et mobile, sur l'ensemble du territoire icaunais.

Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne - *(PDH)*

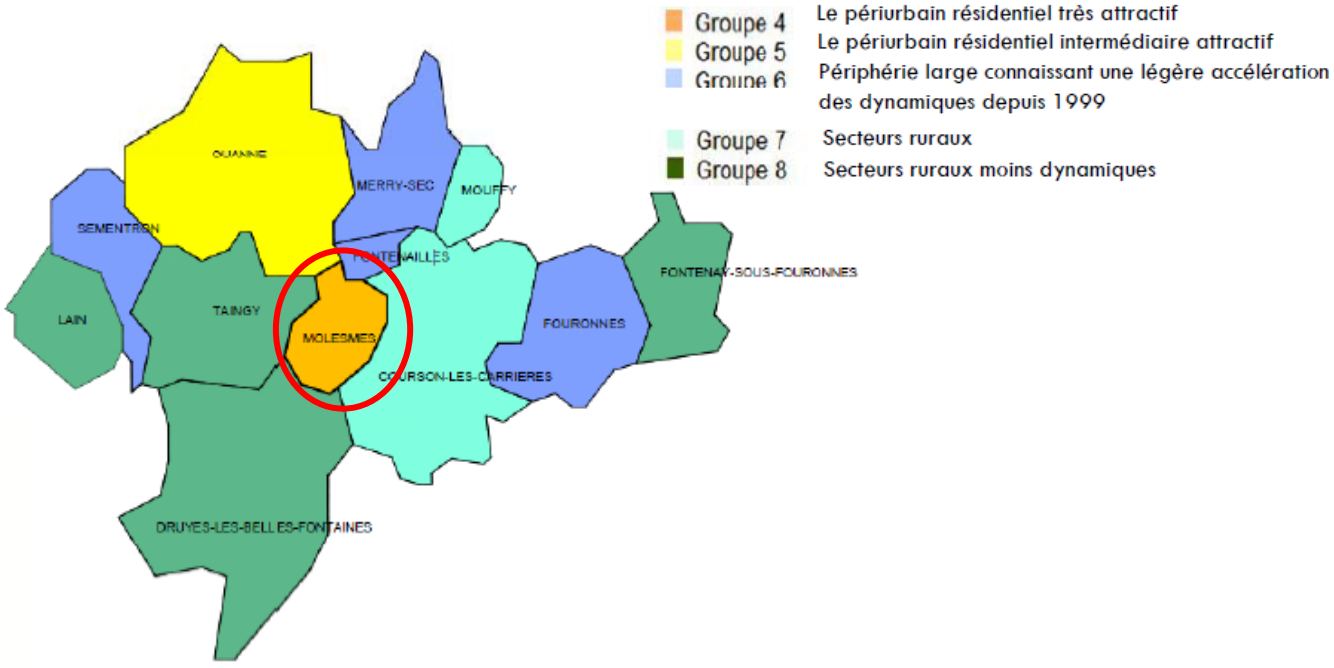
Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne a été adopté en février 2013, pour la période 2013-2019. Il vise notamment à mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat sur l'ensemble du département. Les principales orientations du PDH de l'Yonne sont les suivantes :

- L'amélioration du parc privé ancien : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre les logements vacants, lutte contre l'habitat indigne,
- La croissance mesurée et ciblée des besoins en logements estimés à 1 200 logements/an (2010-2019) pour le département - le scénario retenu s'inscrit dans la perspective d'une croissance démographique modérée de l'ordre de +0,22% par an de 2008 à 2019 (0,31% entre 1999 et 2008), avec une taille moyenne des ménages de l'ordre de 2,10 personnes par ménage (2,25 en 2008).
- Le maintien du taux moyen de logements locatifs sociaux à 13%, avec une meilleure adaptation de l'offre locative à la demande,
- L'aide à la définition de stratégies territoriales et aux démarches de planification urbaine (SCOT et PLU).

Les orientations sont territorialisées par Unités Territoriales de Solidarité (UTS), qui correspondent aux territoires d'action du Conseil Général. Le département a ainsi été découpé en six territoires : le Sénonais, le Jovignien-Migennois, l'Auxerrois, le Tonnerrois, la Puisaye-Forterre, et l'Avallonais.

La commune de Molesmes est comprise dans l'UTAS Puisaye-Forterre. Le PDH identifie la commune dans la typologie du Groupe 4 *"Périurbain résidentiel très attractif"*. Ce classement découle de la prise en compte de la dynamique de construction des 10 dernières années avec la construction du lotissement à la Saigne.

Carte: Typologie des communes selon le PDH de l'Yonne



Un programme d'action a été élaboré à l'échelle de la Puisaye Forterre. Certaines actions concernent directement la commune, tandis que d'autres peuvent être jugées moins prioritaires.

Tableau: Programme d'action de la Puisaye-Forterre appliqué à l'échelle de Molesmes

Ordre de priorité
+++ important
++ moyen
+ faible

Degré de sensibilité aux orientations départementales (plus le nombre de + est élevé, plus le territoire est concerné)	Degré de priorité départementale	UTS de la Puisaye Forterre	Application à Molesmes
1- L'amélioration du parc privé ancien			
Conforter les dispositifs d'amélioration du parc privé, de lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne	+++	+++	**+++**
2. Une meilleure adaptation de l'offre locative sociale à la demande			
Accélérer le traitement du parc HLM dans les secteurs de forte vacance	+++	+	**-**
Traiter l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap	++	+++	**+**
3. Développement d'une offre locative mieux adaptée aux ménages locaux			
Appuyer la création de structures de logements temporaires visant notamment les jeunes au plus proche des pôles d'emploi	+	+	**-**
Mettre en place un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	+	+	**-**
Appuyer l'accession à propriété des ménages locaux dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain	++	++	**+++**
Appuyer la création de logements locatifs dans le parc banal visant notamment les seniors dans les communes bien équipées	++	+++	**-**

Schéma Régional Eolien

La commune est située dans le périmètre d'une Zone de Développement de l'Eolien autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2009. Elle est considérée comme territoire favorable à l'implantation de l'énergie éolienne par le Schéma régional Eolien.

Carte : Les zones favorables au développement de l'éolien

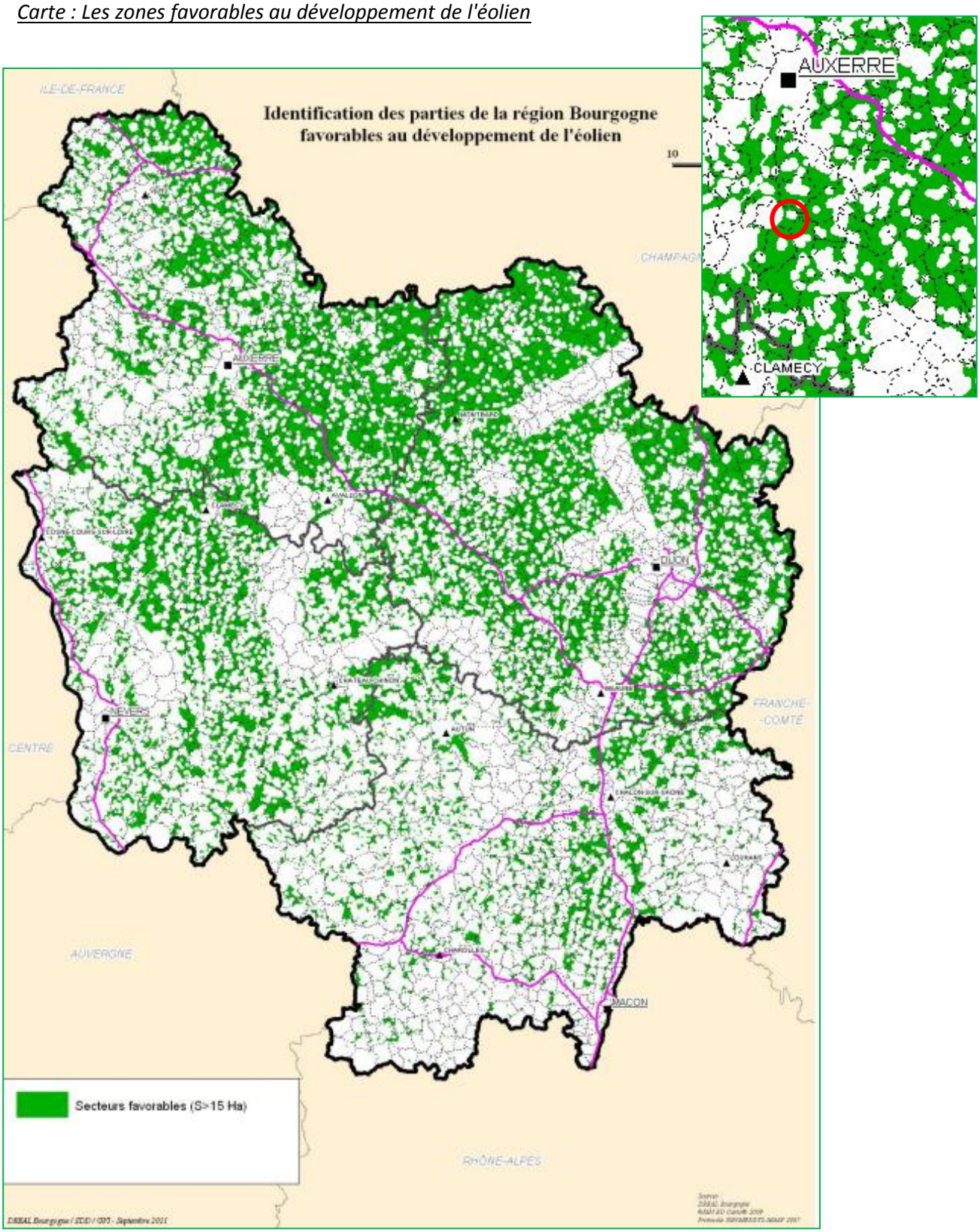
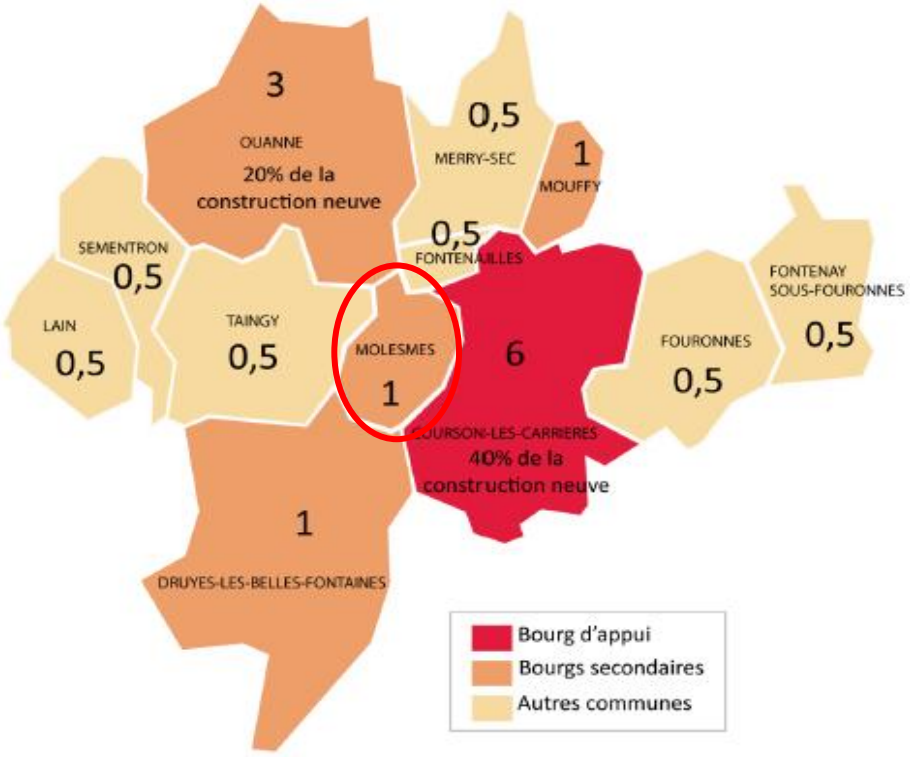


Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD)de la Communauté de Communes de Forterre

Les 12 membres de la Communauté de Communes de Forterre, dont Molesmes fait partie, ont approuvé le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable par délibération du 12 décembre 2013. Aussi, un objectif de croissance démographique de +0,96%, soit 530 habitants supplémentaires, a été fixé pour l'ensemble du territoire à l'horizon 2025. Le besoin en logements, dans la continuité de cette réflexion, a été estimé à 16 logements par an, soit un total de 227 logements à produire à l'horizon 2025. La ventilation de ce besoin en logements a été réalisée en fonction de la définition d'une armature urbaine se basant sur trois catégories: le bourg d'appui de Courson-les-Carrières (40% de la production neuve), les bourgs secondaires (40% de la production neuve) et les autres communes au développement plus lent (20% de la production neuve).

La commune de Molesmes a été classée dans la catégorie "bourgs secondaires" prévoyant un scénario de développement de +1 logement par an jusqu'en 2025.

Carte: La catégorie de Molesmes dans le SADT de Forterre



Diverses orientations sont définies dans ce schéma:

- Préserver les ressources et les richesses.
- Préserver et mettre en valeur les paysages naturels et bâtis.
- Equilibrer le développement du territoire.

La déclinaison de ces différentes orientations est définie dans le tableau suivant:

➢ AXE 1: PRESERVER LES RESSOURCES ET LES RICHESSES

PRESERVER LES RESSOURCES ET LES RICHESSES	Protéger les espaces d'intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF)	Préserver les éléments de nature "ordinaire"	Développer une trame verte et bleue fonctionnelle	Limiter la consommation d'espace agricole et naturel	Veiller à protéger la ressource en eau	Initier un mode développement sobre en énergie	Accompagner la mise en place des énergies renouvelables sur le territoire
TRADUCTION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	Préserver les deux zones Natura 2000 "Cavités à chauve-souris en Bourgogne". Protéger les ZNIEFF de type 1 et 2.	Se pencher sur la présence de haies, d'arbres remarquables.	Présence de mares et de sources réparties sur le territoire.	Limiter l'étalement urbain et favoriser les constructions au sein du tissu existant.	Bonne qualité des eaux sur la commune.	Limiter les déplacements grâce à une urbanisation dense.	Réfléchir à l'intégration des énergies renouvelables dans la construction.

➢ AXE 2: PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS	Conforter les grands massifs boisés patrimoniaux	Protéger les franges paysagère sensibles	Valoriser les cônes de vue et les axes de découverte	Protéger et valoriser les éléments et ensembles remarquables	Limiter et qualifier les extensions résidentielles et économiques
TRADUCTION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	Présence de poches boisées éparses sur l'ensemble du territoire et d'un grand boisement au Sud.	Réfléchir à l'intégration des bâtiments d'habitation et agricoles.	Identifier et préserver les cônes de vue grâce à un règlement spécifique.	Protéger les boisements et les terres agricoles sur le territoire.	Limiter la construction dans la zone urbaine du bourg.

➢ AXE 3: EQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

EQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Développer une politique de l'habitat en adéquation avec les besoins identifiés	Encourager la réhabilitation du parc existant, la valorisation des dents creuses et le renouvellement urbain	Préserver et valoriser le patrimoine	Favoriser les bonnes pratiques architecturales en faveur de la performance énergétique et de l'identité du territoire	Favoriser le développement et préserver le tissu commercial et artisanal	Soutenir le dynamisme de l'activité agricole	Développer l'activité touristique	Développer les équipements et les services	Favoriser les modes doux
TRADUCTION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	Scénario de développement fixé à + 13 logements jusqu'en 2025.	9 logements vacants en 2009 à reconsidérer. Evaluer la disponibilité des dents creuses.	Présence d'une église et d'un lavoir.	Respecter le style architectural local pour les rénovations et les nouvelles constructions.	Tissu commercial inexistant. Présence de quelques artisans.	Présence d'exploitations agricoles. De nombreuses terres agricoles en culture céréalière.	Activité touristique grâce aux gîtes.	Offre de services et d'équipement réduite (école). Pas de besoin spécifique identifié.	Présence de chemins ruraux et de randonnée.

Tableau de synthèse de la prise en compte des documents supra-communaux

DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL	PRESCRIPTIONS A PRENDRE EN COMPTE
SDAGE Seine-Normandie	Les 10 défis du SDAGE Seine-Normandie sont à relever. On distingue trois masses d'eau superficielles sur le territoire: - l'Yonne du confluent de l'Armançe (exclu) au confluent de la Cure (exclu), état chimique actuel bon. - la rivière de Druyes, état chimique actuel bon. - l'Ouanne de sa source au confluent de Branlin (exclu), état chimique actuel mauvais.
SRCE de Bourgogne	D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue en Bourgogne, la commune est concernée par : -la trame verte, -les corridors de biodiversité Aussi, la commune est concernée par des mesures de préservation, de restauration, et de mise en œuvre des continuités écologiques.
SRCAE de Bourgogne	Respecter les 5 objectifs déclinés sur le territoire: - Orientation n°1 : Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles. - Orientation n°2 : Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions. - Orientation n°3 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels. - Orientation n°4 : Allez vers une couverture maximale de la région et des territoires par des documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents. -Orientation n°5 : Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités.
PCET de Puisaye-Forterre	Suivre le programme d'action défini sur le territoire: -Orientation n°1 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. - Orientation n°2: Diminuer l'impact énergétique des transports. -Orientation n°3: Développer une politique d'aménagement et d'urbanisme durable. - Orientation n°4: Renforcer les actions engagées en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole et encourager le développement des démarches "innovantes". - Orientation n°5: Utiliser les ressources locales comme source de production énergétique. - Orientation n°6: faire vivre le plan climat et rendre les habitants acteurs du changement.
SDANT de l'Yonne	Se référer aux axes de développement en matière de développement numérique du territoire.

PDH de l'Yonne (2013-2019)	La commune de Molesmes est comprise dans l'UTAS Puisaye-Forterre. Le PDH identifie la commune dans la typologie du Groupe 4 *"Périurbain résidentiel très attractif".* Ce classement découle de la prise en compte de la dynamique de construction des 10 dernières années (construction du lotissement).
SADD de la Communauté de Communes de Forterre	La commune a été placée dans la catégorie "bourgs secondaires" en lien avec une dynamique de construction de + 13 logements de 2013 à 2025. Trois orientations doivent être respectées: - Préserver les ressources et les richesses. - Préserver et mettre en valeur les paysages naturels et bâtis. - Equilibrer le développement du territoire.
Schéma Régional Eolien	La commune est identifiée comme zone favorable au développement de l'éolien.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1. Le milieu physique et naturel

1.1 La géologie

La commune est située sur l'entité géologique du plateau de Bourgogne et plus précisément sur le plateau de Forterre en limite du plateau et des collines de Puisaye. Le plateau de Forterre se caractérise par des terres fortes, c'est-à-dire de calcaire. La géologie communale se caractérise par ces différentes couches de calcaires et d'une couverture limoneuse. La géologie sur le site de Molesmes se distingue par ces différentes couches de calcaires et d'une couverture limoneuse:

- *J6b2: Calcaires de Bazarnes: ensemble de faciès calcaires néritiques et littoraux.*

- *J7a: Calcaires de Tonnerre, à ne pas confondre avec les calcaires de Bazarnes. Les deux sont séparés par des Polypiers, ce qui correspond à l'apparition des faciès crayeux. Nous distinguons de bas en haut: calcaire sublitographique ou crayeux à Brachiopodes, les calcaires crayeux à Polypiers et la masse principale des calcaires de Tonnerre.*

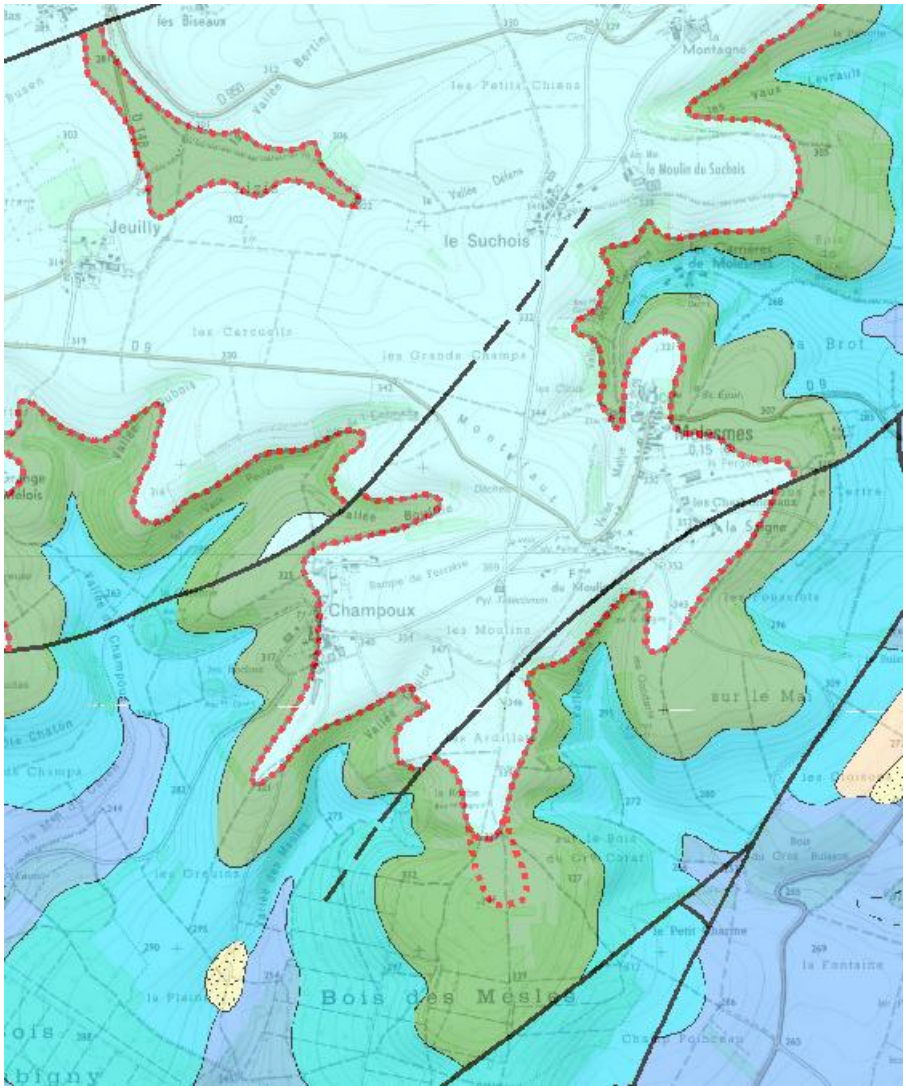
- *J7b: Calcaires à Astartes. Les différents faciès du calcaire à Astartes (25 à 35 m) varient rapidement. On peut toutefois reconnaître dans l'ensemble de bas en haut, les niveaux suivants: de marbres de Bailly (6 à 8 m); les calcaires lithographiques en petits bancs (2 à 4 m); alternance de calcaires lithographiques et de calcaires rocailleux (12 à 18 m); lumachelles et conglomérats (2 à 5 m) partie terminale du calcaire à Astartes.*

- *J8: Calcaires et Marnes. C'est un dépôt important de 55 à 60 m d'épaisseur. Au-dessus des calcaires conglomératiques, glauconieux et perforés du sommet de l'Astartien, on distingue: un petit banc de calcaire gris-blanc légèrement argileux; une importante masse de 25 à 30 m de calcaires lithographiques gris-beige compacts, à cassure esquilleuse; un niveau épais de 5 à 7 m composer d'alternances de lumachelles de grande taille et de marne noire; sur 7 à 8 m, des calcaires marneux; des alternances sur 3 m de calcaires rogonneux blanc crayeux à lumachelles diffuses, de marnes argileuses grisâtres; une vingtaine de mètres de marne gris-bleu à noir, contenant quelques bancs de calcaires argileux.*

- *B: Couverture limoneuse. Composé de différent type de limons: limons sur les formations sablo-argileuses du crétacé supérieur; limons sur jurassique; limons sur calcaires jurassiques ou crétacés.*

- *GP: Dépôts cryoclastiques de versant. Souvent désignés sous le terme d'arènes, ces dépôts se rencontrent au flanc des vallées. Ils sont composés de petits fragments anguleux de la roche encaissante.*

Carte : La géologie de la commune



- Calcaires à Astartes (ancien Séquanien : Kimméridgien inférieur)
- Calcaire de Tonnerre (Oxfordien supérieur). Epaisseur de 55 à 80 m.
- Calcaires de Commissey et de Bazarnes (25 à 27 m). Formation non récifale. Oxfordien supérieur
- Calcaires de Cravant (17 à 18 m). Formation non récifale. Oxfordien supérieur
- Oxfordien supérieur : Calcaires de Vermenton (ancien Rauracien)
- Oxfordien supérieur : marnes de Fougilet
- Marnes de Moutot, marnes de Frangey et niveau de Tanlay (Oxfordien supérieur)
- Hydro
- Couverture limoneuse
- Dépôts cryoclastiques de versant
- Alluvions de vallées sèches : graviers calcaires et colluvions
- Alluvions modernes : graviers, sables, limons, etc
- Limons quaternaires loessiques, argilo-sableux, hydromorphes, à silex.
- Albien : marnes de Brienne et argiles de Gault
- Argiles de Myennes (Albien inférieur et moyen)

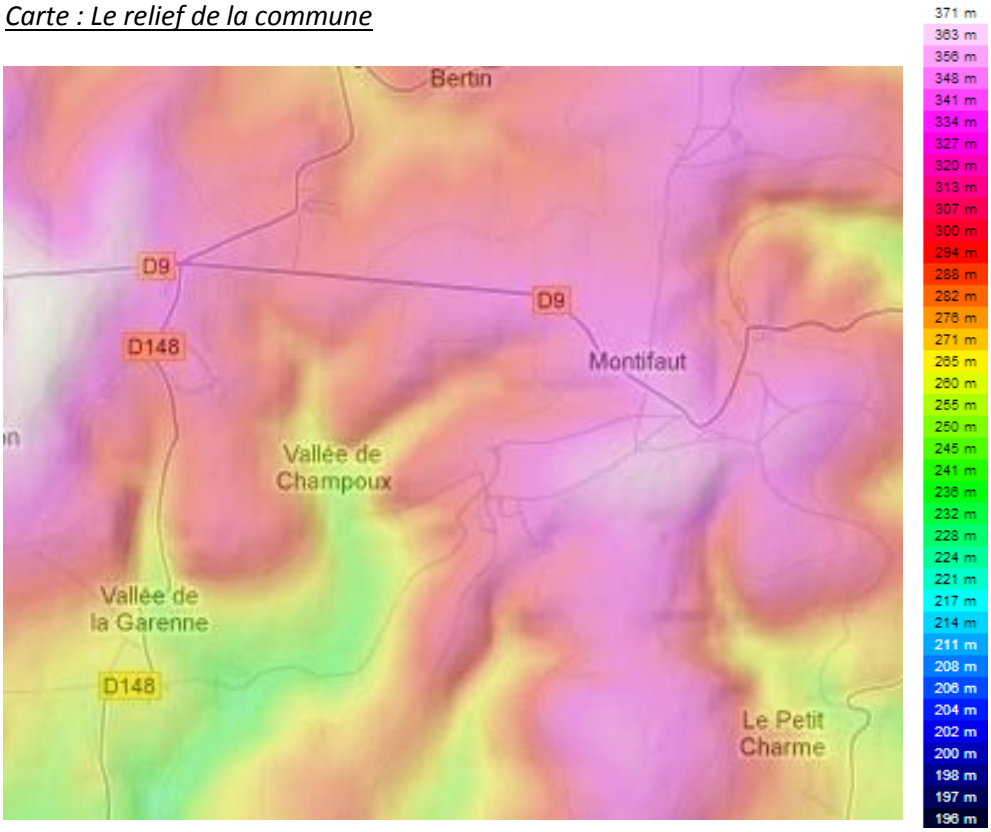
1.2 Le relief

Le bourg est situé sur le haut plateau qui culmine à une latitude moyenne de 350 mètres d'altitude. Le lieu-dit Les Carrières est situé dans le vallon au Nord-est du bourg et culmine à 255 mètres d'altitude. Champoux se situe dans la vallée portant le même nom et qui constitue le point le plus bas de la commune avec 250 mètres d'altitude. Les formes du relief sont la résultante de l'action de la tectonique et des phénomènes d'érosion. Ainsi, il est possible de distinguer 3 entités géomorphologiques:

- Les plateaux: Le bourg de Molesmes se situe sur ce plateau, tout comme la ferme des Moulins. Les vents peuvent y être parfois violents.
- Les versants: Une grande majorité d'entre eux est parsemé de boisements.
- Les fonds de vallée: Le hameau de Champoux et le hameau des Carrières se situent dans ces vallons.

La topographie communale peut entrainer un risque de ruissellement dans le fond de vallée. Les zones qui peuvent être concernées par ce risque sont situées dans les vallées de Champoux, la Vallée de La Garenne et sur l'écart des Carrières. La présence des bois sur les coteaux permet d'absorber les eaux de ruissellement et de limiter ce risque.

Carte : Le relief de la commune

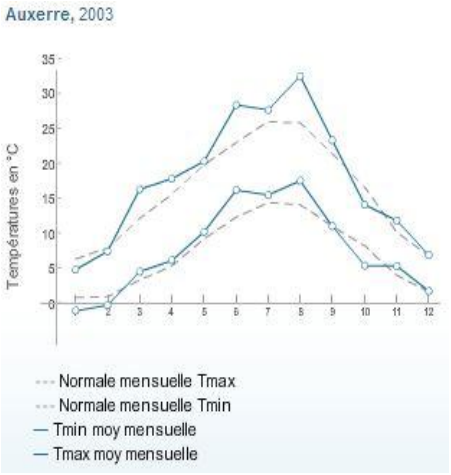


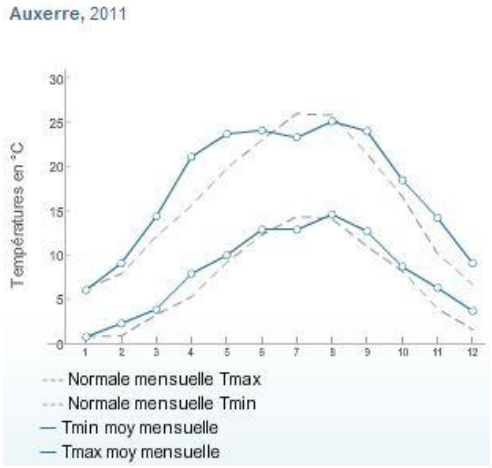
1.3 Le climat

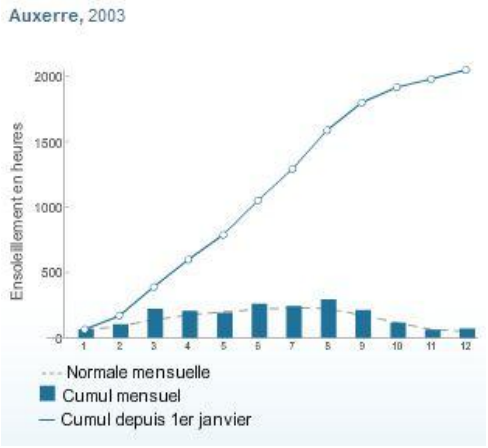
La station Météo-France la plus proche de Molesmes est Auxerre. La comparaison entre 2003 et 2011 est assez similaire en ce qui concerne les températures, la pluviométrie et l'ensoleillement. Toutefois, le climat en Forterre reste plus rude qu'à Auxerre. L'aspect physique du territoire rend le climat plus difficile. Les hivers sont plus froids et plus venteux, avec la présence de brouillard. La neige y est également plus présente, particulièrement sur les plateaux les plus hauts. Cependant,

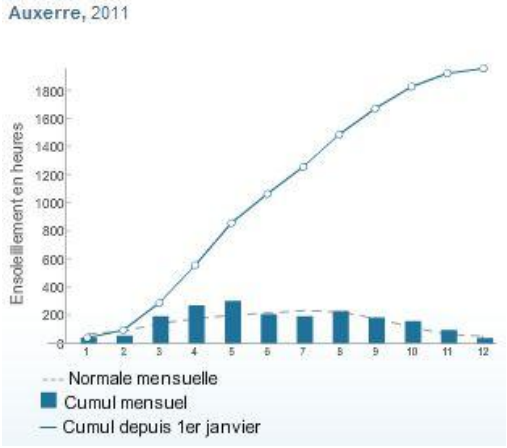
certaines entités urbaines du territoire, comme Champoux ou Les Carrières, sont abritées par leur situation de vallée encaissée.

Cartes : Courbes de température et d'ensoleillement à Auxerre









1.4 La qualité de l'air

D'après l'article 1 de la Loi LAURE (Loi sur l'Aire et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie), l'État « *Reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé* ». L'organisme ATMOSF'air Bourgogne étudie les différents types de polluants dans la région.
Le dispositif de surveillance se décompose en différentes stations comme suit:

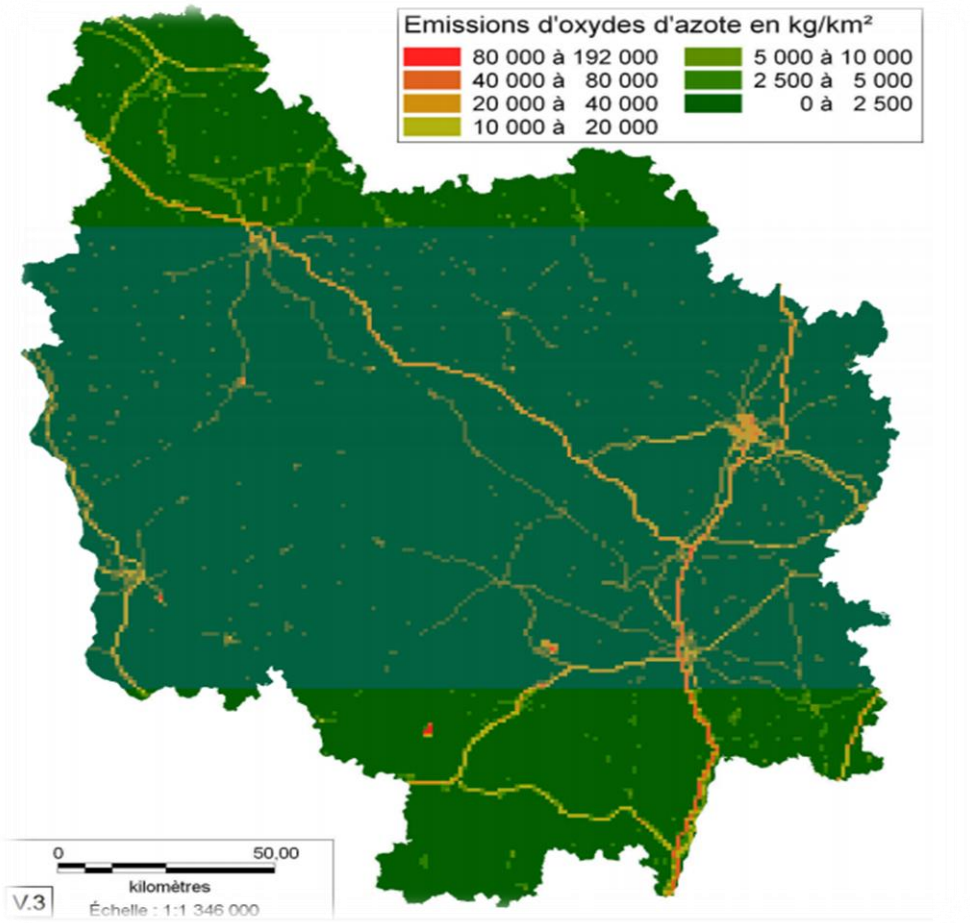
- En stations urbaines
- En stations périurbaines
- En stations de proximité automobile (ou trafic)
- En stations urbaines de proximité industrielle
- En stations rurales
- En stations d'observation

Il n'y a que deux stations dans l'Yonne. Il s'agit de stations urbaines situées à Auxerre et Sens. Ainsi, la station d'Auxerre ne mesure que 3 polluants:

- Le dioxyde d'azote (Nox)
- Les particules (PM10)
- Ozone (O_3)

Les analyses permettent de relever le fait que le dioxyde d'azote en Forterre ne dépasse pas 40 000 kg/km² et se concentre essentiellement sur les axes routiers. Les émissions de particules fines (PM10) sont plus disséminées. En effet, leur taux maximal ne dépasse pas 7000kg/km². Par conséquent, nous pouvons conclure que la qualité de l'air est bonne sur la commune qui bénéficie d'une situation privilégiée.

Carte : Les émissions de gaz à effet de serre dans l'Yonne



En résumé...

L'EXISTANT	• Un milieu géologique calcaire. • Des plateaux agricoles, des coteaux boisés et des fonds de vallées. Le bourg se situe sur le plateau et les hameaux en fonds de vallée. • Une bonne qualité d'air. • Un climat tempéré.

2. Le milieu paysager

2.1 L'identité paysagère

L'Atlas départemental des paysages de l'Yonne élaboré en octobre 2008 identifie 6 grands ensembles paysagers sur le département.

- Les plateaux de l'Ouest
- Les champagnes crayeuses
- Les confins de la Champagne humide et de la Puisaye
- Les plateaux de Bourgogne
- La dépression de l'Avalonnais
- Le piémont du Morvan

La commune de Molesmes appartient à l'entité paysagère des plateaux de Bourgogne.

Carte : Les paysages de Bourgogne identifiés par l'Atlas des Paysages de Bourgogne

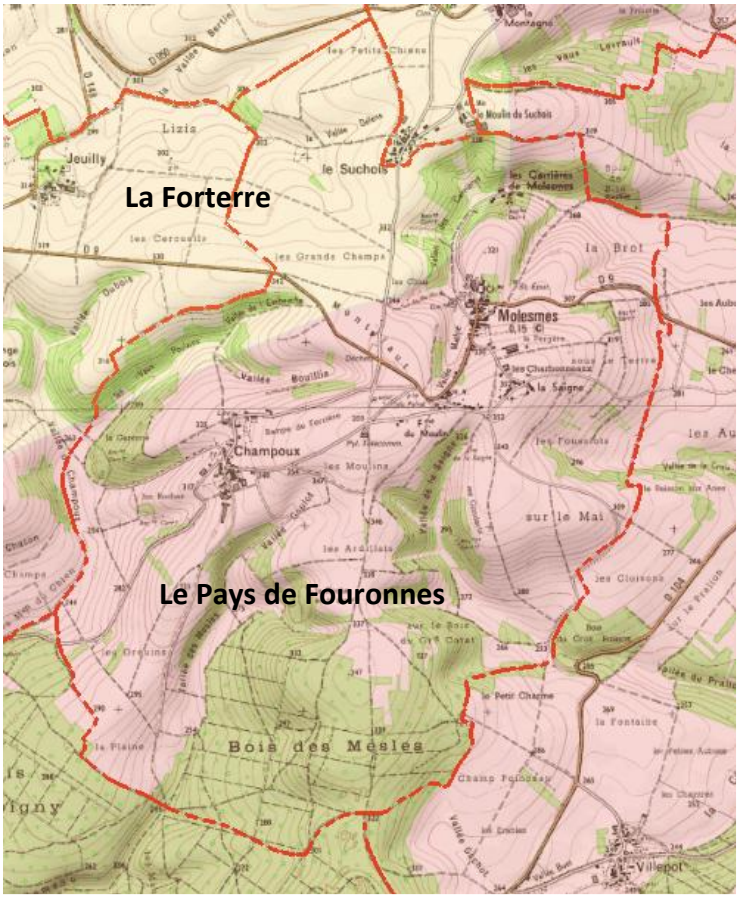


Au sein de l'entité paysagère des plateaux de Bourgogne se distinguent 14 sous-entités. Molesmes est couverte par deux d'entre elles, à savoir l'entité *La Forterre* et l'entité *Le Pays de Fouronnes.*

La Forterre: *"Paysage essentiellement de cultures. Quelque bosquets et bandes boisées parsèment ce grand espace lumineux qui contraste avec les paysages boisés voisins. Des villages groupés sur eux-mêmes et ceinturés d'une masse arborée s'y échelonnent : le champ de vision est immense et se ferme à l'horizon sur un front boisé qui semble rectiligne et vers le nord sur l'agglomération auxerroise et ses nombreuses antennes ; parfois, un arbre isolé interrompt la platitude et focalise le regard".*

Le pays de Fouronnes : **"***Sur le plateau mollement ondulé, bosquets et bois sont nombreux. L'horizon se ferme partout sur des fronts boisés. Forêts et clairières alternent, offrant une succession de fermeture et d'ouverture sur le ciel. L'échelle reste grande, de plusieurs centaines de mètres ; l'habitat se raréfie, se regroupe en gros bourgs plantés au milieu des vastes clairières animées par la silhouette de rares arbres isolés, ou en village rural moins ordonné dans le creux de vallons. Des échappées s'ouvrent vers le sud sur des lointaines bleutés. Plus près, des bosses et des petites buttes se confrontent au ciel."*

Carte : Les entités paysagères sur le territoire de Molesmes



Le paysage agricole: Le paysage agricole occupe une grande partie du territoire de la commune. Le relief présente des vallonnements marqués, mais suffisamment amples pour offrir des percées visuelles lointaines. Le végétal est présent de manière éparse par l'intermédiaire de bosquets, arbres isolés et de petits boisements rythmant ainsi le paysage de manière énergique. Le regard est en permanence attiré par un élément particulier, que cela soit sur le relief (colline) ou les différents boisements qui parsèment le territoire et ses alentours.

Photos : Les paysages agricoles de grande culture



L'activité agricole se caractérise par la culture de céréales nécessitant des parcelles de grande taille. Les haies bocagères, autrefois présentes, ont été pour la plupart retirées des parcelles afin de valoriser une culture de type extensif. Une mosaïque répartit cette culture en différents types de céréales: blé tendre, colza et maïs sont les principales espèces représentées. La commune comporte également de nombreuses parcelles de prairies et de landes, qu'elles soient permanentes ou temporaires. Certaines d'entre elles sont des terres agricoles en jachère. Ces entités paysagères agricoles créent des ambiances qui participent pleinement à l'identité de la commune. Il sera donc important de pérenniser cette activité qui représente la principale source économique du territoire.

Le paysage boisé: Le paysage boisé est relativement présent sur le territoire. Situés sur les coteaux et les crêtes des vallons, ces boisements surplombent le territoire. Ils forment une ceinture végétale surtout autour de l'espace bâti du bourg et des différents hameaux. En fermant l'espace, ils imposent une dynamique paysagère très introvertie qui semble être en totale déconnexion avec l'extérieur. Par ses qualités esthétiques et naturelles, ce paysage est un lieu de loisir et de détente remarquable. La forêt se compose essentiellement d'une trame arbustive laissant peu de place aux trames arborescentes et arborées. Ce paysage marqué par le relief, offre des cônes de vue magnifiques composés d'essences diverses et variées. Le paysage boisé offre des ambiances très différentes qui participent à son intérêt tant touristique que patrimonial.

Les transitions entre le paysage boisé et les autres entités paysagères sont violentes, dénuées de toute progressivité. Concerné par un certain nombre de protections, le Plan Local d'Urbanisme devra faire en sorte de maintenir et de protéger ce paysage.

Photos : Le paysage boisé de la commune





Les zones agricoles et les boisements participent à l'identité du paysage communal. Elles sont dominantes sur Molesmes, aussi l'enjeu est simplement de préserver ces entités qui structurent le paysage et qui lui donne son caractère. Il faudra donc éviter l'implantation de bâtiments sur les espaces agricoles ou de les intégrer de manière intelligente afin de ne pas trop modifier le paysage, de supprimer des corridors écologiques et des zones d'infiltration d'eau.

2.2 Les cônes de vue

L'ensemble paysager de Molesmes présente une richesse remarquable offrant des cônes de vue particulièrement intéressants. En effet, les paysages sur la commune proposent plusieurs fenêtres visuelles remarquables à signaler, toutes différentes et jouant constamment sur le relief ou la végétation. La reconnaissance de ces paysages permet de déterminer son intérêt et sa sensibilité. Il est indispensable de prendre en compte les cônes de vue pour les futurs développements de la commune afin de conserver une identité rurale cohérente.

Carte : Les cônes de vue identifiables sur la commune



Cônes de vue



Photo : Cône de vue 1



La vue depuis la partie Nord-Ouest du territoire offre un panorama des plus exceptionnels sur la commune. En effet, on peut y observer les différentes composantes du territoire, qu'elles soient urbaines ou naturelles. Ainsi, le bourg de Molesmes est symbolisé par le clocher de l'église. Les terres vastes terres agricoles des plateaux et les boisements sur les coteaux forment une mosaïque paysagère des plus appréciables. L'horizon lointain permet une dimension allant au-delà des limites territoriales de la commune et permet, par conséquent, d'en apprécier le cadre à grande échelle.

Photo : Cône de vue 2

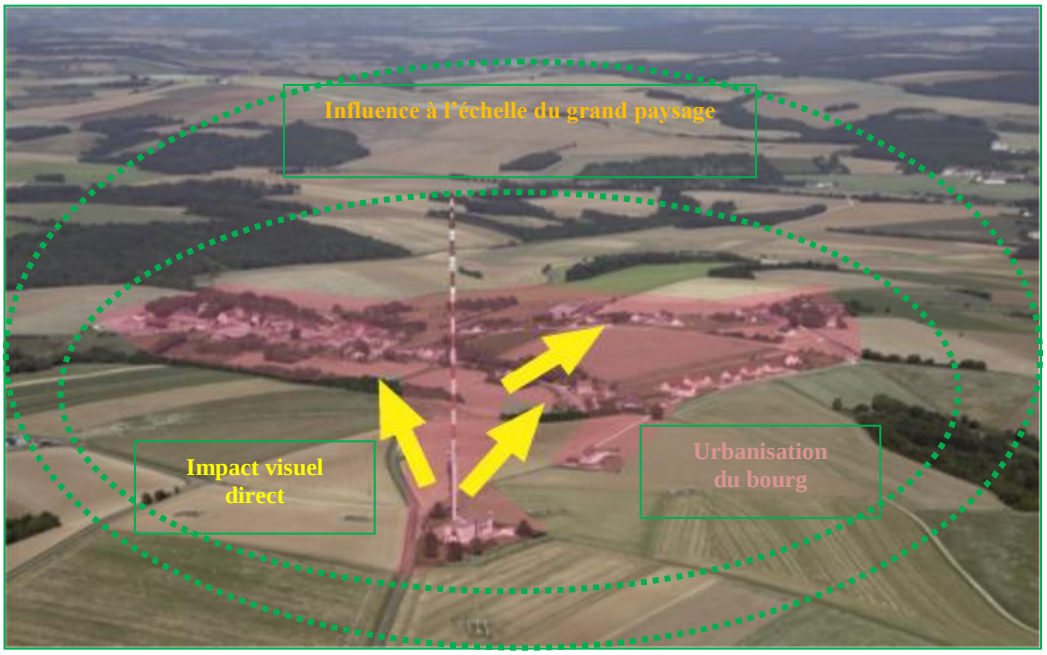


Ce cône de vue se situe dans une dimension beaucoup plus proche que le précédent. Il permet d'apprécier pleinement l'organisation générale du centre-bourg de Molesmes. Ainsi, le clocher, symbolique de la représentation française du village, ancre l'entité urbaine dans le paysage. De nombreux arbres ponctuent le linéaire des bâtiments et confèrent à Molesmes une entité très verte.

La commune de Molesmes est le lieu d'implantation d'une antenne destinée à la diffusion des ondes de télévision en Forterre. Cette antenne, installée entre le bourg de Molesmes et le hameau de Champoux, joue un rôle structurant dans les percées visuelles du territoire. En effet, la composition de l'urbanisation est constituée des formes d'occupation des sols en lien avec une approche horizontale mais aussi des perspectives visuelles en lien avec une perception verticale.

Ainsi, le centre-bourg de Molesmes, le hameau de Champoux et la Ferme des Moulins sont sous l'influence visuelle directe de la verticalité de l'antenne. Cette même structure est également présente dans les percées paysagères, et ce également depuis les communes limitrophes (vues depuis Courson-Les-Carrières, Fontenailles ou Merry-Sec).

Photos : L'impact visuel de l'antenne aux différentes échelles



2.3 Les enjeux paysagers

Les ambiances paysagères sur le territoire communal sont déterminées par la topographie et l'occupation des sols. Molesmes est une commune rurale, les espaces agricoles et naturels sont donc omniprésents. Ceux-ci participent à l'ambiance paisible et verte du territoire. Les zones agricoles et les boisements sont autant d'éléments du paysage qui constituent des repères de saisonnalité. En effet, ils arborent des couleurs, des textures, des aspects généraux bien différents en fonction des saisons.Le territoire communal est tacheté de boisements ou bosquets qui apportent beaucoup de verdure à l'ambiance paysagère. Les boisements situés principalement sur les coteaux marquent les horizons sur l'ensemble du territoire. Les zones boisées sont un important marqueur paysager de la saisonnalité. Ce sont donc des ensembles précieux à préserver.

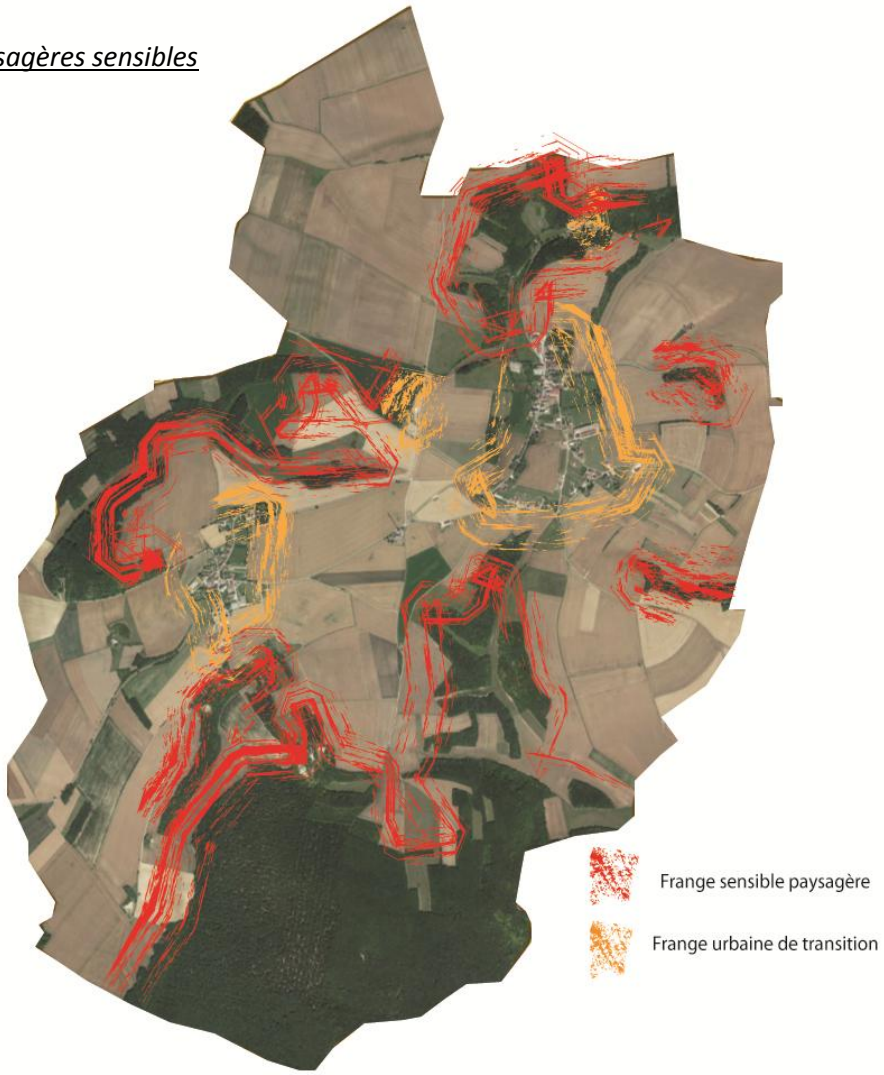
Les enjeux paysagers à Molesmes restent modestes. En effet, la dynamique paysagère communale est plutôt lente. On remarque que l'évolution des constructions récentes reste extrêmement modérée. En effet, seules les constructions situées dans le lotissement du Suchois ont impacté le paysage ces dernières années. Situées à proximité immédiate du bourg, leur insertion dans leur environnement est plutôt bonne.

2.4 Les franges paysagères sensibles

La commune comporte diverses franges paysagères que l'on peut qualifier de sensibles. Le premier type de frange concerne les transitions entre les différents milieux naturels (boisements et cultures). La délimitation de ces franges est très nette et définie par des contours facilement repérables. Ainsi, l'alternance des champs de culture et des coteaux boisés est un enjeu en terme de préservation de l'identité paysagère communale.

Le second type de frange sensible concerne les frontières entre les milieux urbanisés (bourg de Molesmes, hameaux de Champoux et des Carrières) et leur environnement naturel. En effet, c'est sur ces espaces que se jouent les principales mutations paysagères. L'intégration des constructions dans leur environnement à la fois proche et lointain doit être au cœur de la réflexion du Plan Local d'Urbanisme qui doit encourager une consommation modérée de l'espace. Des recommandations en matière d'architecture (hauteur, toitures, façades...) peuvent faciliter la bonne insertion des constructions dans leur milieu.

Carte : Les franges paysagères sensibles



En résumé...

L'EXISTANT	• Une identité paysagère forte caractérisée par une alternance entre plateaux de culture et boisements. • Des cônes de vue remarquables en lien avec les paysages de grand horizon (champs ouverts). • Des franges paysagères sensibles et de plusieurs natures: transitions entre milieux boisés et agricoles/ transitions milieux naturels et milieux urbanisés. • L'antenne télévisuelle comme point de référence dans le paysage et ce au-delà des frontières de la commune.

LES AXES A VALORISER	• Préserver l'identité paysagère du territoire par un maintien des vocations actuelles des terres (agricoles et naturelles). • Préserver la trame verte qui participe à l'ambiance paysagère (horizons, saisonnalité, repères visuels...). • Veiller au maintien des cônes de vue. • Veiller à une bonne intégration des futurs bâtiments en terme de localisation et d'architecture (bâtiments agricoles, artisanaux ou à vocation d'habitat).

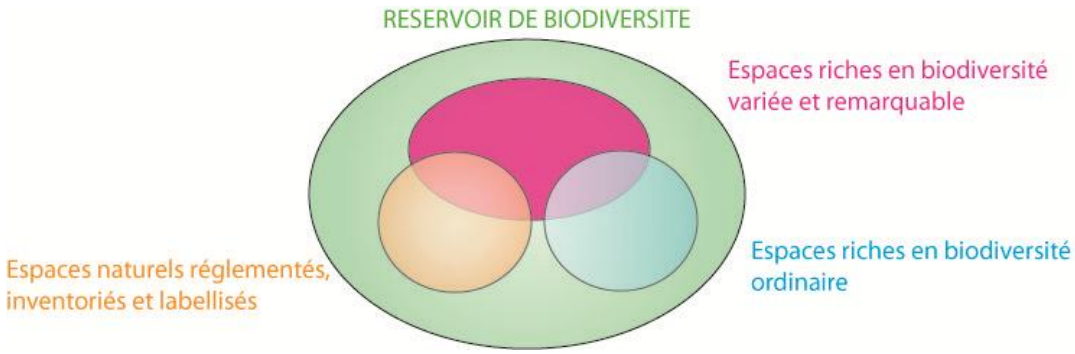
3. Le milieu écologique

3.1 Quelques définitions

La trame verte et bleue, élaborée en 2009 par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité (loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010) en :

- restaurant et en maintenant la connectivité des espaces à valeur écologique.
- conservant, rétablissant ou créant des continuités cohérentes permettant d'accomplir l'essentiel du cycle de vie des espèces (reproduction, migration, alimentation, etc.) et obtenir des écosystèmes, des populations animales et végétales viables.

Schéma: Définir les réservoirs de biodiversité

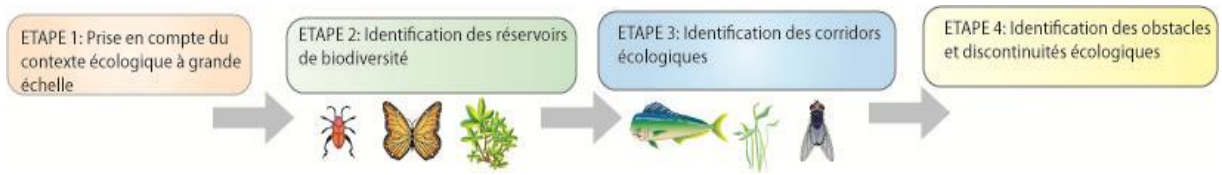


Les articles L.371-1 et suivant du code de l'environnement définissent le principe de trame verte et bleue. La trame verte et bleue comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient. On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- les « réservoirs de biodiversité » ou zone nodale : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales, et à partir desquelles les espèces peuvent se disperser (tels que les ZNIEFF ou les sites Natura 2000…).
- les zones de transition : composées d'éléments de nature plus « ordinaires », elles assurent des espaces relais pour la faune autour des réservoirs et des corridors.
- les corridors écologiques : terrestres et/ou aquatiques, ils permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs ou zones de transition

3.2 L'identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité

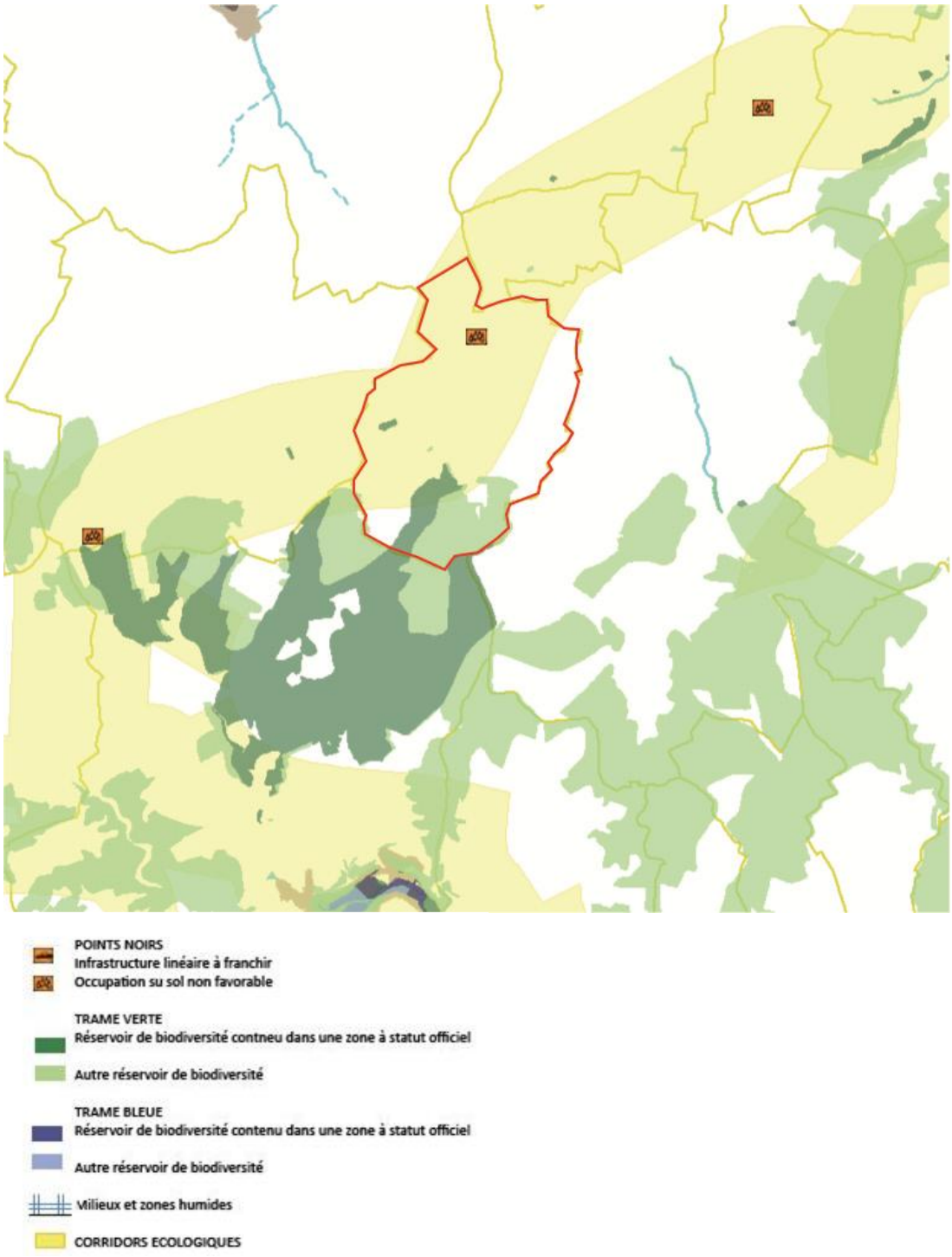
Schéma: Méthode d'évaluation de la biodiversité sur la commune



- ETAPE 1: Prise en compte du contexte écologique à grande échelle

Le territoire de Molesmes se situe sur un corridor écologique majeur défini à l'échelle de l'Yonne. Aussi, ce corridor traverse la commune sur les 3/4 de sa superficie et en font, par conséquent, un lieu privilégié pour la circulation des espèces. Les milieux liés à la trame bleue étant très minimes (mares et sources ponctuelles), les enjeux concernent majoritairement la circulation d'espèces terrestres (mammifères, insectes, oiseaux...). La présence d'une trame verte essentiellement présente au Sud définit des réservoirs de biodiversité directement liés aux boisements des communes limitrophes.

Carte: La localisation de la commune dans son contexte écologique à grande échelle (source SRCE)



- ETAPE 2: Identification des réservoirs de biodiversité

Les zones naturelles connues pour leur forte biodiversité (zones issues d'inventaires ou zones protégées) contribuent au patrimoine naturel du territoire. Il existe trois zonages naturels référencés sur la commune (un site d'intérêt communautaire et une ZNIEFF de type I). D'autres espaces naturels existent sur les communes alentours et peuvent contribuer à la présence de certaines espèces patrimoniales sur Molesmes.

Site d'Intérêt Communautaire (SIC): *« Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques ».*

La commune est concernée par deux sites classés comme « *Cavités à chauves-souris en Bourgogne* ». Les cavités peuvent être naturelles ou issues de l'exploitation souterraine. Elles représentent des gîtes d'hivernage et de reproduction pour maintes espèces de chauves-souris, dont 8 reconnus d'intérêt européen. L'état d'avancement des connaissances régionales, a permis de mettre à jour 15 espèces en hibernation (23 en Bourgogne) et de 3 espèces en mise bas. Les forêts, prairies et les milieux aquatiques, restent des territoires de chasses pour les chiroptères, particulièrement si ces milieux sont à proximité du gîte. Les cavités, les espaces forestiers, les prairies et les zones humides forment un ensemble indispensable à la survie des chauves-souris. Les habitats sont un enjeu majeur des sites Natura 2000. À l'échelle communale, 13 espèces de chiroptères sont recensées parmi les 23 présentes en Bourgogne. 6 d'entre-elles sont inscrites dans l'annexe II de la directive habitats. Une des carrières accueille une population de près de 500 individus en périodes d'hibernation. Avec une moyenne de 158 individus, le Grand rhinolophe représente tout l'intérêt de ce site ou jusqu'à 240 individus ont pu être observés dans une des carrières souterraines. Le Vespertilion à oreilles échancrées et le Grand Murin sont également bien présents en hibernation avec respectivement en moyenne 166 et 174 individus.

Site naturel d'inventaire patrimonial: Ces zonages n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais sont élaborés à titre d'information pour présenter la richesse en habitats naturels, en espèces végétales et/ou animales remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.). Ce sont des secteurs particulièrement intéressants ayant une dimension fonctionnelle importante et pouvant participer au maintien des grands équilibres naturels et des espèces. Les inventaires d'espaces naturels regroupent deux types de zones : les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation pour les Oiseaux (ZICO). Une ZNIEFF est un ensemble du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I qui recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et qui sont souvent de superficie limitée et les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. La commune de Molesmes est concernée par trois ZNIEFF de type1 et une ZNIEFF de type II :

ZNIEFF n°26001489 de type I, Carrière de Champoux: cette ZNIEFF concerne les Carrières de Champoux. Les reliefs et grottes karstiques de ces carrières abritent de nombreuses espèces de chauve-souris endémiques dont il est important de préserver l'habitat et la tranquillité.

ZNIEFF n° 260014985 de type I, Carrières de Molesmes: cette ZNIEFF propose les mêmes caractéristiques que la précédente. Aussi, les mêmes espèces de chauve-souris sont à préserver dans cette zone de protection de plus de 42 hectares.

ZNIEFF n° 260014894 de type I, Bois de Druyes en Forêt de Frétoy: ce vaste massif forestier de plus de 1 751 hectares illustre la diversité des groupements forestiers présents en Basse Bourgogne. Aussi de nombreuses espèces faunistiques floristiques y trouvent refuge (chênaies, orchidées, Pics...).

ZNIEFF n° 260014893 de type II Forêt de Frétoy: la forêt de Frétoy est un milieu particulièrement intéressant par sa diversité faunistique et floristique. Elle se compose notamment de pelouses calcaires, milieux particulièrement sensible, abritant de nombreuses espèces d'oiseaux (cinq espèces de Pics protégées).

Pour plus d'informations sur le sujet, se référer au guide des zones protégées de Forterre joint au présent dossier de PLU.

Carte : Les zones sensibles



Sites Natura 2000

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

En terme de faune, l'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 329 taxons (espèces et infra-espèces) sur la commune de Molesmes. Pour les animaux, les catégories sont les suivantes:

- *gastéropodes*
- *mammifères*
- *reptiles*

La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 décembre 1979) identifie deux espèces à protéger sur la commune. La première espèce est la Coronelle lisse, une espèce de serpent d'environ 60 centimètre de long et de couleur brune. La seconde espèce est le chevreuil commun.

Photos : La coronelle lisse et le chevreuil commun





L'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur la commune. Deux espèces sont répertoriées: le chevreuil européen et le sanglier.

Plusieurs espèces animales, protégées par des arrêtés ministériels, ont été observées sur la commune de Molesmes. Ces espèces correspondent à celles recensées au sein des différents zones de protection faunistiques présente sur la commune et sur les zones limitrophes.. En voici une liste non exhaustive:

- *la barbastella d'Europe*
- *le Grand Murin*
- *le petit Rhinolophe*
- *le Grand Rhinolophe*
- *le Murin de Bechstein*
- *le Murin de Natterer*
- *le minioptère de Schreibers*
- *le Murin de Daubenton*
- *le Crapaud Accoucheur*
- *le Crapaud Commun*
- *la Couleuvre Verte et Jaune*
- *la Cytise couchée*

En terme de flore, le règlement (CE) n°338/97 (modifié par le Règlement (UE) n°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages pour le contrôle de leur commerce identifie huit espèces à protéger sur la commune:

- *orchis pyramidal*
- *céphalanthère à grandes feuilles*
- *céphalanthère étroites*
- *épipactis brun*

- *herbe aux vers*
- *ophrys mouche*
- *orchis homme pendu*
- *orchis pourpre*

Le règlement d'exécution (UE) n°828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union Européenne de spécimens de certaines espèces identifie huit espèces d'orchidées à ne pas importer sur la commune. Il s'agit des mêmes espèces que celles à protéger.

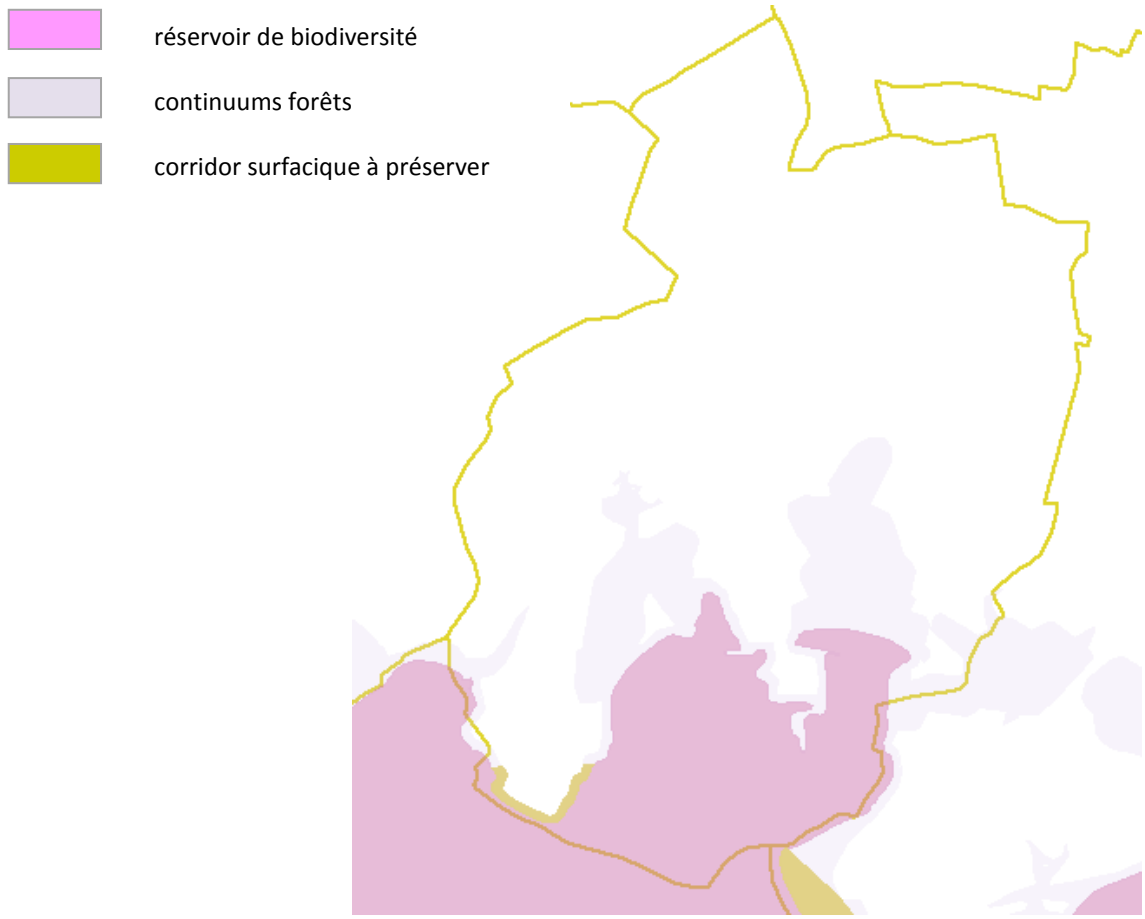
- *orchis pyramidal*
- *céphalanthère à grandes feuilles*
- *céphalanthère étroites*
- *épipactis brun*
- *herbe aux vers*
- *ophrys mouche*
- *orchis homme pendu*
- *orchis pourpre*

Pour plus d'informations sur le sujet, se référer au guide des espèces protégées de Forterre joint au présent dossier de PLU.

■ ETAPE 3: Identification des corridors écologiques:

La commune de Molesmes, par la présence de milieux boisés, est un lieu pour la circulation des espèces végétales et animales y vivant en grand nombre.

Carte: Les corridors écologiques repérés par le SRCE de Bourgogne



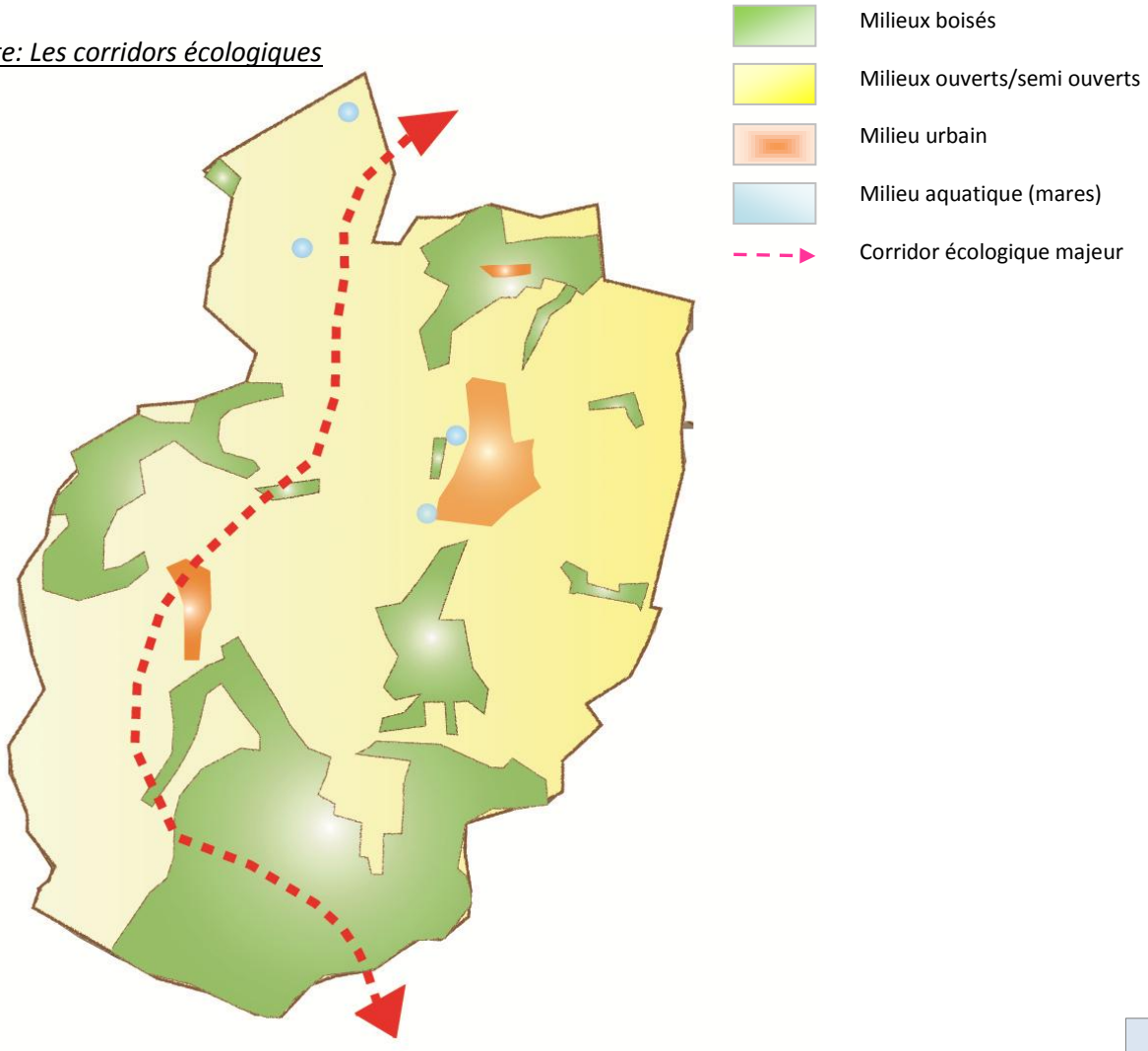
Trois milieux peuvent être distingués:

Les milieux boisés *:* Les poches boisées de la commune représentent des zones de relais pour la faune forestière telle que le chevreuil. Les connexions entre les boisements de la commune et des boisements limitrophes existent et se renforcent par la présence de zones favorables intermédiaires (haies, bosquets). Les zones urbanisées sont, par contre, défavorables à la faune forestière qui préfèrera les éviter. La présence de petits bois et de bosquets constituent des éléments discontinus permettant à la faune forestière de transiter d'un milieu à un autre.

Les milieux ouverts/semi-ouverts: La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts occupe une grande partie du territoire de la commune. Elle est composée des prairies et cultures extensives. Les zones de cultures sont plus pauvres en haies. La présence d'arbres isolés et l'interruption des parcelles cultivées par des prairies à fourrages et des bosquets permettent d'assurer une meilleure continuité écologique. Les zones de cultures représentent ainsi l'essentiel des corridors écologiques. La présence de haies constitue un corridor de qualité pour de nombreuses espèces animales telles que les coléoptères, les papillons, les oiseaux et les micromammifères ou mustélidés. Ce sont également des zones de refuge pour la faune forestière. Les prairies bocagères participent à la fois aux zones nodales et aux corridors écologiques.

Les milieux aquatiques et humides: Les milieux humides peu nombreux (mares et sources) sont des milieux de vie ou de transit de nombreuses espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes aquatiques, d'oiseaux (canards, hérons, …), de poissons (chevaines, tanches, etc...) et de micromammifères.

Carte: Les corridors écologiques



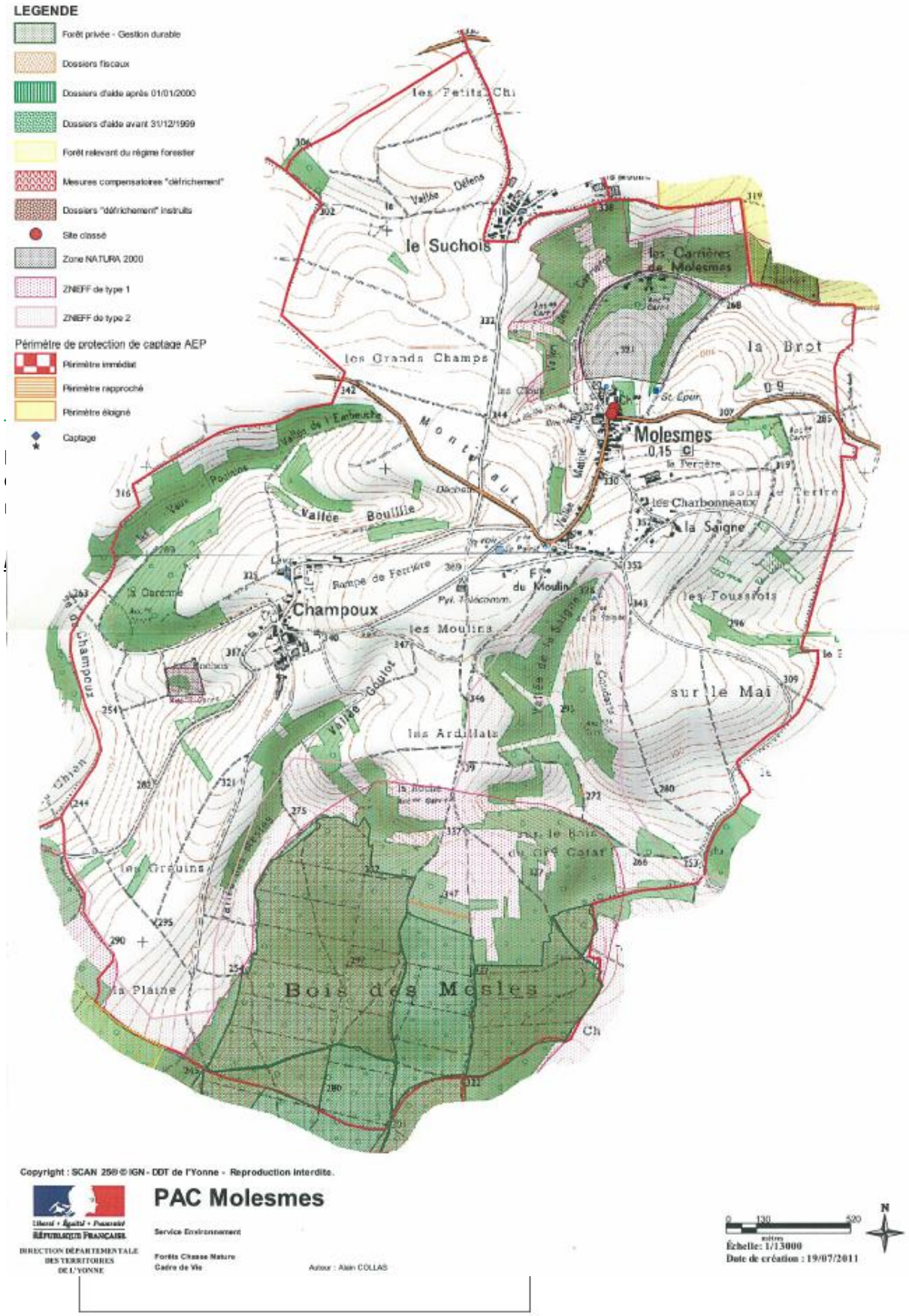
Trame verte: La trame verte de la commune se compose essentiellement de feuillus, à savoir de chênaies et de hêtraies (Vallon des Carrières, Vallée de l'Embauche, La Garenne, Vallée de la Saigne...). On recense quelques poches isolées de mélange de feuillus et de conifères sur le Bois des Merles et sur le Bois du Gros Buisson. Le maillage bocager est rare sur la commune. Cependant, les haies, les jardins et les espaces enherbés constituent des éléments indissociables de la trame verte.

La trame verte représente un enjeu majeur tant du point de vue environnemental qu'identitaire pour Molesmes. Elle est par conséquent un des lieux de vie majeurs des espèces et comportent de nombreux habitats. (se référer à l'étude des ZNIEFF et des zones Natura 2000). La préservation de ces espaces devra être une priorité dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Carte : La composition de la trame verte de la commune



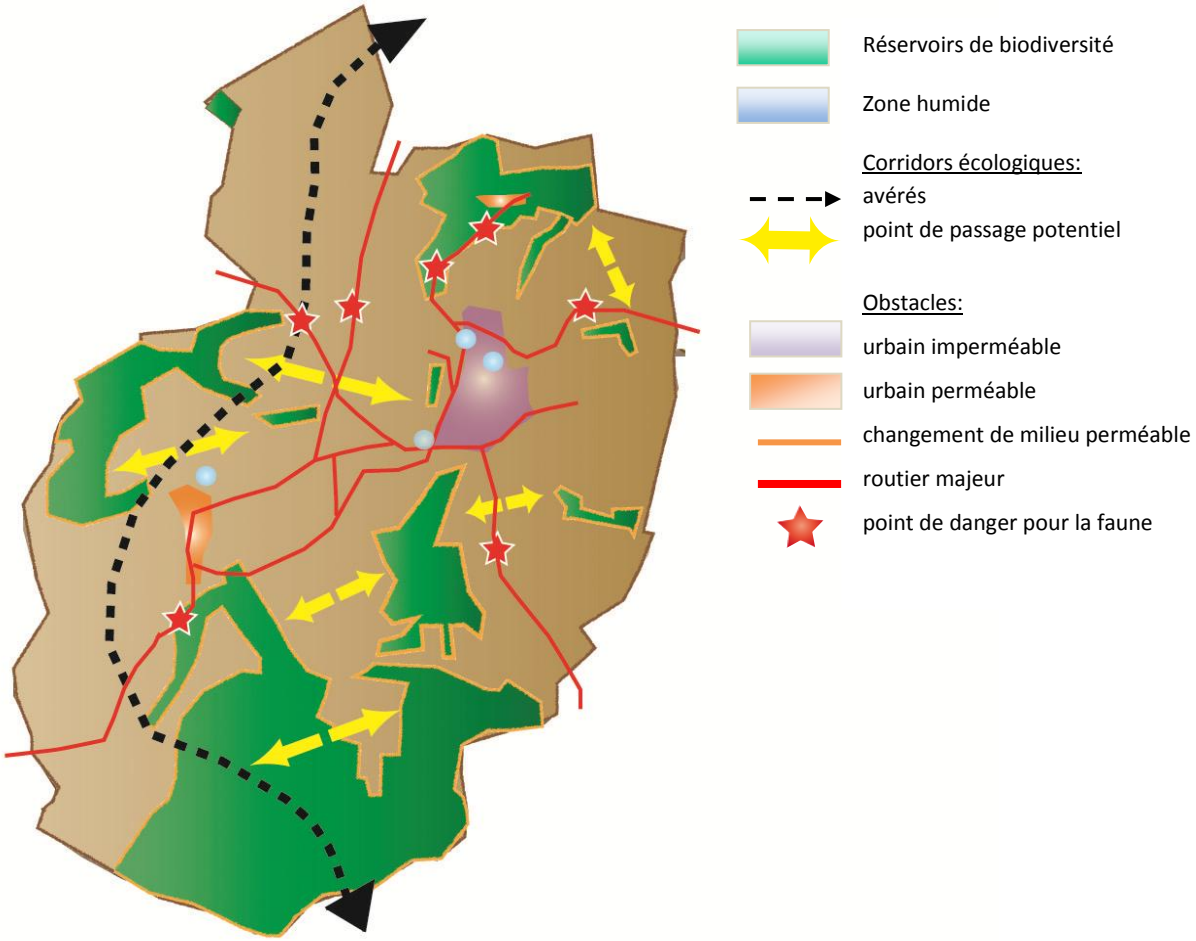
Carte: La gestion des espaces boisés sur la commune



ETAPE 4: Identification des obstacles et discontinuités écologiques

Les circulations écologiques s'effectuent principalement sur des axes Nord-Sud. Cependant, des circulations potentielles peuvent être mentionnées sur des axes Ouest-Est en reliant les différentes poches boisées. Le bourg de Molesmes, bien que de taille moyenne, représente une certaine perméabilité à la circulations des espèces qu'elles soient faunistiques ou floristiques. Le hameau de Champoux et le hameau des Carrières représentent des obstacles à la perméabilité plus poreuse grâce à un tissu bâti relativement lâche. Les principaux dangers et ruptures des migrations animales et végétales se situent sur les axes routiers sillonnant le territoire. ils constituent de véritables barrières pour la traversée d'espèces particulièrement fragiles (petits animaux écrasés, mammifères percutés...).

Carte: Les fonctionnalités écologiques



Les pressions sur les milieux d'intérêt écologique sont de deux natures sur la commune. Le premier type de pression concerne les menaces induites par l'extension de l'urbanisation à proximité immédiate des zones protégées. La commune de Molesmes est particulièrement sensible à ce type d'enjeux. En effet, l'imbrication des zones urbaines du bourg et du hameau des Carrières avec la zone Natura 2000 des anciennes carrières et la ZNIEFF induit une veille particulière. Cependant, bien que les zones urbaines soient à proximité immédiate des boisements et des cavités (habitat des espèces protégées), celles-ci ne génèrent pas de nuisances importantes (peu de bruit, trafic modéré...). Seule l'exploitation agricole située à côté de l'église est susceptible d'avoir un impact sur la tranquillité des espèces. Aussi, le développement du hameau des Carrières et du Nord du bourg est à réfléchir en lien avec cette sensibilité particulière. On retrouve également cet enjeu dans une moindre mesure à la Ferme des Moulins située dans une zone ZNIEFF. La pression urbaine y est très réduite (pas de construction de maisons) mais la présence de l'antenne entraîne

une certaine forme de nuisance aux milieux (trafic induit, obstacle au vol de certaines espèces, ondes...).

Le second type de pression se définit par la pression de l'activité agricole sur les milieux. En effet, la majorité des espèces répertoriées sur les différentes ZNIEFF élise pour habitat les boisements (haies, arbres, fourrés...). Par conséquent, le défrichage au profit de la culture engendre donc une rupture des corridors écologiques. Ce type de pression reste moindre sur la commune. En effet, la pratique du défrichage a été extrêmement modérée durant les 20 dernières années. L'état de conservation des différents boisements est donc excellent. Les bâtiments agricoles se situent dans le tissu urbain du bourg et des hameaux et ne constituent pas par conséquent de rupture pour la circulation des espèces. Aussi, leur future implantation devra être soumise à des règles de bonne insertion tant sur le plan paysager qu'écologique (continuer d'implanter à proximité du bâti existant, respect des corridors écologiques, architecture et matériaux respectueux de l'environnement....).

Carte: La pression sur les sites sensibles



En résumé...

L'EXISTANT	• Une trame verte répartie sur le territoire dont une poche principale au Sud. Une végétation essentiellement composée de feuillus et de conifères. • Une trame bleue anecdotique (mares et fossés humides). • Des corridors écologiques définis par deux types de milieux: les milieux boisés, les milieux ouverts/semi-ouverts. • Un territoire à enjeux environnementaux par la présence de zones protégées (Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 et 2). Une bonne conservation des milieux mais une vigilance à avoir sur la zone du bourg et du hameau des Carrières (boisements et cavités à proximité immédiate des constructions). • Une faune et une flore diversifiée. • De bonnes continuités écologiques avec cependant des points de danger (routes) ou de perméabilité notables (tissu urbain du bourg). • Des milieux sensibles bien conservés. Une zone Natura 2000 située à proximité immédiate de l'écart des Carrières ayant cependant un impact limité sur l'habitat des espèces (chauve-souris).

LES AXES A VALORISER	• Prendre en compte la conservation des milieux sensibles et remarquables grâce à un classement inconstructible. • Maintenir les zones d'habitat de la faune (boisements, haies, bosquets, mares). • Maintenir les corridors écologiques par une conservation des espaces de transitons. • Veiller au maintien de la tranquillité de la zone Natura 2000 en choisissant un zonage approprié sur l'écart des Carrières.

4. Le milieu humain

4.1 Les ressources locales en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée au niveau intercommunal par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) de Forterre. La fédération des eaux de Puisaye-Forterre est responsable de la distribution sur le territoire communal. L'approvisionnement en eau potable sur la commune dépend du captage de Leugny. D'après le dernier prélèvement en date du 4 juin 2012, l'eau potable sur l'ensemble de la commune est de bonne qualité, et conforme aux exigences de qualité en vigueur. Les analyses ne dépassent pas les références de qualité. De plus au vu des résultats, le pH est neutre, et la température de l'eau correcte, pour éviter toute eutrophisation et prolifération de bactéries.

Tableau : Informations sur l'eau

Informations générales	
Date du prélèvement	04/06/2012 12h20
Commune de prélèvement	SEMENTRON
Installation	FORTERRE GUE DE LEUGNY
Service public de distribution	FORTERRE
Responsable de distribution	FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERR
Maître d'ouvrage	FORTERRE SIAEP

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	**Valeur**	**Limite de qualité**	**Référence de qualité**
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	46 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	0,04 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0,04 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	569 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	18,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,20 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,55 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

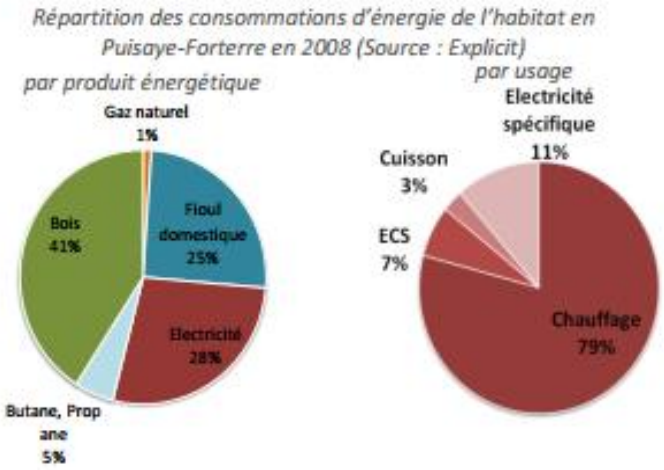
4.2 L'assainissement

La commune de Molesmes est équipée d'un assainissement collectif mis en service en juin 2007. Il propose une capacité de 140 EH (équivalent habitants) pour un débit nominal par temps sec de 21 m_3 /jour. Le dernier rapport d'analyse d'août 2013 relate d'un bon fonctionnement actuel de l'équipement pour 112 habitants raccordés.

4.3 La consommation d'énergie

A l'échelle de la Puisaye Forterre, le bois représente 40% des consommations d'énergie du territoire. Cette part est encore plus élevée sur la commune. le chauffage entraîne près de 80% de la consommation d'énergie finale dans l'habitat. Les usages exclusivement liés à l'électricité (lumière, VMC...) représentent 11% des consommations et l'eau chaude sanitaire 7%. Selon le bilan du Plan Climat Energie de Puisaye Forterre, le bois est l'énergie de chauffage la plus utilisée dans les habitations.

Graphique: La répartition des consommations de l'énergie de l'habitat



Avec de revenus moyens inférieurs à la moyenne nationale, la part des dépenses énergétiques, notamment à l'habitat, peut peser davantage sur les revenus des ménages forterrats.

4.4 Les déchets

Molesmes fait partie de la communauté de commune de Forterre, qui elle-même fait partie du Syndicat Mixte de Puisaye-Forterre. Cet EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), a été voulu par 73 communes et 9 communautés de communes de: Puisaye Fargeaulaise, Puisaye Nivernaise, Bléneau, Saint Sauveur, Toucycois, les Côteaux de la Chantereine, Charny, Coulanges sur Yonne, et la Forterre. Le Syndicat Mixte a en charge la Collecte des déchets ménagers résiduels sur toutes les communautés de communes. Il traite également les déchets par enfouissement dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Ronchères. Le lieu traite les lixiviats (jus de déchets), afin de produire de l'énergie. Cette énergie est utilisée pour chauffer les locaux, mais également pour l'unité de traitement du compost. Le compost ou fraction fermentescible des ordures ménagères (les biodéchets), sont collecté en porte-à-porte chez l'habitant, en même temps que les déchets ménagers résiduels. Le tri mis en place depuis 2001 est quant à lui collecté en point d'apport volontaire (PAV). Un PAV correspond à 500 habitants, et l'ensemble du territoire du syndicat y est couvert. Les corps creux et les corps plats sont envoyés au centre de tri d'Ormoy (89), et sont traités pour ensuite être valorisés. Les verres sont stockés et envoyés en verrerie pour être recyclés à leur tour. Chaque communauté de communes est

également équipée d'une déchetterie. La déchetterie du territoire intercommunal de Forterre se situe à Molesmes, et couvre l'ensemble de la communauté de communes.

Enjeu majeur pour développer durablement du territoire, la gestion des déchets ménagers est un volet important des lois Grenelle qui fixent des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets ménagers. Le département a révisé son plan départemental des déchets ménagers et assimilés, celui-ci a été approuvé le 23 septembre 2011. Les intercommunalités doivent être en accord avec le PDEDMA. De grands principes en sont ressortis, dont le principal est la réduction des déchets à la source. Le syndicat mixte souhaite aller dans ce sens tout en respectant les prescriptions du Grenelle II de l'environnement en matière de déchets.

4.5 Les ressources énergétiques

La commune ne comporte pas de ressource énergétique identifiée.

En résumé...

L'EXISTANT	• Une ressource en eau potable de bonne qualité. • Un assainissement collectif répondant bien aux besoins actuels de la population. • Une gestion des déchets gérée par l'intercommunalité. • Un territoire soumis à la règle d'urbanisation limitée (article L122-2 du Code de l'Urbanisme).

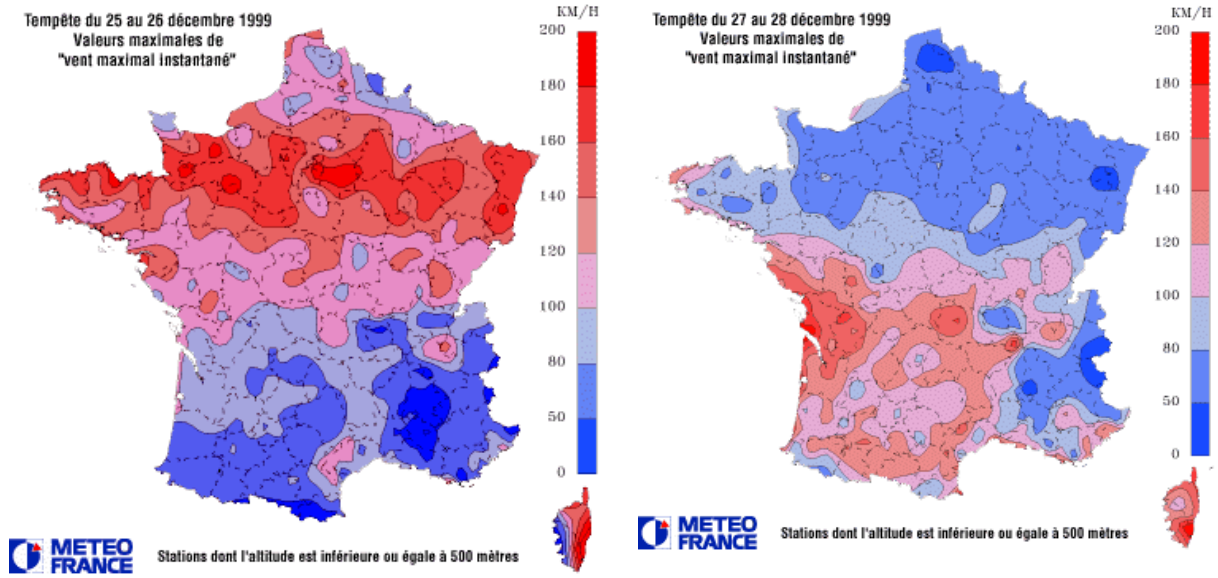
LES AXES A VALORISER	• Maintenir la bonne qualité de l'eau potable (exemple: gestion raisonnée des pesticides). • Réfléchir aux capacités de l'assainissement aux futurs besoins (arrivée de nouveaux habitants, raccordement...). • Réfléchir à des modes d'habitat économes en énergie. • Présenter un dossier de demande de dérogation à l'article L122-2 en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle.

5. Les risques

5.1 Les risques majeurs

Un arrêté du 29 décembre 1999, fait état d'une inondation, coulée de boue et mouvement de terrain sur la commune. Cet arrêté fait référence à la tempête Martin ayant dévasté la France durant la période du 25 au 28 décembre 1999. A l'échelle de la Bourgogne, des pointes de vent avoisinants les 126km/h ont été enregistrées. Les dégâts enregistrés concernent des pertes tant matérielles et économiques que naturelles. Le Chablisien, proche de la Forterre, a décompté près de 140 millions de mètre cubes d'arbres abattus. A l'échelle de la France, une perte économique de près de 6,4 milliards (données en dollars) a été déplorée. A l'échelle de la commune, les pertes ont concerné l'abattage de bois, la destruction de bâtiments agricoles et de maisons d'habitation.

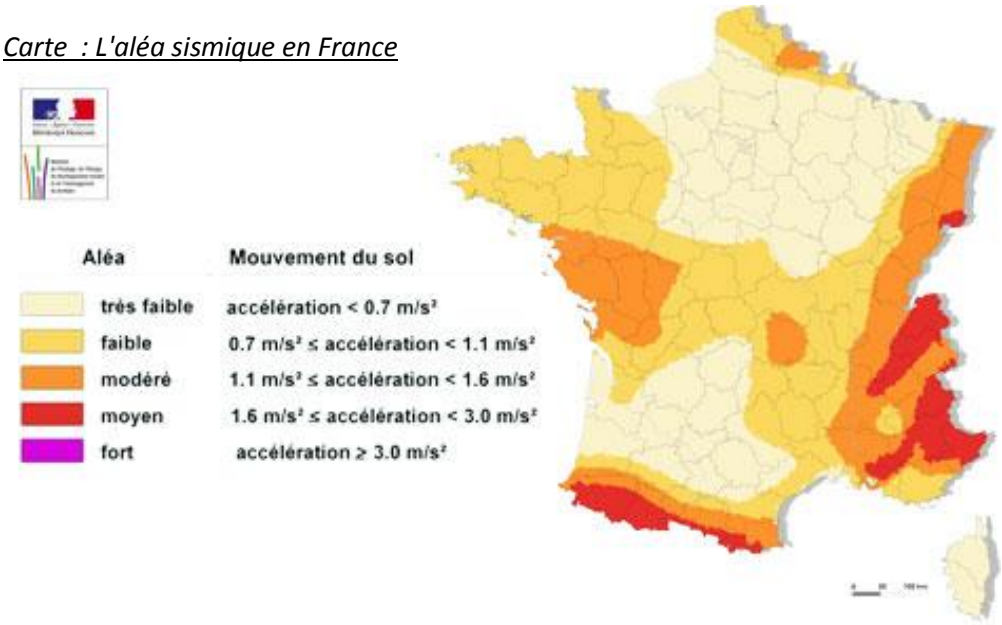
Cartes : Les valeurs maximales de "vents instantanés" durant la tempête de 1999



5.2 Le risque sismique

Le risque sismique résulte de la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa. Pour exemple, en 2003, le séisme de Bam (Iran) de magnitude 6,6 a causé la mort de plus de 30 000 personnes alors que le séisme de Kobe en 1995, pourtant plus puissant (de magnitude 6,9) a fait 6 300 victimes. C'est la différence de vulnérabilité entre les constructions des deux villes densément peuplées qui permet d'expliquer l'écart au niveau des victimes.Si il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés: c'est l'objectif de la réglementation parasismique. Le territoire communal est concerné en totalité par un aléa sismique très faible. Cet aléa correspond à des mouvements des sols dont l'accélération serait comprise entre 0 m/s² et 0,7 m/s².

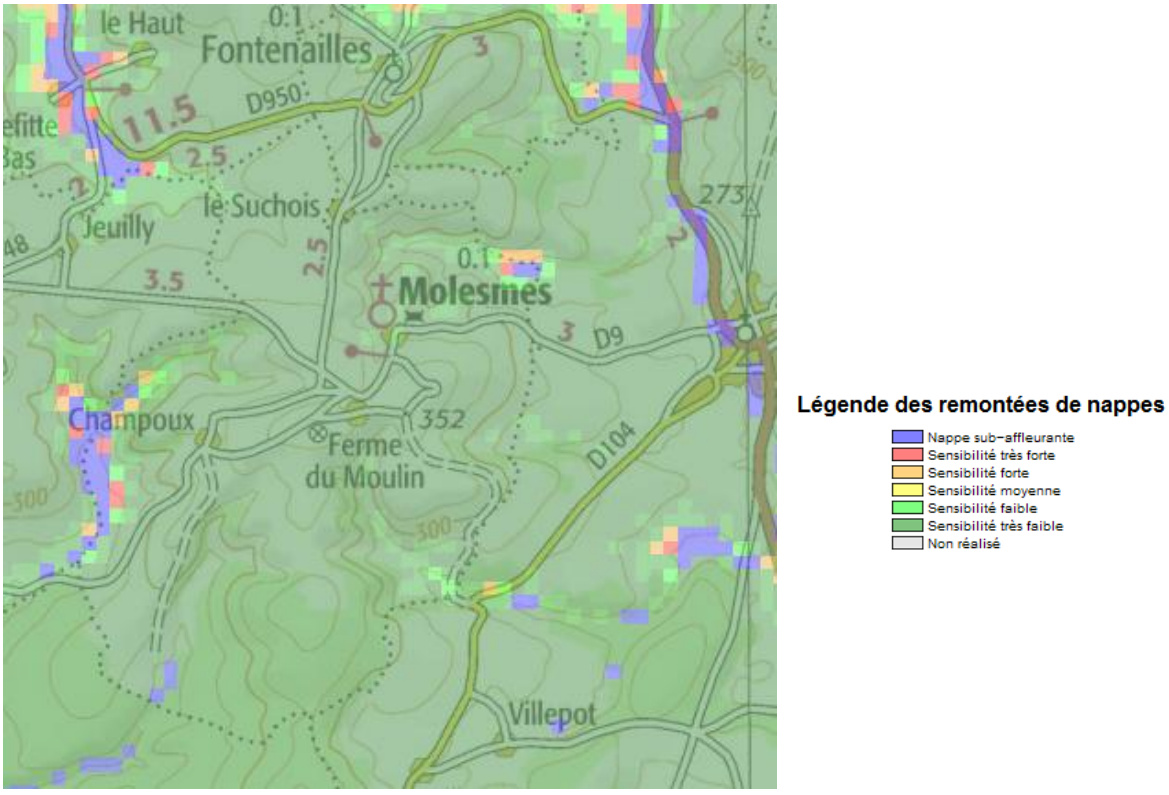
Carte : L'aléa sismique en France



5.3 Le risque d'inondation

Une inondation est un événement accidentel correspondant au débordement des eaux du lit mineur d'un cours d'eau à la suite d'une crue ou la submersion d'une zone et ceci à la suite soit d'une pluviométrie intense, soit à la fonte des neiges. La commune ne comporte aucun risque en termes d'inondation. Il existe cependant un risque d'inondation lié aux remontées de nappes sub-affleurantes. Ce risque est lié à des évènements pluviométriques exceptionnels où le niveau de la nappe phréatique peut alors atteindre le sol.

Carte : Le risque d'inondation par remontées de nappe à Molesmes

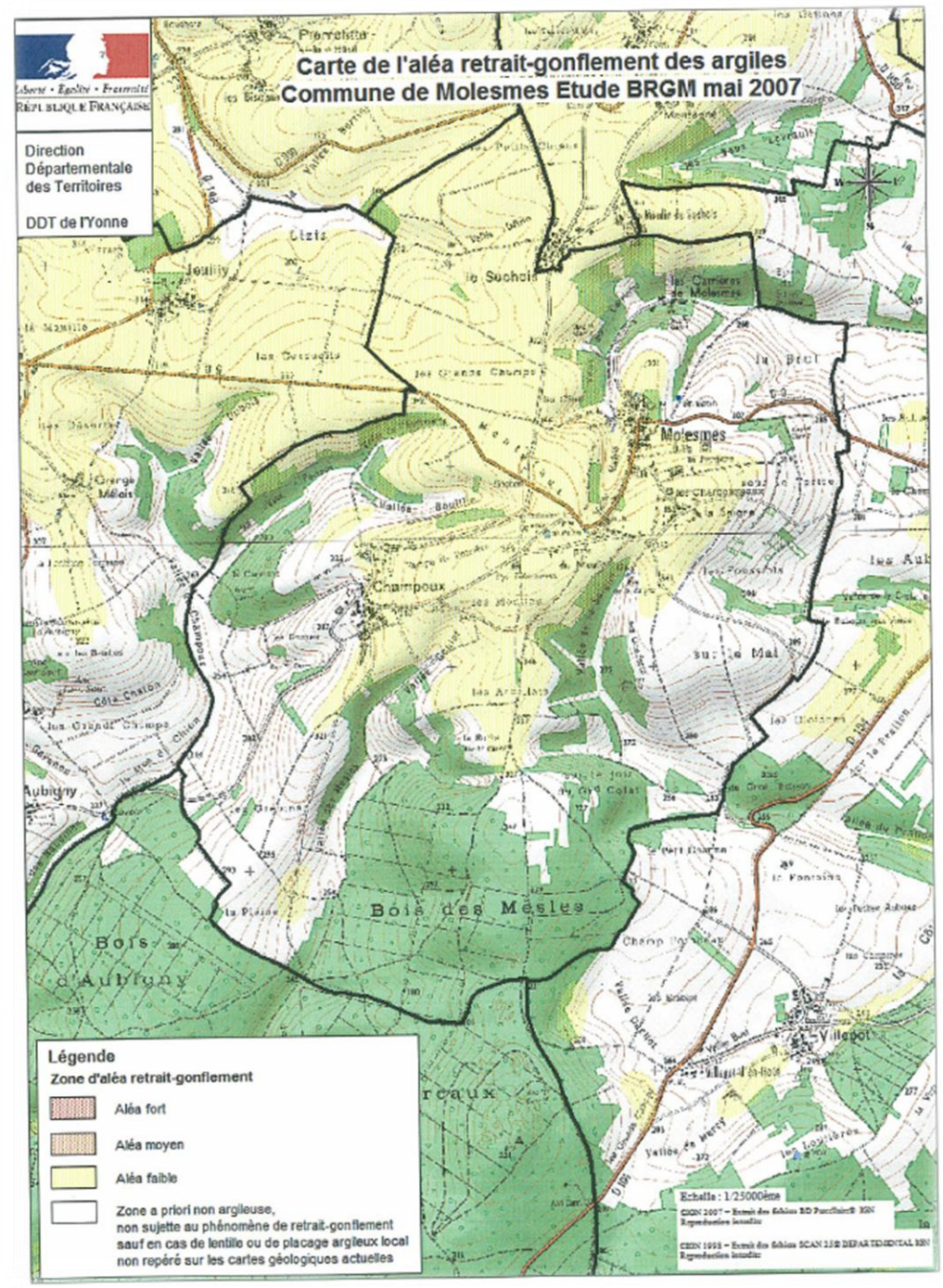


Ce risque se localise essentiellement sur le hameau de Champoux. Cependant, la commune n'a pas connu de remontée de nappe durant les dix dernières années. ce risque est donc très minime.

5.4 Le risque retrait-gonflement des argiles

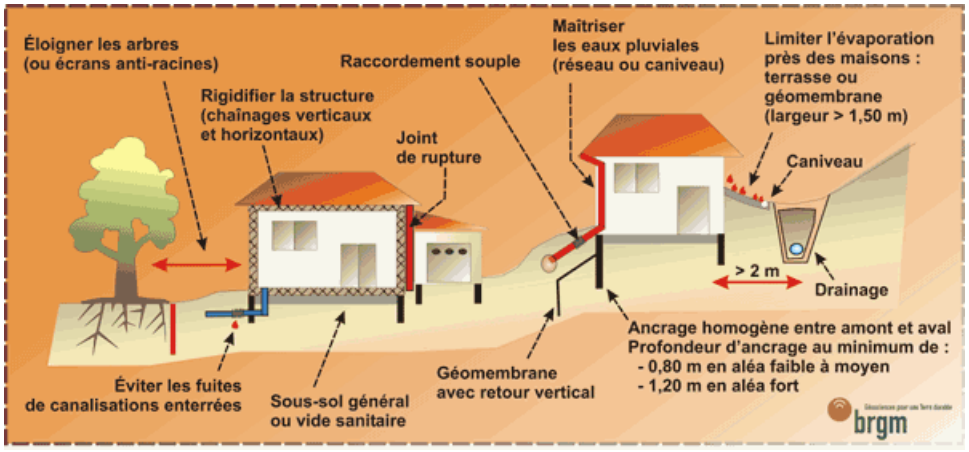
Les sols argileux voient leur consistance modifier en fonction de leur teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'ils sont desséchés, ils deviennent plastiques et perméables et malléables à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications s'accompagnent de variations de volume dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. La commune est concernée par un risque de retrait gonflement des argiles. L'aléa majoritaire est faible.

Carte : L'aléa de retrait-gonflement des argiles sur la commune



Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. Certaines dispositions préventives permettent de diminuer fortement ce risque.

Schéma : Les mesures de prévention pour le risque de retrait-gonflement des argiles, source BRGM



5.5 Les risques d'éboulement-glissement-effondrement

La commue n'est pas concernée par ces risques.

5.6 Les risques technologiques

Le risque technologique correspond à un risque engendré uniquement par l'activité de l'homme, à travers la production industrielle directe, la transformation de ressources énergétiques naturelles, ainsi que par le transport de ces produits. On recense dans le département de l'Yonne, les risques technologiques suivants :

- le risque industriel,
- le risque rupture de barrage,
- le risque transport de matières dangereuses (TMD)

La commune n'est concernée par aucuns de ces risques technologiques.

5.7 Les nuisances et pollutions

Le bruit: Le territoire n'enregistre pas de nuisance particulière en lien avec le bruit. Seul le trafic routier est susceptible de générer quelques nuisances restant cependant très modérées.

Sites et sols pollués: La commune comporte deux sites et sols pollués recensés par le BRGM:

- BOU8900760, situé à "Les Vignes", collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
- BOU8900759, situé à "l'Hommard", collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères.

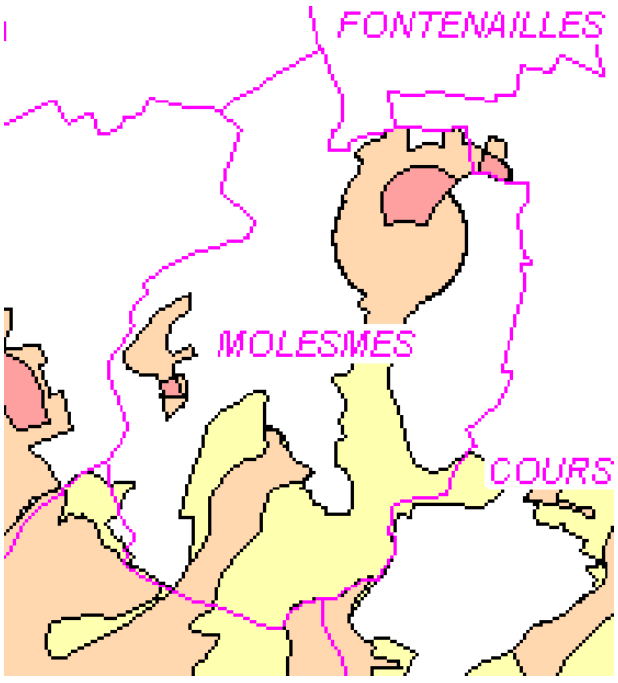
5.8 Le schéma départemental des carrières

La commune de Molesmes est concernée par le nouveau Schéma départemental des Carrières approuvé le 10 septembre 2012. Ce schéma recense l'impact des carrières sur l'environnement. Les risques majeurs sont les suivants:

- la sensibilité paysagère (ancienne carrière non remise en état avec présence de trous d'eau, visibilité des routes sur les carrières, etc...)
- l'écologie (destruction de milieux sensibles, impacts négatifs sur les zones de frayères, morcellement de prairies, de bois, etc..)
- l'alimentation en eau potable (risque d'atteinte aux captages d'eau potable)
- la qualité de la nappe (risque de disparition des sables alluvionnaires servant de filtre dont la conséquence est la préservation de la qualité de l'eau).

Le rapport de présentation du Schéma situe la commune dans une unité de "*paysage de plateaux de confins boisés*" avec la présence de carrières relativement discrètes conforme à l'échelle de leur environnement. Il conviendra donc d'éviter les co-visibilités avec les sites pittoresques dans les choix d'aménagement de la commune.

Carte : Le Schéma départemental des Carrières de l'Yonne 2012-2021



Légende

- Zone où l'exploitation est proscrite
- Zone à forts enjeux environnementaux
- Zone à enjeux environnementaux recensés
- Zone de répartition des eaux
- Limite du parc naturel régional du Morvan
- Implantation de carrière
- Préfecture et sous préfectures
- Autoroute
- Route
- Cours d'eau
- Plan d'eau

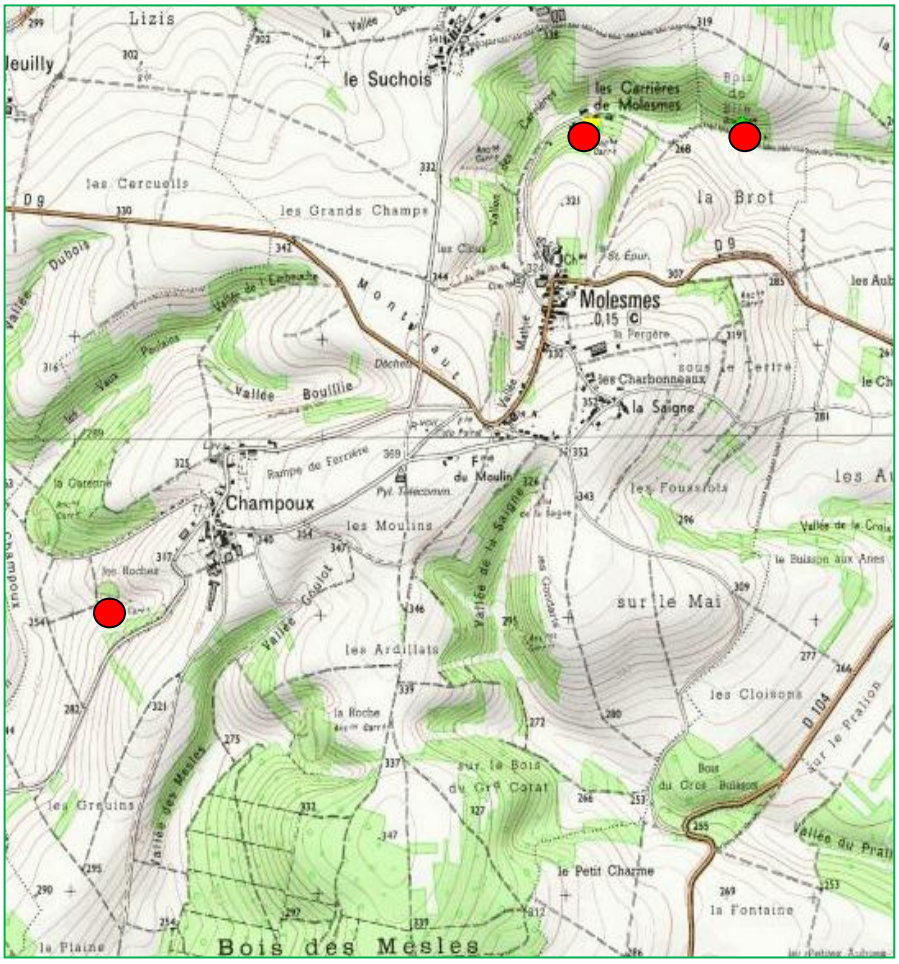
Les éléments cartographiques sont donnés à titre indicatif.
L'analyse précise, notamment aux limites, doit se faire dans l'étude d'impact.

5.9 Les cavités souterraines

Le BRGM recense trois cavités souterraines sur le territoire:

- BOUAA22000394, Carrières de Molesmes
- BOUAA2200408, Carrière souterraine des Roches
- BOUAA2200407, Grotte de Molesmes

Carte: Localisation des cavités souterraines



avité

5.10 Le risque de la pollution aux nitrates

Le Plan Régional Santé et Environnement de Bourgogne a répertorié le niveau de pollution aux pesticides des communes. Le territoire de Molesmes est compris comme zone où la concentration en nitrate est entre 10 et 25 mg/l, soit une présence modérée.

5.11 Le risque de pollution lié aux pesticides

Le Plan Régional Santé et Environnement de Bourgogne a répertorié le niveau de pollution aux pesticides des communes. Le territoire de Molesmes est répertorié comme ayant eu une absence de pesticides sur la période de 2005 à 2010.

En résumé...

L'EXISTANT	• Un arrêté de catastrophe naturelle en 1999 suite à la tempête Martin. • Un risque sismique très faible. • Un risque de remontée de nappe situé dans le hameau de Champoux. • Des enjeux environnementaux forts en lien avec la présence d'anciennes carrières et de cavités souterraines. • Un aléa de retrait-gonflement des argiles nul à faible. • La présence de deux sites/sols pollués liés au stockage de déchets non-dangereux. • Un risque de pollution aux nitrates et pesticides modéré. • Une absence de risque technologique. • La présence de deux sites et sols pollués de stockage de déchets non-dangereux.

LES AXES A VALORISER	• Préconiser les mesures de prévention du risque argile pour les futures constructions. • Veiller à la remontée de nappe phréatique dans les zones urbaines (identification des parcelles concernées). • Pérenniser une utilisation raisonnée des pesticides dans la pratique de l'agriculture. • Prendre en compte les enjeux environnementaux en lien avec les anciennes carrières. • Pérenniser une utilisation raisonnée des pesticides.

6.La morphologie urbaine et typologie du bâti

6.1 L'identification des différentes entités urbaines

Le centre-bourg de Molesmes *:* Les bourgs ruraux, comme Molesmes, se sont constitués autour de l'église, ce dont témoigne l'ancienneté des églises de Forterre et de celle de la commune. L'église, de loin, signale et annonce le village. De plus près, elle émerge de la masse homogène des toitures des constructions rurales et hiérarchise la silhouette du village. Hormis quelques édifices majeurs, le village de Molesmes se caractérise par la simplicité de sa forme urbaine et par l'homogénéité de ses constructions. Les rues, peu nombreuses et dans lesquelles le végétal est toujours présent, prennent, dès que l'on s'éloigne de la place du village, des airs de chemins, de sentes, de venelles. En raison de sa petite taille, le bourg entretient une relation très forte avec son site et son environnement naturel. Vu de l'extérieur, le village est indissociable du site dans lequel il s'insère. Depuis l'intérieur du village, le site reste toujours présent en toile de fond, en échappée entre les construction. Situé au Nord du territoire, il constitue le cœur de la commune où sont regroupés les équipements (église, mairie, cimetière…).

La Saigne: Le lieu-dit la Saigne constitue le prolongement immédiat du centre-bourg au Sud. Son tissu urbain est cependant très différent. Il se constitue essentiellement de pavillons récents s'insérant dans un tissu urbain plus lâche (parcelles de grande taille).

Le hameau de Champoux : Situé au Sud Ouest, ce hameau présente une taille quasiment similaire à celle du centre-bourg. Sa composition varie entre maisons d'habitation anciennes et exploitations agricoles.

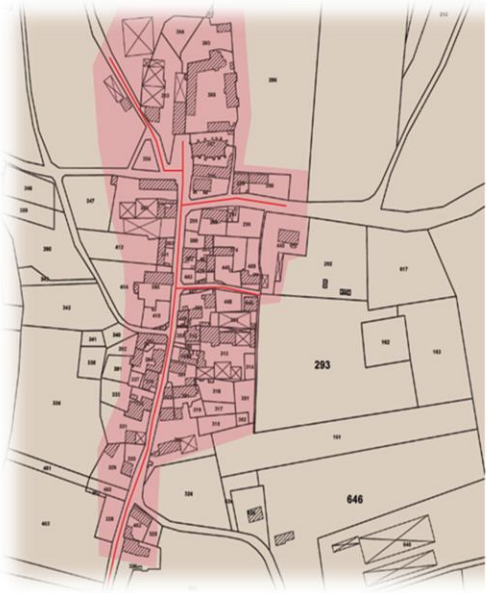
L'écart des carrières: Situé à la pointe Nord de la commune et au Nord du centre-bourg, cet écart est composé de quelques résidences anciennes et principalement secondaires dissimulées par le relief et la végétation arborée.

La ferme du Moulin: Il s'agit d'une maison isolée située au pied de l'antenne de télévision.

6.2 Zoom sur la forme urbaine par entité

Centre-bourg *:* Le bourg de Molesmes présente toutes les caractéristiques du village-rue. En effet, l'implantation urbaine épouse le tracé de la route principale D9 nommée rue de la Forterre sur ce tronçon. Deux ramifications s'orientent vers l'Est. La première ramification au Nord constitue l'entrée Ouest de la commune. Ainsi, quelques maisons sont également construites le long de la route D9 qui forme un coude. Une seconde ramification a permis l'implantation de constructions à proximité de la mairie, formant ainsi un îlot où la rue se termine en impasse.

Carte et photo: La forme urbaine du centre-bourg





LEGENDE :

Axes de développement urbain

Forme urbaine

La Saigne: Bien que la Saigne soit compris dans le bourg, sa configuration nécessite une dissociation en terme de forme urbaine**.** Sur la partie Ouest, le long de la rue de la Forterre et du chemin de la Saigne, les bâtiments suivent une logique d'implantation en bord de parcelle et d'alignement à la rue. Sur la partie Est du hameau, les constructions sont plus éparses et sont pour la plupart installées en milieu de parcelles. Cette configuration présente un mode d'étalement urbain par zone pavillonnaire.

Carte et photo : La forme urbaine de La Saigne





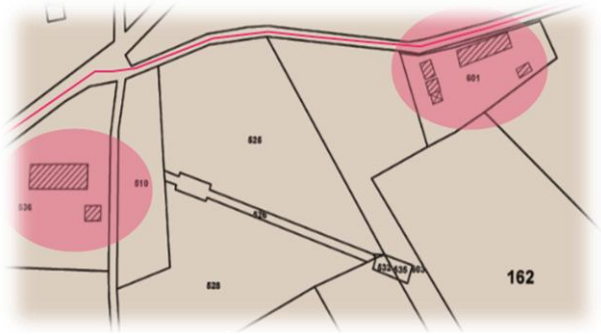
LEGENDE :

Axes de développement urbain

Forme urbaine

La ferme des Moulins : Il s'agit d'une maison isolée (ancienne exploitation agricole) se situant au pied de l'antenne.

Carte et photo : La forme urbaine de la ferme des Moulins





LEGENDE :

Axes de développement urbain

Forme urbaine

Hameau de Champoux : L'urbanisation de Champoux s'est essentiellement développée dans une logique de construction suivant le long de l'axe routier Nord-Sud. Cette rue, nommée rue de la Fontaine, structure ainsi la forme urbaine dans une logique longitudinale. La majeure partie des constructions ne possède qu'une façade à l'alignement à la rue qui se positionne perpendiculairement par rapport à elle.

Carte et photo : La forme urbaine du hameau de Champoux





LEGENDE :

Axes de développement urbain

Forme urbaine

Ecart des Carrières : Le hameau des Carrières est composé de six habitations implantées le long de la route. Quatre d'entre elles sont construites à l'alignement de la rue. Les deux autres sont édifiées en fond de parcelle.

Carte et photo : La forme urbaine du hameau des Carrières



LEGENDE :

Axes de développement urbain

Forme urbaine



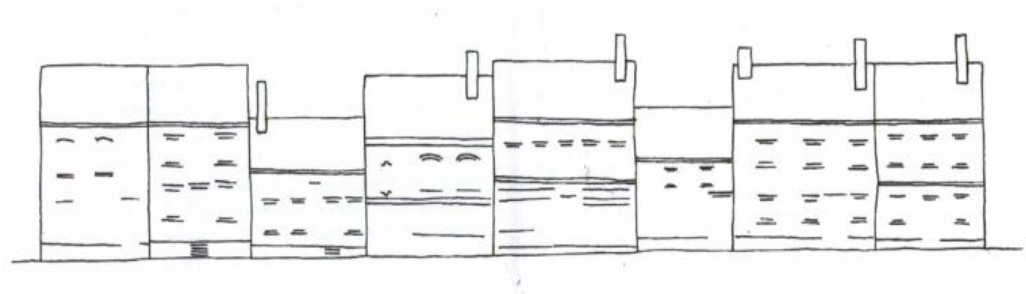
6.3 Le bâti ancien et les matériaux

La commune de Molesmes a connu une évolution urbaine relative, et le noyau de construction originel de la commune est encore aujourd'hui la partie constitutive majeure du tissu urbain. Aussi, les éléments d'architecture ancienne constituent l'essentiel des constructions de la commune. On peut classer les éléments anciens de ce tissu en trois catégories :

- les maisons de bourg, qui représentent environ 90% des constructions.
- les longères, qui correspondent à quelques éléments bâtis dispatchés dans le tissu urbain.
- les maisons bourgeoises, dont on recense quelques éléments au sein du centre-bourg.

Maisons de bourg : On retrouve cette typologie de bâti dans toutes les entités urbaines de la commune de Molesmes. Les maisons de bourg sont des petites constructions à la façade plus haute que large. Elles sont pour la plupart à deux niveaux +combles et ont deux à trois travées de fenêtres. Alignées sur la rue et serrées les unes contre les autres, elles confèrent un caractère urbain au centre-bourg et à Champoux. Chacune d'elle s'insère dans ce que l'on pourrait appeler « la façade de la rue » par des éléments de composition horizontaux qui courent d'une maison à l'autre, donnant ainsi à la rue sa cohérence : alignement des toitures (en général cependant subtilement décalées…) et des ouvertures, jeu des corniches et des bandeaux qui se prolongent de maison en maison. Ces façades prennent tout leur intérêt dans le dialogue qu'elles entretiennent les unes avec les autres, à l'échelle de la rue dont elles constituent le décor. Cette homogénéité ne veut pas dire uniformité. Chaque maison est individualisée par des éléments verticaux : chaînages d'angle, cheminées, parfois perrons, qui structurent et rythment le linéaire de la rue ainsi que par la déclinaison des matériaux, des couleurs des enduits, des modénatures et des menuiseries. Les façades des maisons de la commune sont assez simples lorsqu'on les examine individuellement : toitures en tuiles à deux pentes, percements réguliers avec volets persiennés, murs en général enduits agrémentés par la modénature des encadrements, des chaînages d'angle, des bandeaux et des corniches.

Dessin : De la façade à la rue



Longères : Ces maisons d'habitation sont de forme allongée et présente une volumétrie R+1 de type combles. Les longères sont présentes dans le centre-bourg de Molesmes, mais aussi aux Carrières, à la Saigne et à Champoux. Les longères sont orientées vers le soleil**,** au levant ou plus souvent au midi. La façade est découpée d'ouvertures, portes et fenêtres, qui révèlent les différents modules d'habitation. Seul, le rez-de-chaussée est un espace à vivre, au-dessus, c'est un faux étage, percé de lucarnes, où l'on stocke le grain. Si la façade est riante, l'autre côté du bâtiment possède peu ou pas d'ouvertures, pour protéger du froid et des vents porteurs de pluie. A l'origine, les portes sont plus souvent pleines que vitrées, et seule une imposte donne à la pièce la lumière. Elles sont le témoin de l'habitat traditionnel paysan en Bourgogne. Aujourd'hui, ce type de bien est assez prisé sur le marché de l'immobilier bourguignon. Les propriétés sont rachetées non pas dans une optique de conservation du caractère agricole de la bâtisse mais font plutôt l'objet de rénovation et de modernisation de l'unique fonction d'habitat.

Dessin : Typologie dune longère



Photo : Une longère dans le centre-bourg



Maisons bourgeoises : On recense une maison bourgeoise sur la commune. Les maisons bourgeoises et les villas du début du siècle constituent des éléments importants de l'architecture traditionnelle de la Forterre tant pour la qualité savante de leurs abords que pour leur impact visuel important.
La maison bourgeoise se caractérise par son jardin d'agrément, clôturé sur la voie par un mur plein ou un mur bahut surmonté d'une grille. Il est planté d'arbres de haute tige, tilleuls, cèdres…qui signalent de loin la présence de la maison. Leurs volumes sont simples mais imposants. Les toitures, en ardoise ou en tuile, sont à quatre pentes ou à deux pentes avec croupe. Cette maison bourgeoise est située en léger retrait de la rue. .Les murs sont soit enduits, soit réalisés en pierre de taille appareillée, matériau assez courant en Forterre, mais réservé en Puisaye à des constructions qui se voulaient prestigieuses : églises, châteaux, maisons de notables…La modénature est très élaborée : corniche, bandeau, encadrement, chaînage d'angle. Les ouvertures sont alignées à chaque niveau, ordonnancées et rythmées. Les portes sont travaillées, les volets sont à persiennes et semi-persiennes. La ferronnerie est très présente : balcons, garde-corps d'escalier, grilles de clôture, portails, marquises, grilles de soupirail…Ses volumes sont simples mais imposants. La toiture est en tuiles et est à quatre pans avec croupe. Elle se caractérise par son jardin d'agrément, clôturé sur la voie par un mur plein surmonté d'une grille.

Photos : Localisation de la maison bourgeoise dans le bourg de Molesmes





Ouvertures et percements : Les formes des ouvertures des constructions traditionnelles de Molesmes répondent en premier lieu à des préoccupations fonctionnelles : porte d'entrée, porte charretière, porte cochère, porte de grange, fenêtre, fenestron, soupirail, œil de bœuf, occulus, lucarnes. L'encadrement des ouvertures se composent dans la plupart des cas d'un linteau, de deux jambages et d'un appui ou d'un seuil. Ces éléments participent à la mise en valeur de la façade. Les menuiseries sont le plus souvent accompagnées par des menuiseries réalisées en bois. Ces menuiseries étaient autrefois toujours peintes et leurs couleurs jouent un rôle important dans l'identité architecturale de Molesmes. On rencontre trois types de volets sur la commune : le volet plein, le volet à persiennes et le volet semi-persienné.

Toitures : Les toitures des constructions traditionnelles de Molesmes se caractérisent par leur forte pente. La tuile plate, en effet, nécessite une pente minimale de 40°. Les formes des toitures des maisons du bourg sont la plupart très simples. La tuile plate de Bourgogne est la plus utilisée. Elle est fabriquée localement et sa couleur varie du rouge au brun.

Photo : L'emploi de la tuile plate de Bourgogne



Matériaux : De nombreuses carrières calcaires ont été exploitées en Forterre. Les façades sont de couleur blanche, tendres et crayeuses. L'appareillage en pierre de taille est constitué de blocs taillés à angles vifs. Facile à tailler, il a permis des effets décoratifs raffinés : moulures, grains d'orges.

Photo : L'emploi de la pierre calcaire



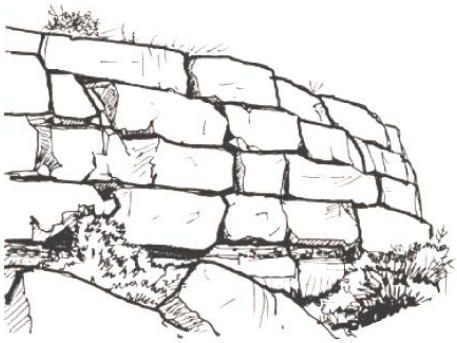
Les murs et clôtures : La clôture figure parmi les éléments les plus sensibles du patrimoine bâti. Elle délimite la propriété et sépare l'espace privé de l'espace public. Souvent réalisée à l'alignement des constructions, elle relie chaque bâtiment entre eux. Comme la façade, par sa composition, la clôture participe à l'espace public. Les clôtures en Forterre sont particulièrement intéressantes. De nombreux éléments de finition participent à leur qualité : chaperons, piliers et portails. On distingue sur la commune de Molesmes trois types de clôture : la clôture minérale constitué d'un mur de moellons plus ou moins haut, la clôture végétale constituée d'une haie vive souvent accompagnée d'un grillage, et enfin la clôture mixte, constituée d'un mur bahut surmonté d'une grille et doublé d'une haie.

Dessins : Les trois types de clôture à Molesmes



Les murs et les murets sont très présents sur la commune. Ils se retrouvent aussi bien dans le secteur bâti que dans le secteur naturel et agricole. Longeant les routes, délimitant le parcellaire, ils rappellent le passé. En effet, la présence de murs et murets délimite la propriété. Mais par le passé, les paysans n'étaient pas propriétaires de la terre qu'ils exploitaient. Ce qui signifie que les paysans de Molesmes ont été affranchis et sont peu à peu devenus propriétaire des terres qu'ils exploitaient. Une partie de ce patrimoine est à l'abandon, en raison du coût d'entretien important et notamment les murs et murets longeant les routes extérieures au bourg. Les murs et les murets sont constitués de pierres locales empilées souvent sans joint. La protection de la tête de mur est assurée par de larges pierres posées sur champ. Celles-ci assurent une protection contre les intempéries et le passage d'animaux

Photo : La typologie des murs



6.4 Les bâtiment agricoles

La commune comporte plusieurs exploitations agricoles. Cette architecture se décline sous la forme de plusieurs entités.

Fermes: La composition des façades de la ferme répond avant tout à un ordre fonctionnel et constructif. Son orientation est mûrement réfléchie et est choisie en fonction de son implantation dans le terrain. Chaque façade répond à une fonction : habitation, grange, hangar, étable, pigeonnier…

Dessin : La composition des façades de la ferme



Petites fermes: Ce sont des constructions liées autrefois à une économie de subsistance et qui comprenaient, outre l'habitation, des remises, celliers, poulaillers…Elles peuvent être constituées soit d'un seul bâtiment abritant sous un même toit l'ensemble des fonctions, soit d'un bâtiment d'habitation auquel ont été adossées des dépendances.

Dessin : La typologie des petites fermes



Grosses fermes à grange attenante: Ce sont des fermes importantes où l'habitation et l'ensemble des fonctions de la ferme, y compris la grange, étaient réunies sous un même toit, dans un long bâtiment bas. Implantées perpendiculairement à la voie, elles sont rarement encloses de murs ou de haies. Leurs toitures en tuiles plates sont à volumétrie constante. Les façades représentent de nombreuses ouvertures asymétriques dont les formes variées correspondent aux différentes fonctions qu'accueillait le bâtiment.

Dessin : La typologie des grosses fermes à grange attenante



Fermes à plusieurs bâtiments: Ce sont des fermes dont chaque bâtiment abritait une fonction différente, maison d'habitation, granges, hangars, poulaillers, étables, écuries, pigeonniers…Chaque bâtiment se singularise par son volume lié à sa fonction initiale. Le nombre de bâtiment dépendait de la nature et de l'importance de l'exploitation. Les façades présentent de nombreuses ouvertures asymétriques dont les formes varient. Les murs sont construits en moellons et enduits. Les encadrements des ouvertures sont en brique ou en pierre. Les chaînages sont apparents.

Dessin : La typologie des fermes à plusieurs bâtiments



Les bâtiments agricoles modernes: L'inadaptation d'un certain nombre de bâtiments anciens aux pratiques actuelles de l'agriculture a rendu nécessaire la construction de nouveaux bâtiments : hangars, silos, poulaillers industriels, porcheries…ces bâtiments relèvent pour la plupart d'une typologie radicalement différente tant en termes de volumes, d'organisation de leur façade, de matériaux et de couleurs. Ces bâtiments relèvent pour la plupart d'une typologie radicalement différente tant en termes de volumes, d'organisation de leur façade, de matériaux et de couleurs. Les bâtiments de par leur volume et les matériaux employés diffèrent des autres constructions. Le choix de l'architecture correspond à l'optimisation de la fonctionnalité. Les matériaux employés le plus souvent relève la charpente métallique avec des toitures à faible pente. La volumétrie est imposante, au contraire des constructions à vocation d'habitation, faisant parfois l'effet de masse lorsque l'on circule à proximité. Visuellement, l'urbanisation est hétérogène, bâtiments colorés, massifs, stockages le long, silos, citernes… De plus, ces bâtiments ne sont pas dissimulés. Un traitement paysager permettrait de favoriser leur intégration dans le paysage.

L'intégration dans l'environnement :

La hauteur des bâtiments agricoles est un facteur important sur les fenêtres visuelles de la commune, certaines d'entre elles ont été privatisées ou dénaturées par la mauvaise intégration d'un bâtiment. De ce fait, l'intégration des nouvelles constructions est primordiale pour sauvegarder l'identité rurale du village. De même, certain cônes de vues qui participe au cadre de vie des habitants sont également à prendre en compte dans la construction de nouveaux logements. Il serait dommageable que les fenêtres visuelles soient privatisées à cause d'une mauvaise orientation du nouveau bâti.

Photos : La cohabitation de l'agricole et du patrimoine dans le bourg



Photos : La forte présence des exploitations agricoles dans le tissu urbain du hameau de Champoux









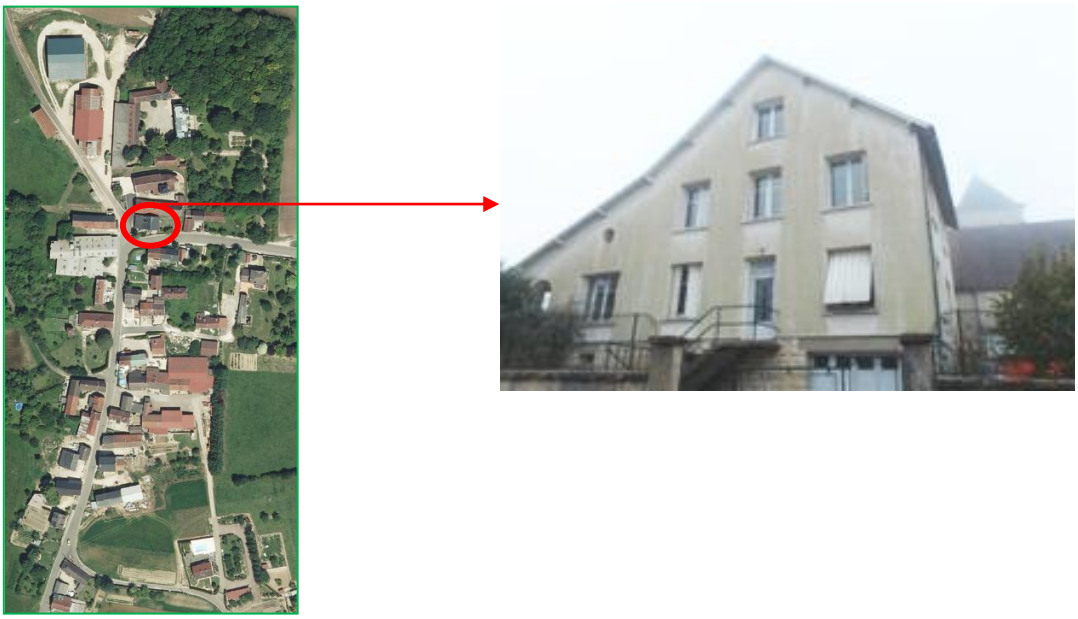


6.5 les constructions récentes

Les constructions récentes sont implantées au sein des trois entités urbaines sur la commune. Le centre-bourg de Molesmes comprend quelques constructions dispatchées dans le tissu urbain. La première construction se situe à l'entrée Ouest de la commune et à proximité de l'église. Elle a été construite dans les années 1970 et se démarque des autres constructions du bourg : grande hauteur de type R+3, toiture à pans irréguliers, ouvertures larges de forme rectangulaire, garage au rez-de-chaussée…

Les deux autres constructions sont situées au Sud Ouest du bourg, tout près du hameau de La Saigne. Ce sont des pavillons récents de type classique. Un d'entre eux possède un vaste jardin avec piscine.

Photo : Localisation des maisons récentes dans le bourg



Sur le hameau de Champoux, on recense deux constructions récentes. La première est intégrée dans le tissu urbain central du hameau. Cette construction respecte les règles architecturales du style de la Forterre : toiture à deux pentes en tuiles, ouvertures régulières, cheminée. Ses volumes sont de type R+1+combles. La seconde construction se situe à l'entrée Nord du hameau. Elle présente une architecture simple : toitures à deux pans, murs crépis blanc cassé, ouvertures régulières. Ses volumes sont de type R+1+combles. Une troisième maison est actuellement en construction sur la même zone d'entrée Nord, juste en face de la précédente habitation.

Photo : Le terrain en construction à l'entrée Nord du hameau



Photo : Les constructions récentes du hameau de Champoux



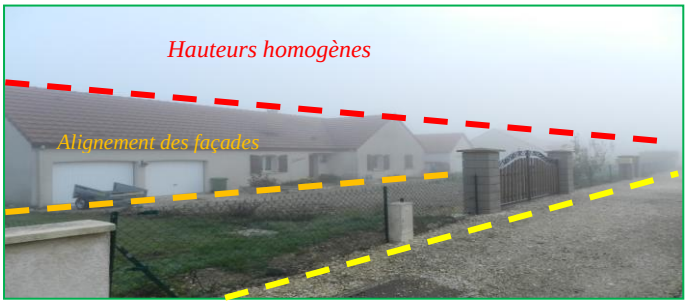


Le hameau de La Saigne est le berceau essentiel des constructions récentes de la commune. En effet, la municipalité a récemment dégagé des terrains afin de permettre l'implantation de pavillons neufs. Les parcelles ont été acquises au coup par coup. Ainsi, on obtient un tissu urbain au style architectural assez homogène de type pavillon classique de la région.

Photo : Les parcelles et constructions récentes sur La Saigne



Photos :L'analyse architecturale et morphologique de quelques constructions récentes à La Saigne



LEGENDE:

Alignement à la rue

Implantation en milieu de parcelle

Toiture à 2 pans, angle 40 à 45°

Typologie R+ 1 type combles







En résumé...

L'EXISTANT	• Un bourg principal où l'urbanisation s'est développée durant les dix dernières années. • Une consommation de l'espace modérée et à proximité du tissu existant (limitation de l'étalement urbain). • Un bâti ancien composé de maisons de bourg et de longères à l'architecture locale. • Un bâti récent pavillonnaire à l'architecture respectueuse de la localité. • Un bâti agricole traditionnel et des structures modernes venant impacter les paysages. • Une forte imbrication du tissu urbain et des exploitations agricoles (centre-bourg et Champoux).

LES AXES A VALORISER	• Maintenir la centralité du bourg en y proposant un potentiel constructible. • Poursuivre une consommation de l'espace à proximité du tissu existant (éviter le mitage et l'étalement urbain). • Etudier les futurs besoins en construction de la commune. • Préserver le bâti ancien par un règlement approprié. • Veiller à la bonne insertion des futurs constructions d'habitat grâce à un règlement adapté (matériaux, favoriser les structures économes en énergie, volumes...). • Etudier l'insertion paysagère des futurs bâtiments agricoles (préservation des cônes vue, transitions paysagères, volumétrie, matériaux...).

7. Le patrimoine

7.1 Le patrimoine bâti

La commune de Molesmes propose sur son territoire deux éléments patrimoniaux bâtis intéressants.

L'église : L'église de Molesmes, reconstruite vers la fin du XVème siècle présente un intérêt architectural et patrimonial fort. Son portail est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté Préfectoral du 1er mars 1977. L'exploitation des carrières de calcaire a permis aux constructeurs de réaliser un édifice d'une grande élégance et d'une finesse d'ornementation remarquable. La nef intérieure présente beaucoup de régularité dans l'agencement des nombreuses et fines nervures ogivales des voutes, dont les clés sont décorées de riches couronnes découpées renfermant des écussons. On remarque encore, dans le style Louis XII, deux piscines ainsi qu'un bas relief représentant une trinité sculptée à la clé de voute au-dessus de l'autel.

Le lavoir : Situé dans le hameau de Champoux, il est en bordure de route et propose une toiture particulièrement imposante. Il a été rénové dans le respect de sons architecture d'origine avec l'emploi de tuiles de Bourgogne et une restauration des murs en pierres. Ce patrimoine, s'il a perdu sa vocation initiale d'outil, prend cependant aujourd'hui une valeur de témoignage culturel et social. Il peut participer à l'attrait touristique local en s'insérant dans des projets culturels ou dans des circuits de découverte. En effet, un circuit de visite des lavoirs de Forterre permet de développer le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes. Les lavoirs sont surtout implantés au centre ou en limite de village. Malgré la simplicité apparente de ces édifices, ils sont tous différents et témoignent du travail remarquable des artisans de l'époque comme les charpentiers. Un circuit de visite des lavoirs est mis en place en Forterre.

Photos : L'église et le lavoir





7.2 La reconnaissance des produits pour leur origine et leur qualité

Des produits se situant sur la commune bénéficient de l'Indication géographique Protégée(IGP):

- *moutarde de Bourgogne*
- *volailles de Bourgogne*
- *Yonne blanc*
- *Yonne primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge*
- *Yonne rosé*
- *Yonne rouge*

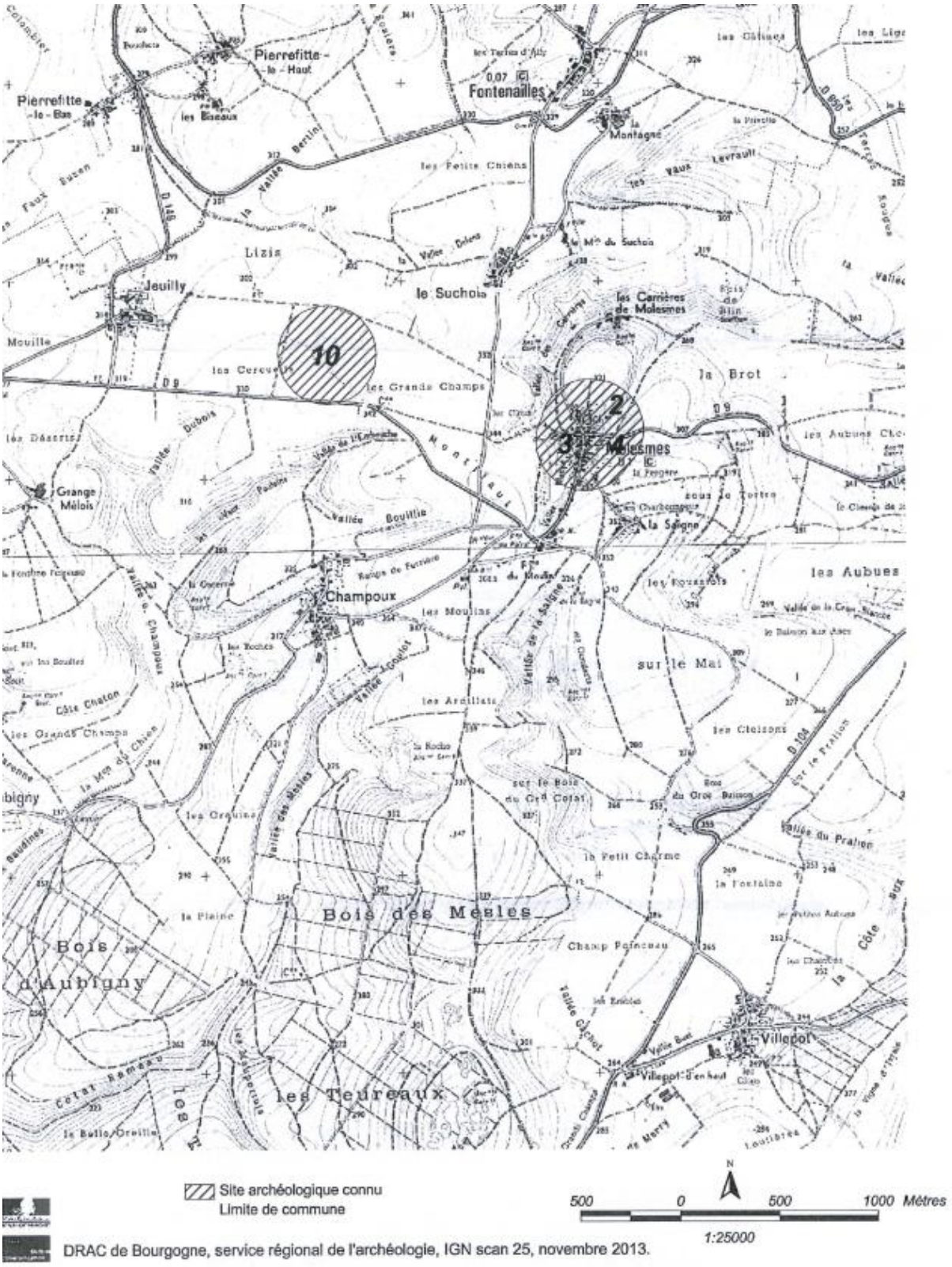
7.3 L'archéologie

La base archéologique nationale Patriarche recense quatre entités archéologiques sur la commune.

Tableau: Liste des entités archéologiques sur la commune

N° de l'EA	Identification	
89 260 0001	MOLESMES / (Dans la plaine entre Molesme et Taingy) / / Gallo-romain - Moyen-âge ?	placé au centre de la commune
89 260 0002	MOLESMES / Eglise Notre Dame / / église / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine	loc. connue et limites supposées
89 260 0003	MOLESMES / Molimae / Bourg / village / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine	localisation approximative
89 260 0004	MOLESMES / (Ancien église) / / église / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge	localisation approximative

Carte: Localisation des entités archéologiques



En résumé...

L'EXISTANT	• Une église dont le portail est classé au titre des Monuments historiques. • Un lavoir inscrit comme axe de découverte du territoire de Forterre. • La présence de produits locaux reconnus. • Des sites archéologiques sensibles.

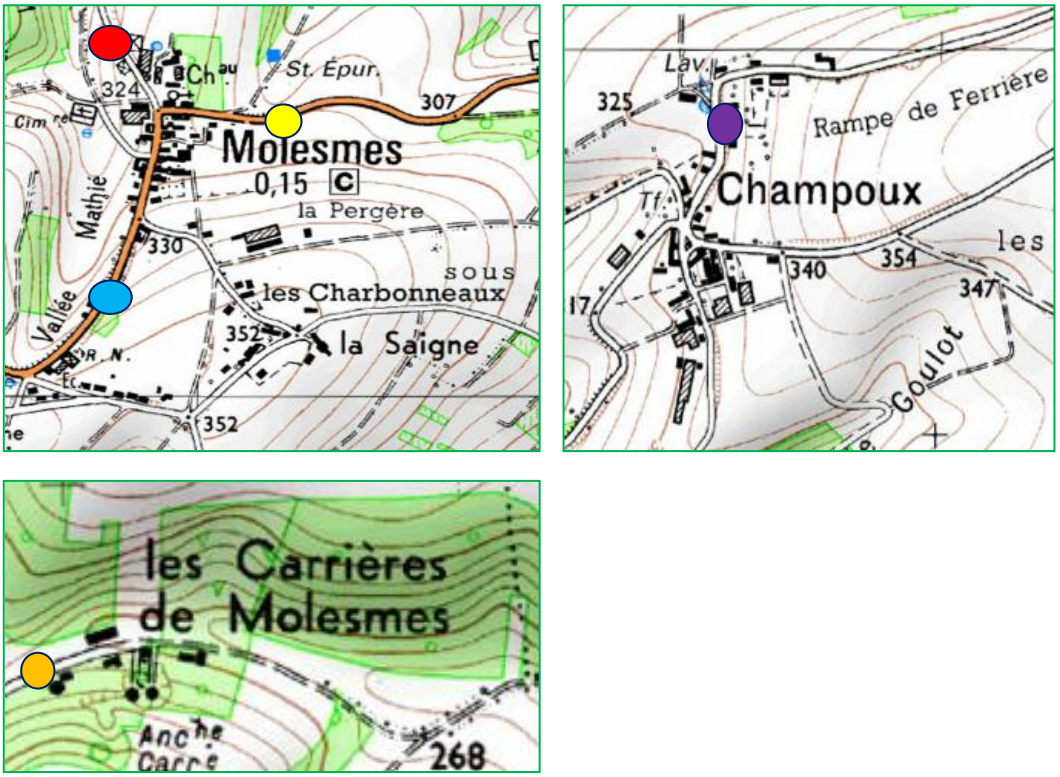
LES AXES A VALORISER	• Identifier et préserver les bâtiments à valeur architecturale et patrimoniale grâce à l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme. • Respecter des règles architecturales respectant la proximité de l'église (matériaux, hauteurs, ouvertures...). • Encourager le dynamisme touristique en favorisant l'implantation d'hôtellerie/restaurants. • Préserver la production de produits reconnus pour leur qualité et leur origine. • Etudier la présence de vestiges archéologiques avant tout projet de construction (fouilles, localisation..).

8. Les entrées en milieu urbain

Les entrées de villages sont à double titre un enjeu majeur pour les bourgs et les hameaux. Les entrées sont le point de passage entre la route et la rue. A ce sujet, elles constituent un enjeu fonctionnel pour la sécurité des habitants. Elles sont aussi ce qui apparaît progressivement du bourg et des constructions, offrant parfois un panorama intéressant sur des éléments paysagers remarquables ou le clocher de l'église, entre l'endroit où il n'est qu'une masse indistincte à celui où l'on y rentre physiquement. C'est cette image que donne de lui-même l'îlot bâti, constituant ainsi sa carte de visite, donnant envie d'y rentrer, voire d'y rester. Ces espaces « à soigner » dévoilent la première impression qu'offre la commune à ses résidants et ses visiteurs. La découverte au loin de la silhouette du bourg commence au moment où, depuis la route, on aperçoit une masse indistincte de toits d'où seul émerge un clocher. Le village se présente alors comme une masse émergeante ou enfouie dans le paysage rural. C'est ce qui les différencie radicalement des villes. Le panneau d'entrée indique la limite administrative de la commune. Il est également le point à partir duquel le bourg est identifié.

La commune de Molesmes comporte plusieurs entrées sur son périmètre. Ainsi, nous choisissons d'analyser les entrées du bourg de Molesmes et les entrées des hameaux de Champoux et des Carrières.

Carte : Les entrées du bourg de Molesmes, de Champoux et des Carrières



Les entrées du bourg de Molesmes : Les entrées principales de la commune s'effectuent à l'Ouest et au Sud par le biais de la route départementale D9. En provenance de Courson-Les-Carrières, le promeneur ou l'automobiliste pénètre dans Molesmes après avoir traversé un paysage de cultures de champs ouverts. Le regard est canalisé progressivement par le front bâti, tout d'abord sur un seul côté de chaussée puis sur les deux. Cette entrée se caractérise par une forte présence végétale apportant une certaine verticalité au paysage urbain.

Photo : L'entrée Ouest du bourg



L'entrée Nord du bourg de Molesmes est un axe secondaire en provenance du hameau des Carrières. La route suit un dénivelé ascendant qui dévoile peu à peu une entrée de bourg à fort caractère rural. Les bâtiments agricoles ponctuent la linéarité menant ensuite à la place de l'église. L'entrée Sud est marquée par la présence de la mairie en bordure de voirie. La transition urbaine est assurée par la présence d'arbres permettant une bonne insertion paysagère des constructions.

Photo : L'entrée Nord et Sud du bourg





L'entrée des Carrières : L'entrée des Carrières en provenance du bourg de Molesmes suit la topographie descendante de la route. Ainsi, l'entrée du hameau est dévoilée après un virage. La végétation est l'écrin des lieux et encadre le regard partout où il se pose. La première maison du hameau annonce l'urbanité relative du hameau. La route décrit une courbe en direction des autres maisons lovées dans le fond de vallon. En effet, les coteaux constituent l'unique horizon du hameau, donnant ainsi une impression d'un encaissement douillet.

Photo : L'entrée Sud des Carrières, en venant du bourg de Molesmes



L'entrée du hameau de Champoux : L'entrée du hameau de Champoux en provenance du bourg de Molesmes se caractérise par une échelle de grand paysage. En effet, l'horizon panoramique offre une vue très qualitative en direction du Sud de Forterre. L'entrée dans le périmètre urbain du hameau débute par la présence d'une ferme ancienne bordée de vastes champs de culture. Le hameau se dévoile ensuite peu à peu au fil de la topographie descendante de la route.

Photo : L'entrée Nord du hameau de Champoux



En résumé...

L'EXISTANT	• Trois entrées principales sur le bourg de Molesmes. • L'entrée Ouest est la plus empruntée (en provenance de Courson-Les-Carrières). Une transition urbaine en douceur grâce à la présence de végétation. • L'entrée Nord est marquée par la présence d'une exploitation agricole située à proximité immédiate de l'église. • L'entrée Sud est identitaire pour le territoire grâce à la présence de la mairie. • Un cône de vue paysager spectaculaire sur l'entrée du hameaux de Champoux. • Une entrée très végétale sur le hameau des Carrières avec une forte intimité entre maisons et boisements.

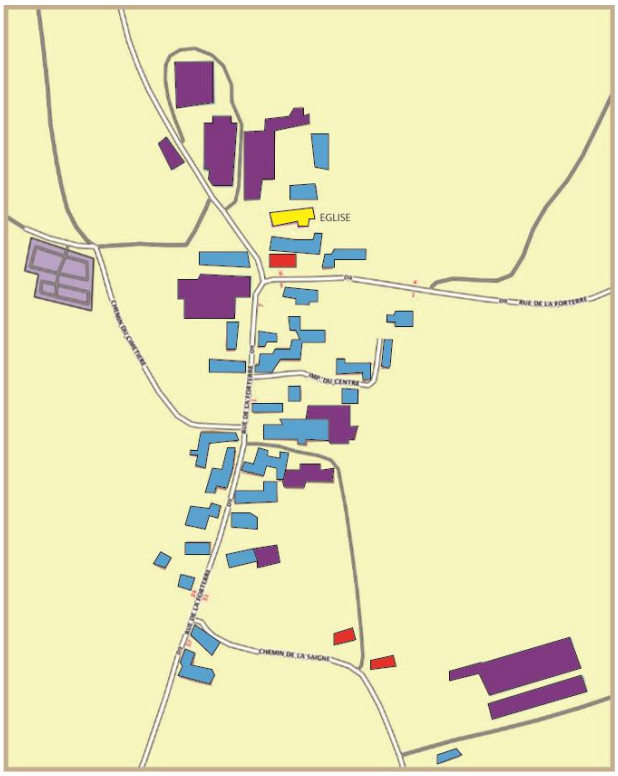
LES AXES A VALORISER	• Veiller à une bonne transition paysagère des constructions à usage d'habitat grâce à un règlement préconisant une architecture adaptée (couleurs, matériaux, volumes...). • Préserver la trame verte permettant une meilleure insertion des constructions dans leur environnement proche et lointain. • Veiller à une identification rapide de l'espace et de ses fonctions (habitat, économique, agricole, naturelle...). • Mettre en place une vigilance sur la prolifération de publicités sauvages venant polluer le paysage. • Réfléchir aux problèmes de sécurité et de nuisances liées au trafic (ralentissement des vitesses, retrait des constructions, pollutions, bruit...).

9. L'analyse de la consommation d'espace

9.1 L'évolution du bâti et la consommation d'espace agricole

Le bourg de Molesmes : Le tissu urbain du bourg de Molesmes est composé essentiellement d'éléments bâtis anciens. Le tissu bâti s'est développé autour de l'église et a ainsi fondé la structure urbaine originelle du bourg. On retrouve ce phénomène dans la plupart des villages français. Le bourg est constitué de maisons d'habitations mais il présente la particularité d'un véritable mitage de l'espace par la fonction agricole. En effet, le tissu est ponctué d'exploitations qui font partie intégrante de l'identité urbaine. Habitat et agriculture sont ainsi intimement liés tant dans la configuration de l'espace que dans les représentations mentales de la commune. Trois constructions récentes sont recensées. Une première habitation située à proximité de l'église et deux autres à la sortie Sud-Est du bourg (en prolongement du lieu-dit La Saigne).

Carte : Analyse de l'évolution urbaine du centre-bourg



LEGENDE

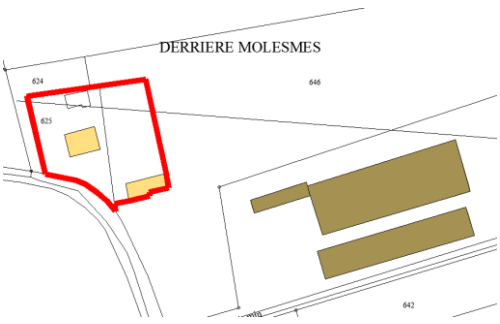
Bâti ancien

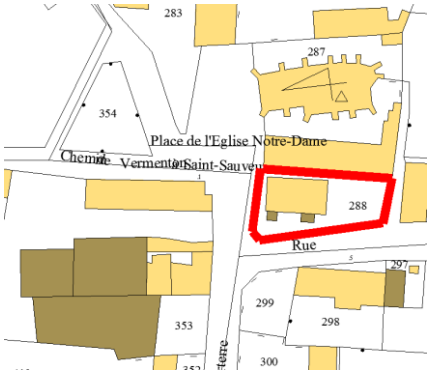
Bâti récent

Bâti agricole

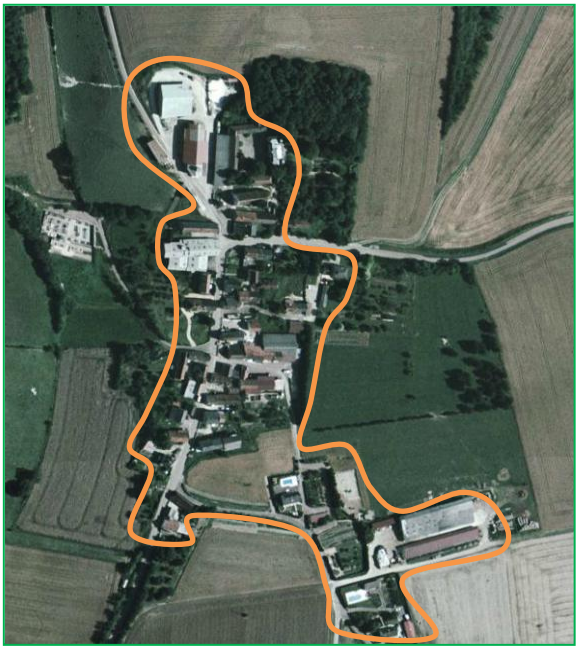
Consommation de l'espace depuis 1960:
- parcelle 288, rue de la Forterre: 470m²
- parcelles 625 et 646 (en partie), chemin de Molesmes: 1 865 m²

TOTAL: 2 335 m²





Photos: Vues aériennes du bourg en 2000 et 2013





forme urbaine inchangée de 2000 à 2013

La Saigne *:* Le lieu-dit La Saigne se situe dans le prolongement immédiat du centre-bourg. Il s'en distingue cependant grâce à son tissu urbain beaucoup moins dense et basé sur l'implantation de pavillons sur de vastes parcelles. La première phase d'urbanisation du hameau de la Saigne s'est réalisée à l'Est par le biais de la construction de grandes fermes et de maisons d'habitation. On recense également trois constructions anciennes le long de la rue de la Forterre à l'Ouest. La seconde phase d'urbanisation du hameau se caractérise par la construction en masse de pavillons le long du chemin de la Saigne. En effet, la commune a choisi de viabiliser des terrains afin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation, évitant ainsi un phénomène de mitage couteux en terme d'aménagement (extension de réseaux, voirie…). Les pavillons se sont donc développés au coup par coup tout en valorisant une logique d'implantation d'ensemble.

Carte : Analyse de l'évolution urbaine de La Saigne

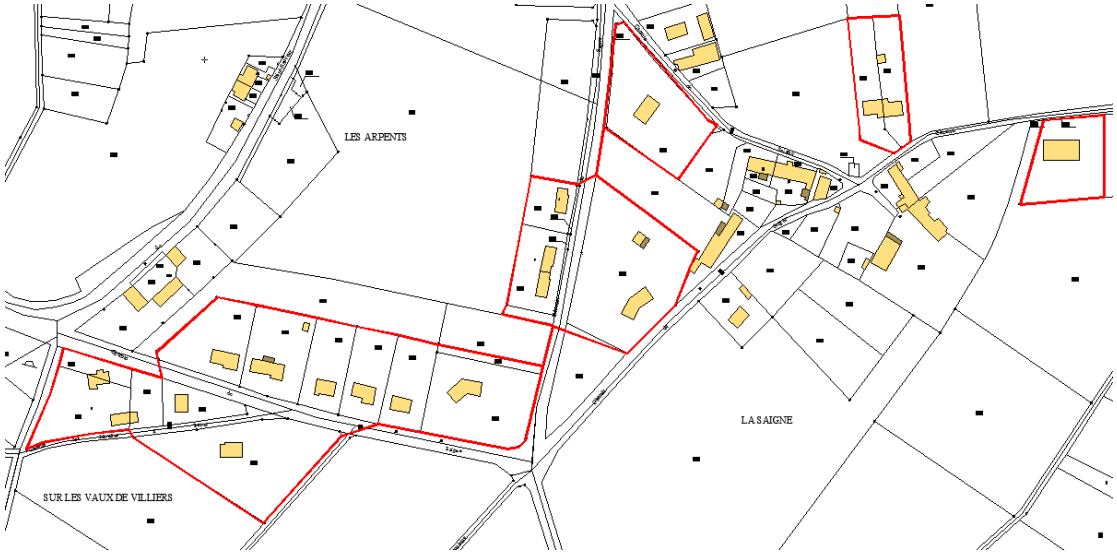


LEGENDE

Bâti ancien

Bâti récent

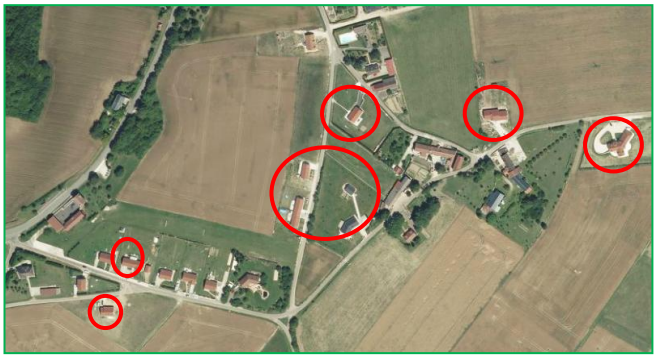
Bâti agricole



Consommation de l'espace depuis 1960 (terrains d'assiette compris):
16 nouvelles constructions: 37 778 m²

Photos: Vues aériennes de La Saigne en 2000 et 2013

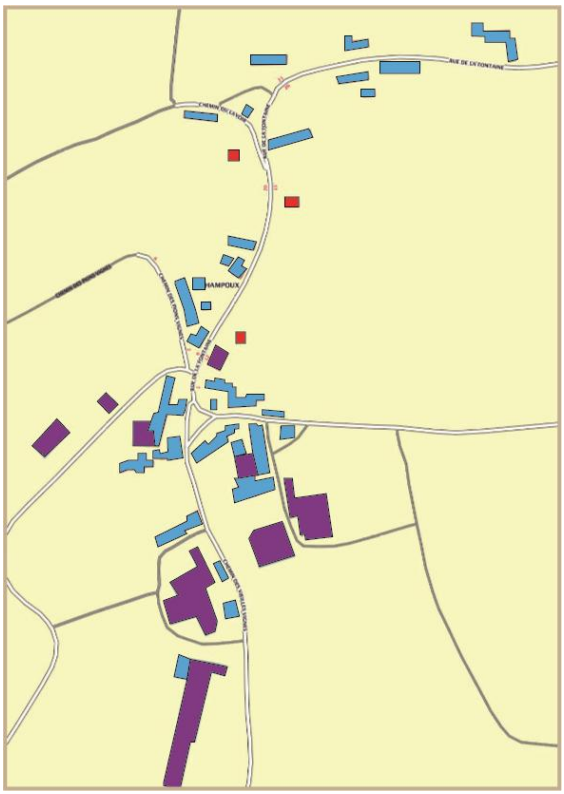




nouvelles constructions

Hameau de Champoux : Le tissu urbain du hameau de Champoux se caractérise par sa mixité. En effet, habitat récent, habitat ancien et bâti agricole sont réunis afin de former une seule et même entité urbaine. Le bâti ancien est majoritaire et constitue la principale typologie du tissu urbain. Sur la partie Sud du hameau, ce bâti ancien intimement lié aux bâtiments agricoles (hangars et fermes) affirmant ainsi la forte identité paysanne du hameau. On recense trois constructions récentes dispatchées au coup par coup le long de la rue de la Fontaine.

Carte : Analyse de l'évolution urbaine de Champoux

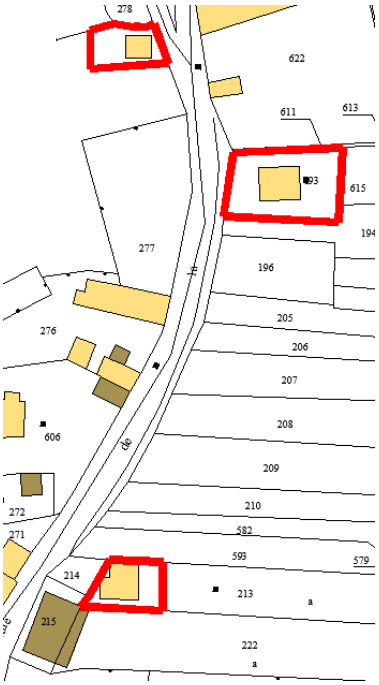


LEGENDE

Bâti ancien

Bâti récent

Bâti agricole



Consommation de l'espace depuis 1960 (terrains d'assiette compris):
- rue de la Fontaine, 3 nouvelles constructions: 1 070m²

Photos: Vue aériennes de Champoux en 2000 et 2013





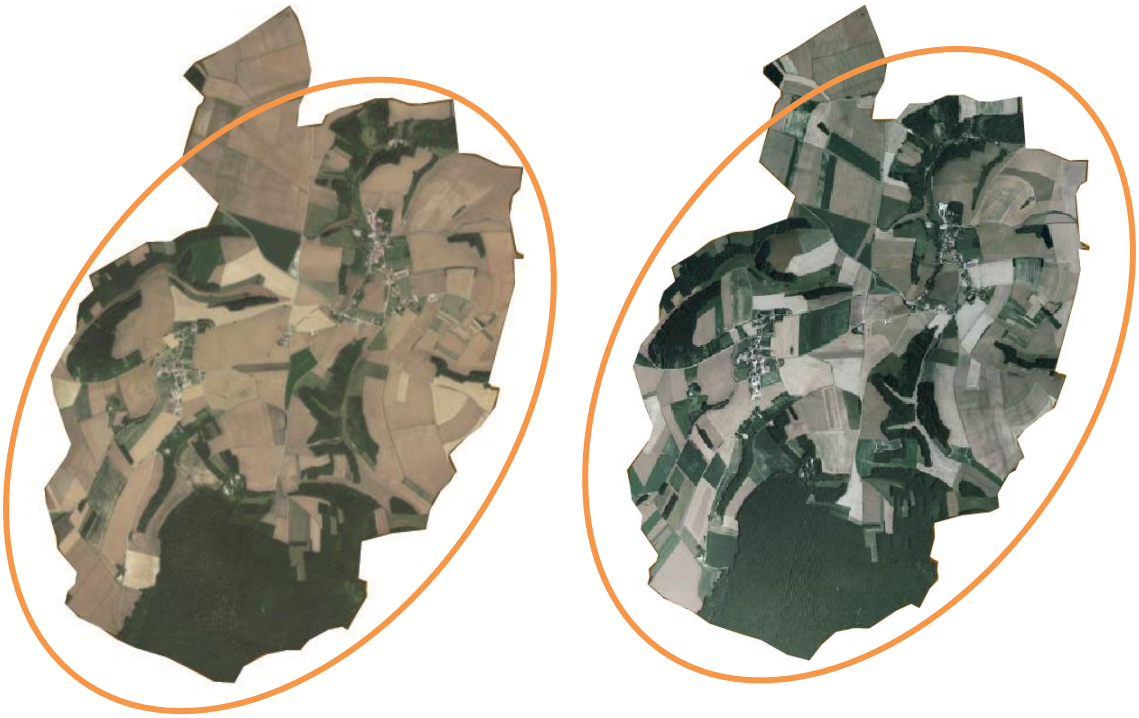
nouvelles constructions

forme urbaine ayant très peu évolué

9.2 La consommation d'espace forestier

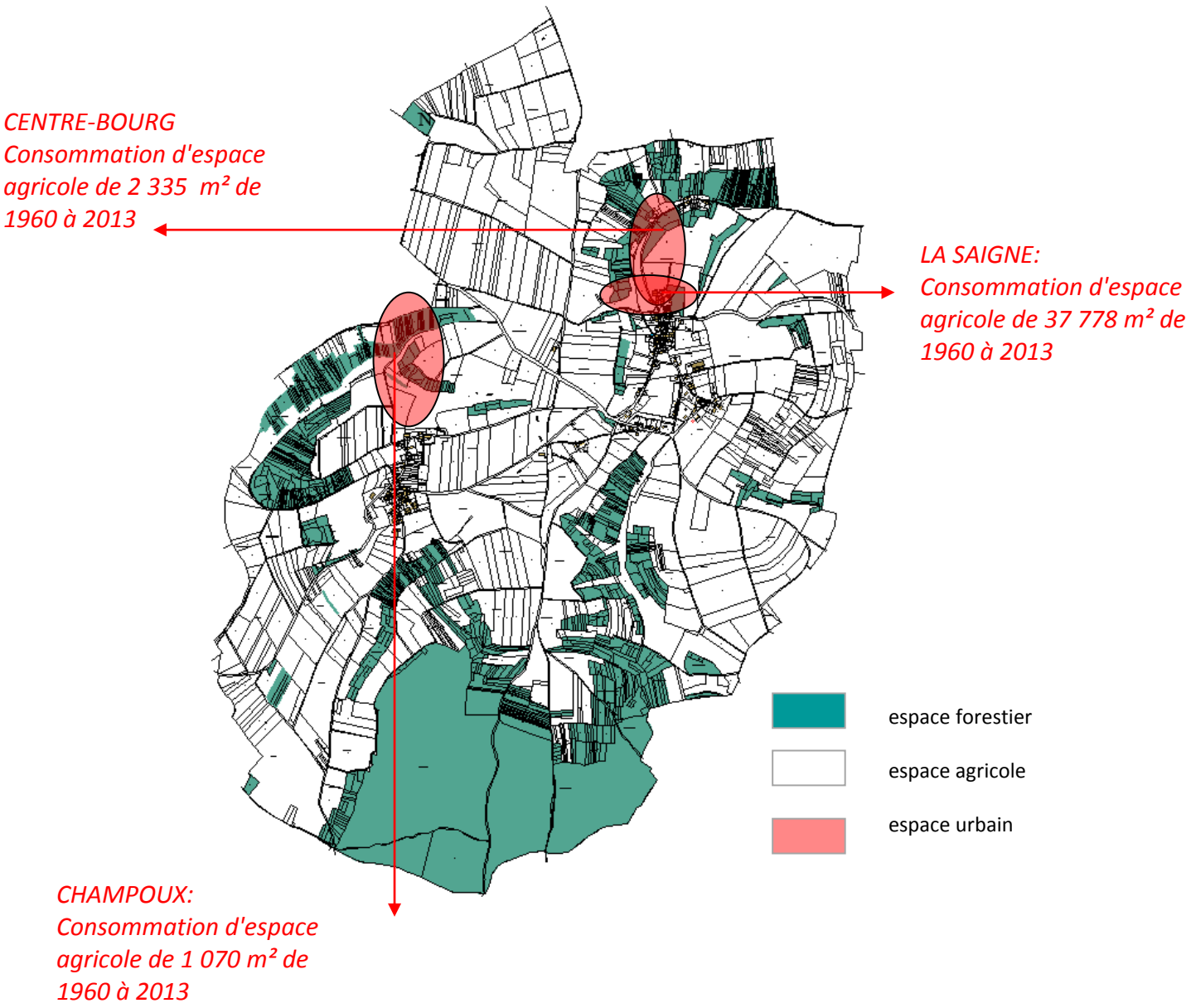
La consommation d'espace forestier est très limitée sur la commune. En effet, depuis de nombreuses années, aucune parcelle n'a été défrichée. Aussi, et ce comme nous l'avons vu, la consommation d'espace sur le territoire concerne uniquement la réduction des espaces agricoles. Cette politique de préservation de la trame verte est à maintenir dans la mise en oeuvre du développement urbain futur.

Photos: La surface forestière identique sur la commune en 2000 et 2013



9.3 La synthèse de la consommation de l'espace

Carte: La consommation d'espace de 1960 à 2013



9.4 L'analyse du potentiel foncier actuel

Le recensement du potentiel foncier disponible sur le bourg amène à une surface totale de 15 441 m² située en dents creuses. Cette surface brute a été examinée avec l'ensemble du conseil qui a déterminé la mobilisation à plus ou moins long terme des parcelles. Aussi, un certain nombre d'entre elles ont été jugées comme étant soumise au phénomène de rétention foncière. Cette notion a été définie selon les critères suivants: examen de l'hypothétique vente du terrain par son propriétaire et sous quel délai, taille du terrain, usage actuel du terrain, servitudes applicables. Aussi, sur 9 dents creuses repérées, 4 d'entre elles ont été jugées comme potentiellement mobilisables sur une surface globale de 9 264 m².

Tableau récapitulatif des dents creuses (les parcelles mobilisables figurent en bleu)

n°parcelle	numéro	localisation	taille (m²)	mobilisable	photographies
324	1	BOURG rue de la Forterre	2 967	Oui. 1 construction.	 
643	2	BOURG chemin de la Saigne	833	Non. Jardin privatif.	 
149	3	BOURG chemin de Villepot	2200	Oui. 2 constructions.	 
658	4	BOURG chemin de la Saigne	950	Non. Jardin privatif.	 

n°parcelle	numéro	localisation	taille (m²)	mobilisable	photographies
140-141-142	5	BOURG chemin de la Saigne	2069	Non.	 
147	6	BOURG Chemin de la Saigne	1525	Non. Rétention de la part du propriétaire.	 
703	7	BOURG chemin du Moulin	1217	Oui. 1 construction.	 
708	8	BOURG chemin de la Saigne	2880	Oui. 2 constructions.	 

n°parcelle	numéro	localisation	taille (m²)	mobilisable	photographies
630-631-701	9	BOURG chemin de Courson	2325	Non. Prairie. Rétention.	 

10. Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Le diagnostic en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, cadre de vie…) indique les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent Plan Local d'Urbanisme n'était pas mis en œuvre. Il souligne les enjeux qui en découlent et qui fondent les choix retenus pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme. Les incidences de ces choix sur l'environnement, dont découlent les perspectives d'évolution de l'environnement sont également étudiées. Au-delà de la globalité du territoire, certaines zones seront plus directement impactées que d'autres par la mise en œuvre du plan.

10.1 Le renouvellement urbain

Les élus ont fait le choix de favoriser le renouvellement urbain par densification de l'espace bâti existant. De ce fait, les secteurs déjà bâtis en renouvellement urbain pour lesquels il s'agit principalement de densification ou de réhabilitation seront peu impactés. En effet, afin de tenir ses engagements sur la modération de consommation foncière tout en maintenant les objectifs de production de logements et de foncier économique (artisanat et activités touristiques), Molesmes a pour ambition de produire en renouvellement urbain :

- Une reprise de 1 à 2 logements vacants jusqu'en 2025.
- Construction de 13 nouveaux logements au sein du tissu urbain existant (utilisation des dents-creuses et extensions très modérées situées dans le prolongement des tissus urbains existants).

10.2 Les secteurs accueillant de nouvelles constructions

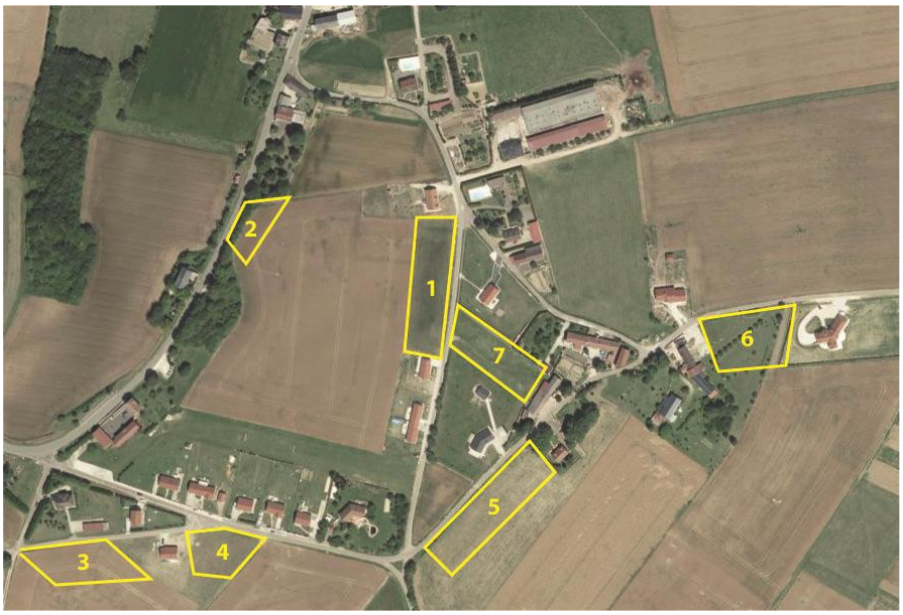
Les tableaux ci-dessous exposent et évaluent les différents critères environnementaux de chacun des sites afin d'en déterminer la sensibilité:

➢ **Le bourg**



Numéro	Occupation du sol	Sensibilité paysagère et/ou écologique	Risques naturels	Gestion des ressources	Sensibilité globale
1	Potager et prairie.	Parcelle située à un carrefour routier emprunté par les habitants. Pas de sensibilité écologique particulière.	Absence de risque naturel.	Parcelle reliée par les réseaux existants.	Faible.

➢ **La Saigne**



Numéro	Occupation du sol	Sensibilité paysagère et/ou écologique	Risques naturels	Gestion des ressources	Sensibilité globale
1	Blé tendre.	Proximité d'habitations sur les parcelles voisines. Pas de sensibilité écologique particulière.	Absence de risque naturel.	Parcelles reliées par les réseaux existants.	**Faible.**
2	Blé tendre.	Parcelle située au bord de la route départementale. Petit boisement limitrophe. Pas de sensibilité écologique particulière.	Absence de risque naturel.	Parcelle reliée par les réseaux existants. Absence d'accès existant.	**Faible.**
3	Blé tendre.	Parcelle ayant un cône de vue intéressant en direction du grand paysage au Sud. Pas de sensibilité écologique particulière.	Absence de risque naturel.	Parcelle située à proximité immédiate des réseaux existants.	**Faible.**
4	Prairie.	Parcelle ayant un cône de vue intéressant en direction du grand paysage au sud. Pas de sensibilité écologique particulière.	Absence de risque naturel.	Parcelle située à proximité immédiate des réseaux existants.	**Faible.**
5	Colza.	Parcelle ayant un cône de	Absence	Parcelle située à	**Faible.**

		vue intéressant en direction du grand paysage au sud. Pas de sensibilité écologique particulière.	de risque naturel.	proximité immédiate des réseaux existants.	
6	Prairie.	Parcelle située en point haut et visible depuis de nombreux cônes de vue sur les alentours. Pas de sensibilité écologique particulière.	Absence de risque naturel.	Parcelle située à proximité immédiate des réseaux existants.	**Faible.**
7	Prairie.	Proximité d'habitations sur les parcelles voisines. Pas de sensibilité écologique particulière.	Absence de risque naturel.	Parcelle reliée par les réseaux existants.	**Faible.**

- **Champoux**



La mise en œuvre du PLU n'induit aucun impact sur le hameau de Champoux. En effet, la partie Nord du hameau, composée d'habitations, n'est destinée à accueillir aucune nouvelle construction neuve hormis l'extension ce celles existantes. Aussi, aucune consommation d'espace n'y est envisagée. La partie Sud est réservée à l'activité agricole.

➢ **Les Carrières**



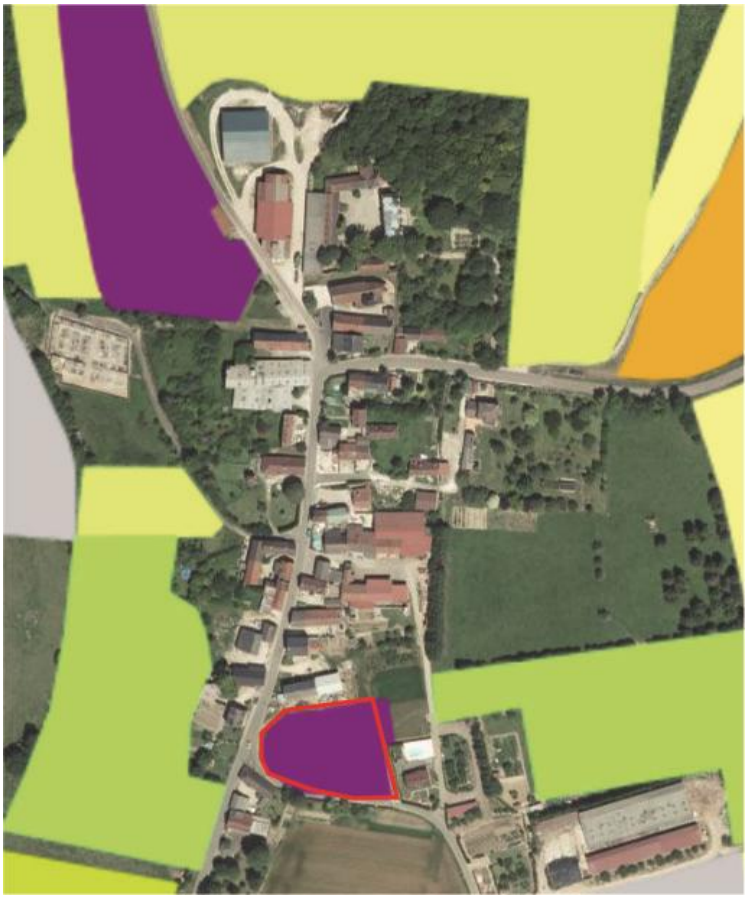
L'écart des Carrières se situe en grande partie sur la zone Natura 2000 des anciennes carrières. Aussi, la mise en œuvre du PLU sur ce secteur consiste en une préservation du fonctionnement actuel de l'écosystème. Aucune nouvelle construction n'y est tolérée grâce à un classement en zone naturelle N, ce qui revient à un impact favorable du PLU en matière de protection écologique et paysager.

10.3 Les secteurs agricoles exposés à l'urbanisation

➢ **Le bourg**

Le contour actuel de la zone urbaine sur le bourg de Molesmes est maintenu dans la mise en œuvre du PLU. Aussi, seule la parcelle n° 324 déclarée à la PAC est impactée. Sa destination est classée dans la catégorie "divers". Cette parcelle ne constitue pas un élément essentiel à la culture sur l'ensemble de l'exploitation communale. Son urbanisation n'induit pas d'autre impact que celui d'une consommation de terre agricole sur une surface de 2 967 m².

Cartographie des parcelles déclarées à la PAC (en couleur) dans le bourg

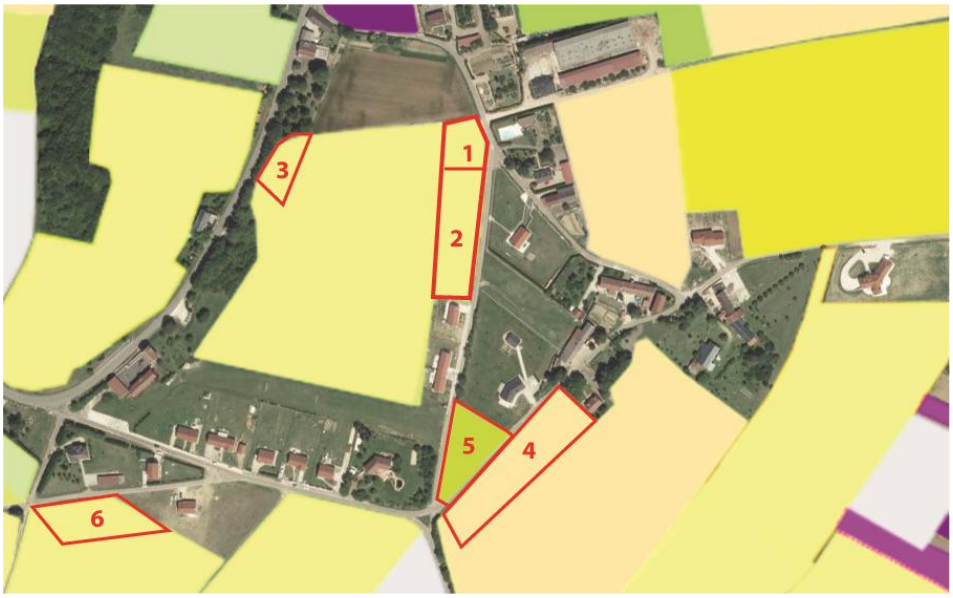


parcelle agricole exposée à l'urbanisation

➢ **La Saigne**

Plusieurs parcelles agricoles déclarées à la PAC sont exposées à l'urbanisation par la mise en œuvre du PLU.

Cartographie des parcelles déclarées à la PAC (en couleur) à la Saigne



parcelles agricoles exposées à l'urbanisation

1. La parcelle n° 709 est actuellement construite et n'est donc plus classée à la PAC (classement datant de 2012). Aussi, le PLU régularise cette situation en classant la parcelle en zone urbaine U.

2. La parcelle n°708 est actuellement déclarée à la PAC comme culture de blé tendre. Une surface de 2 880 m² basée sur le principe d'une bande constructible est classée en zone urbaine par le PLU et induit une consommation de terre agricole.

3. La parcelle n° 711 est actuellement déclarée à la PAC comme culture de blé tendre. Une surface de 1 814 m² est classée en zone urbaine par le PLU et induit une consommation de terre agricole.

4. La parcelle n° 146 est actuellement déclarée à la PAC comme culture de colza. Une surface de 2 250 m² basée sur le principe d'une bande constructible est classée en zone urbaine par le PLU et induit une consommation de terre agricole.

5. La parcelle n°147 est actuellement déclarée à la PAC en culture de fourrage. Une surface de 1 538 m² est classé en zone naturelle par le PLU. Elle est destinée à accueillir une aire de stationnement pour camping-car (projet à plus ou moins long terme).

6. La parcelle n°704 est actuellement déclarée à la PAC comme culture de blé tendre. Une surface de 1 907 m² est classée en zone urbaine par le PLU et induit une consommation de terre agricole.

➢ **Mont Tiffaux**

L'agrandissement de la zone d'équipements publics située à Mont Tiffaux implique une consommation de l'espace agricole. Aussi, les parcelles n°608 et n°79 sont comprises dans la zone sur une surface globale de 11 140 m². Elles sont déclarées à la PAC comme prairie temporaire.

Cartographie des parcelles déclarées à la PAC (en couleur) à Mont Tiffaux



parcelles agricoles exposées à l'urbanisation

Tableau de synthèse de la surface agricole consommée par la mise en place du PLU

N° de parcelle	***Surface de la parcelle (m²)***	***Classement à la PAC***	***Surface consommée (m²)***
324	2 967	Divers	2 967
708	2 880	Blé tendre	2 880
711	26 698	Blé tendre	1 814
146	30 140	Colza	2 250
704	8 123	Blé tendre	1 907
608-79	11 140	Prairies temporaires	11 140
TOTAL			**22 958**
147 (hors calcul)	1 538	Fourrage	En zone N : 1 538
709 (hors calcul)	1 466	Blé tendre	Terrain déjà construit: 1 466

Au total, la mise en œuvre du PLU induit une consommation de surface agricole de 22 958 m². La transformation de ces parcelles actuellement cultivées ou prairie en parcelle bâtie induit certes une diminution du potentiel agronomique à l'échelle de la commune, mais cet impact reste mineur. En effet, les parcelles concernées ne constituent pas des constituantes clés de l'agriculture communale et leur déclassement n'induit aucune incidence économique majeure.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU



1. Le parti d'aménagement

1.1 Rappel des objectifs communaux

Dans le cadre de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme, la municipalité souhaite réfléchir sur l'ensemble des possibilités foncières à vocation d'extension urbaine, en favorisant la maîtrise de son développement urbain, la préservation de son caractère rural, tout en assurant le renouvellement de sa population nécessaire au dynamisme démographique d'un territoire.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permettra aux élus de planifier et organiser l'ouverture à l'urbanisation des zones à vocation d'habitat, de prendre en compte la préservation du patrimoine naturel et la ressource en eau, la prise en compte des risques naturels et la capacité des réseaux.

1.2 Les choix retenus pour établir le P.A.D.D et mise en œuvre des objectifs communaux

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme souhaitée par les élus de (cf. pièce n°2 du présent dossier de PLU) :

> *" Les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune."*

Le P.A.D.D doit être envisagé sur la globalité du territoire communal et intégrer des domaines variés : habitat, logements, déplacements, économie…

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développé dans les deux parties précédentes ont permis d'identifier les besoins et les problématiques actuelles de l'ensemble du territoire de la commune. Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune a effectué des choix et a souhaité élaborer son projet d'aménagement et de développement durable sur la base duquel les zones du Plan Local d'Urbanisme ont été délimitées. Toutefois, le PADD et la délimitation des zones du P.L.U. doivent respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme et les orientations définies au niveau supra communal.

Aussi, la commune a défini 6 objectifs déclinés de la manière suivante:

- **Objectif n°1: Fixer une croissance démographique cohérente et maitrisée**

Molesmes est membre de la Communauté de Communes de Forterre. Aussi, son développement a été préalablement réfléchi et déterminé dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Intercommunal de Forterre. Ce document, fruit d'une réflexion globale de la part des élus sur l'ensemble des 12 communes membres, fixe une croissance démographique de +0,96 %, (soit +530 habitants) sur l'ensemble du territoire. Grâce à une ventilation cohérente de cette croissance sur les 12 communes membres, Molesmes a été classée dans la catégorie "bourg secondaire" en lien avec sa dynamique récente de construction (pavillons à la Saigne) et la volonté communale de développement.

Aussi, le besoin en construction neuve pour cette catégorie de commune, et par conséquent pour Molesmes, a été estimé à +1 construction par an par commune. Aussi, le besoin en logements neufs est estimé à 13 logements sur la période 2012-2025. Après avoir mené une analyse précise à l'échelle de son propre territoire, la municipalité a choisi d'adopter ce scénario. En effet, ce chiffre découle

d'une analyse précise des opportunités foncières actuelles et d'une volonté de reprise des logements vacants recensés.

Le phénomène de desserrement des ménages tend à se poursuivre et fixe une poursuite de la baisse de - 0,47% selon les prévisions du Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Aussi, la taille moyenne des ménages étant de 2,63 personnes en 2009, celle-ci passe à 2,59 en 2012 puis est prévue à 2,44 personnes à l'horizon 2025. La prise en compte de ce desserrement permet de projeter une croissance de + 21 habitants jusqu'en 2025, portant ainsi la population de 174 à 195 habitants sur la période 2009-2025.

	2009	2012	Evolution 2009-2012	2012	2025	Evolution 2012-2025
Nombre de logements	65	67*	+ 2 logements	67	80	+ 13 logements***
Taille moyenne des ménages	2,63	2,59	- 0,47%	2,59	2,44	-0,47%
Habitants	171	174**	+ 3 personnes	174	195	+21 habitants

** Selon le registre de mairie 2 logements ont été produits sur la période 2009-2012.*
*** Nombre d'habitants estimé*
**** La ventilation du besoins en logements effectuée par le SADD de la Communauté de Commune de Forterre prévoit 13 logements à produire la période 2012-2025.*

Dans le cadre de l'objectif de reprise de 30 logements vacants sur l'ensemble des 12 communes de 2009 à 2025, la commune estime ce nombre dans une fourchette de 1 à 2 logements sur la période. La commune se positionne sur une reprise des logements en état salubre. En effet, sur les 9 logements vacants recensés en 2009, une grande partie d'entre eux ne répondent pas aux critères de confort actuels et ne seront probablement pas réhabilités. Une autre partie appartient à des propriétaires dont il est difficile d'appréhender les intentions futures en matière de gestion de patrimoine. La commune conduit actuellement une réflexion sur l'utilisation d'outils permettant de remettre ces logements sur le marché (taxe sur les logements vacants...).

- **Objectif n°2: Offrir un potentiel foncier sur le bourg**

Molesmes se compose de deux entités urbaines: celle du bourg (avec La Saigne) et celle du hameau de Champoux. Le hameau de Champoux est en grande partie composé d'exploitations agricoles (partie sud) et de maisons individuelles. Après avoir fait une analyse précise du foncier sur le hameau, la commune n'y a pas identifié de parcelles mobilisables. Aussi, l'intégralité du potentiel constructible dégagé par la mise en place du PLU se situe dans le bourg et à La Saigne.

Une analyse précise des dents creuses a été menée sur ces deux entités urbaines. Aussi, sur neuf dents creuses répertoriées, quatre d'entre elles sont jugées mobilisables sur une surface globale de 9 260 m². Sept à huit constructions sont envisageables sur ces parcelles. En complément des dents creuses, la commune souhaite également dégager un potentiel constructible en extension urbaine limitée et située à proximité immédiate des réseaux existants. Aussi, des bandes constructibles sont délimitées aux abords immédiats des constructions existantes. L'ensemble des extensions représente une surface globale de 6 850 m² pouvant accueillir cinq constructions. Au total, la mise en œuvre du PLU dégage un potentiel constructible de 1,3 hectares sur l'ensemble du bourg et de La Saigne.

- **Objectif n°3: Pérenniser les activités économiques et autoriser leur développement**

Afin de favoriser la mixité des usages et la diversification de l'économie, l'installation d'artisans en zone bâtie est autorisée sous condition de ne pas générer de nuisances. Cette installation pourra s'effectuer dans le cadre d'un changement de destination d'un bâtiment existant ou par la création de nouveaux locaux.

La commune est également favorable au développement de l'activité hôtelière de type rural (gîte, tables d'hôtes, etc..) permettant de dynamiser l'économie locale et de répondre à une demande constatée à l'échelle de la commune mais aussi l'échelle de la Forterre. Tout comme pour l'artisanat, cette installation pourra être réalisée dans le cadre d'un changement de destination (en zone U ou Ah) ou par la création de nouveaux bâtiments (en zone U uniquement).

La commune souhaite s'inscrire dans la prise en compte du développement des communications numériques et se référera au SDANT (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire) de l'Yonne.

La commune souhaite également valoriser le développement de l'agriculture en autorisant l'installation de nouvelles exploitations sur des terres destinées à cet usage. Un travail d'identification des corridors écologiques mené en parallèle a permis d'identifier les zones sensibles rendues, par conséquent, inconstructibles. Aussi, les bâtiments agricoles s'implanteront sur des secteurs où l'impact environnemental sera nul et ne viendra pas perturber les continuums écologiques. Un effort de bonne insertion paysagère des futurs bâtiments sera à apporter par les pétitionnaires. Pour ce, le règlement référant à la zone agricole définit des prescriptions précises en matière d'architecture (volumes, matériaux...). Les exploitations imbriquées dans le tissu urbain (bourg et Champoux) pourront également se développer sous respect des règles sanitaires en vigueur et du principe de réciprocité. En parallèle, les zones de culture existantes seront conservées et pourront perpétuer la valorisation des terres. Ce maintien rejoint la volonté de protection des paysages également manifestée par la commune.

- **Objectif n°4: Maintenir et développer le réseau de circulations douces**

La commune souhaite mettre en place deux leviers d'action en matière de circulations douces. Le premier consiste à veiller à la bonne gestion des liaisons piétonnes actuelles, qu'elles soient à l'échelle du milieu urbain ou l'échelle de la commune entière. En effet, les chemins ruraux jouent un double rôle d'outil indispensable à l'activité agricole et d'axe de découverte touristique (circuit de découverte de lavoirs, chemins de randonnée...).

Le second levier consiste à la création de nouvelles continuités piétonnes sur le bourg et à la Saigne. En effet, des problèmes de sécurité routière sont rencontrés par les piétons se rendant du bourg à l'école le long de la route départementale. Aussi, la municipalité souhaite aménager une bande piétonne le long de cet axe permettant ainsi un meilleur partage de voirie entre les différents usages. De plus, l'aménagement de la coulée verte réalisé dernièrement à La Saigne permet de diversifier les parcours piétons et de relier également l'école en toute sécurité. Enfin, une nouvelle liaison est prévue dans un futur lointain (zone future d'urbanisation se situant dans une temporalité hors du cadre du PLU) afin de relier la route départementale au cœur d'îlot de La Saigne.

- **Objectif n°5: Préserver l'identité paysagère et la sensibilité environnementale**

Molesmes a su préserver un patrimoine naturel de qualité. Ses paysages sont fortement marqués par la ruralité et sont caractérisés par une mosaïque alternant agriculture et forêt sur un relief ondulé qu'il convient de maintenir. La présence de réservoirs de biodiversité soulève une sensibilité

environnementale devant être prise en compte dans les projets de la commune. Aussi, plusieurs axes de développement tendent vers ces directions.

Le premier consiste à limiter l'impact du projet sur les zones écologiques sensibles. En effet, la présence d'une fragilité induite par les anciennes carrières classées en zone Natura 2000 et deux ZNIEFF doit faire l'objet d'une attention particulière en terme de protection. Aussi, aucun développement de l'urbanisation n'est autorisé sur l'écart des Carrières et l'ensemble de la zone Natura 2000 est classé en zone naturelle inconstructible. Les ZNIEFF sont également protégées grâce à une extension limitée des constructions sur le hameau de Champoux.

Le second axe met en avant une politique affirmée de préservation de l'ensemble de la trame verte sur la commune. Aussi, l'ensemble des boisements, éléments clés de la biodiversité et de l'identité paysagère, sont protégés grâce à un classement en zone naturelle inconstructible et en Espace Boisé Classé (EBC). De plus, l'aménagement de la coulée verte à la Saigne permet de créer une nouvelle continuité écologique en milieu urbain.

Le dernier axe repose sur l'identification et la protection des corridors écologiques du territoire. Aussi, l'ensemble des espaces nécessaires aux transitions animales et végétales sont interdits à la construction (boisements en zone naturelle N et terres agricoles en zone inconstructible Aco).

- **Objectif n°6: Limiter l'impact du ruissellement**

La commune présente un relief constitué de plusieurs entités morphologiques: les plateaux, les coteaux et les vallons. De ce fait, la topographie engendre des phénomènes de ruissellement pouvant entraîner un glissement superficiel sur certaines parcelles agricoles. Le Plan Local d'Urbanisme identifie ce risque et tend à en réduire l'impact par un maintien des coteaux boisés permettant une absorption partielle des eaux et une réduction du phénomène de ravinement.

2. Les choix retenus pour établir le zonage et le règlement

Les choix retenus résultent d'une volonté d'adaptation du zonage aux formes et aux fonctions urbaines présentes sur la commune. La délimitation des zones est le résultat de l'analyse des formes urbaines et des vocations particulières de certains sites. Ainsi, 6 zones ont été délimitées :

- Les zones U: zones urbaines pouvant accueillir de nouvelles constructions.
- Les zones Ux: zones dédiées aux équipements publics ou d'intérêt général.
- Les zones Ah: zones d'habitat d'extension limitée.
- Les zones A: zones agricoles dédiées à ce type d'activités.
- Les zones Aco: zones agricoles à protéger en raison de la présence d'un ou plusieurs corridors écologiques.
- Les zones N: zones naturelles à protéger.

Dans une volonté de reconversion de certains bâtiments en zone agricole (fermes), la commune a identifié ceux-ci dans le plan de zonage afin d'autoriser leur changement de destination dans le cadre de l'article R 123-12 du Code de l'Urbanisme. Ensuite, un classement des poches boisées sensibles en Espace Boisé Classé a été appliqué au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Enfin, des emplacements réservés ont été mis en place dans une optique d'amélioration des circulations piétonnes d'une part, et de la réserve d'accès pour une urbanisation future d'autre part.

- **Les zones urbaines U**

Les zones urbaines sont des secteurs définis comme en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Aussi, un travail de réflexion de la part de élus a permis d'identifier comme tels le bourg et sa continuité immédiate à La Saigne. Les limites de la zone U sur le bourg suivent principalement le parcellaire des constructions existantes. La majeure partie d'entre elles sont anciennes et répondent à des critères architecturaux typiques de la Forterre (maisons de bourg, longères...). L'imbrication intime entre exploitations agricoles et habitations est traduite dans le zonage grâce à l'adaptation de chaque zone à chaque type d'occupation du sol. Aussi, les bâtiments agricoles sont isolés du zonage U et classés en catégorie de zonage A adapté à leur nature. Les espaces arborés ou boisés, situés également à proximité immédiate des constructions, sont préservés grâce à une exclusion du zonage U au profit d'un zonage protecteur naturel N.

Une seule parcelle vide est identifiée comme potentiel constructible immédiat sur le bourg. Il s'agit de la parcelle n°324. Classée à la PAC, son classement en zone U engendre une consommation de terre agricole de 2 967 m². Cette parcelle, identifiable comme dent creuse, bénéficie de la présence des réseaux existants. 2 à 3 constructions y sont envisageables selon la configuration employée par les futurs constructeurs (orientations des maisons, disposition des jardins, etc...). Après réflexion, la commune ne souhaite pas préciser ces aménagements au profit d'une liberté pour les futurs acquéreurs.

Carte: La zone U du bourg (en bleu)

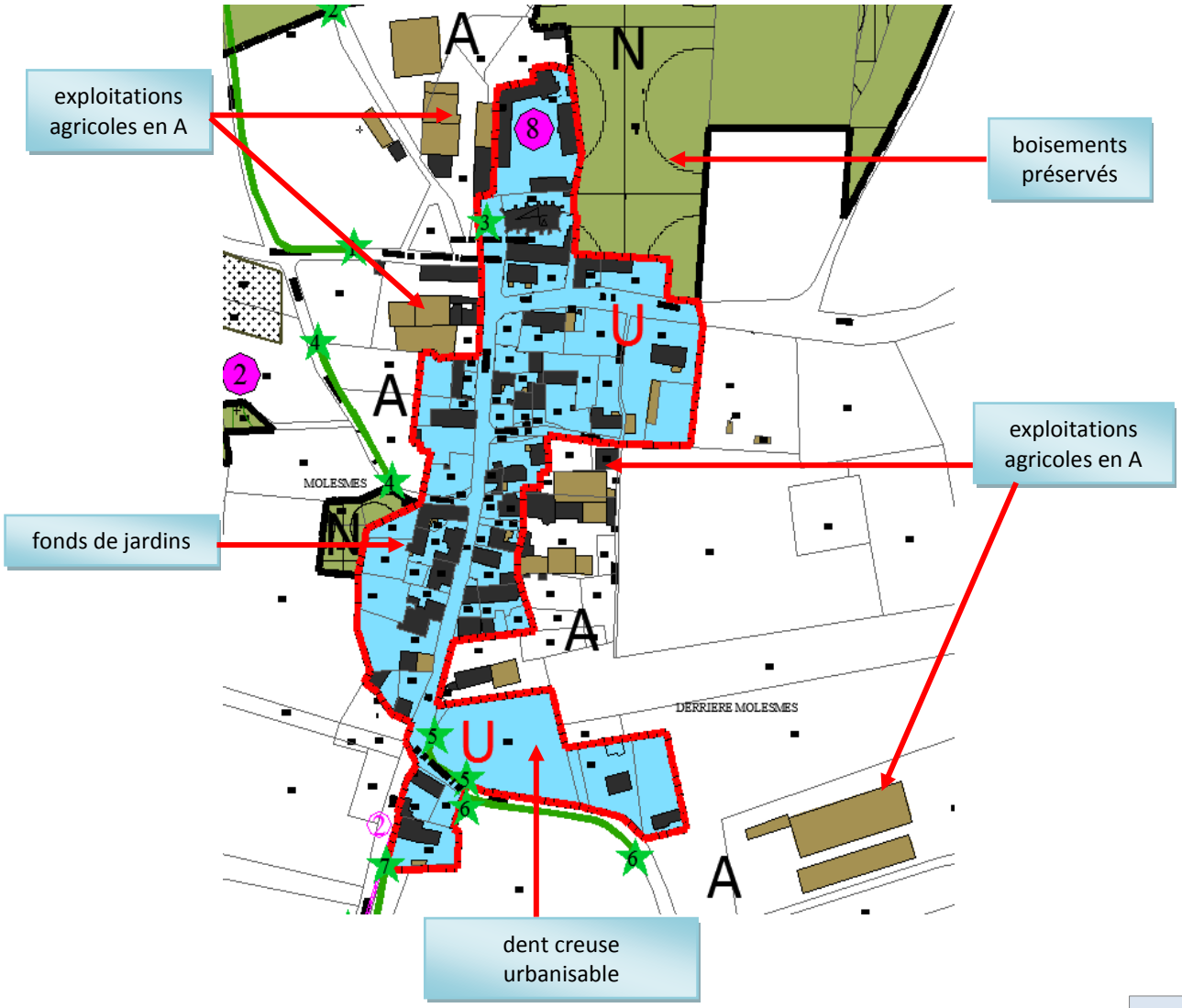


Photo: La parcelle urbanisable n°324



La zone urbaine de La Saigne a été définie selon deux critères : le premier consiste à définir le contour urbain selon les limites des propriétés existantes. Ici, il s'agit principalement de pavillons récents implantés sur des parcelles de grande taille (supérieures à 1 000 m²). Quelques constructions anciennes sont comprises également dans la zone. Le second principe définit une ouverture de parcelles à l'urbanisation sur le secteur. Aussi, l'ensemble des dents creuses sont rendues constructibles, bien qu'un certain nombre d'entre elles soient en rétention foncière (jardins privatifs, propriétaires ne souhaitant pas vendre, etc...). Une analyse complémentaire a conduit à l'ouverture de parcelle situées en continuité du tissu urbain existant. Dans un souci économique, le fil conducteur de ces décisions a été la proximité des réseaux. Aussi, les parcelles situées en extension urbaine sont toutes situées à proximité immédiate de ceux-ci. La consommation de terre agricole induite par l'ouverture de ces parcelles représente une surface de 9 960 m².

Carte: La zone U à la Saigne (en bleu)

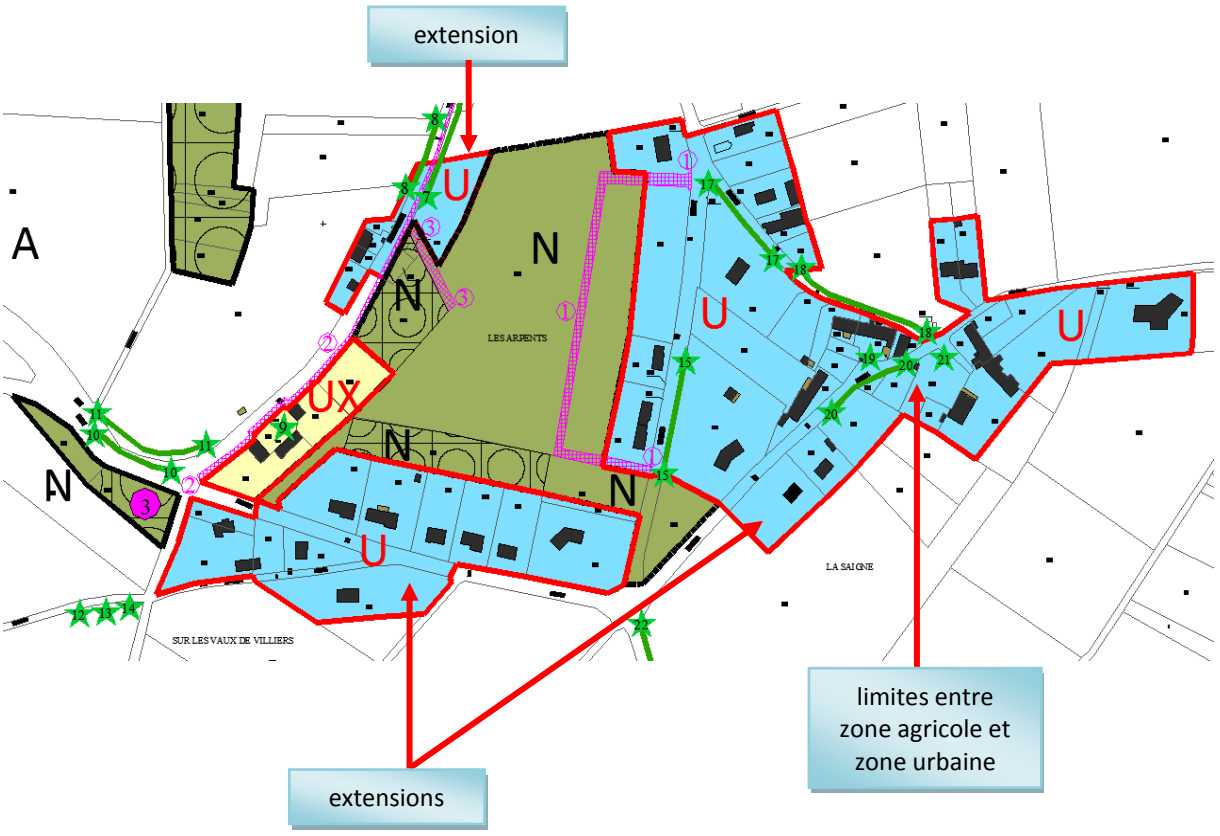


Tableau descriptif des parcelles urbanisables

N° parcelle	Nature et projection	Surface dégagée (m²)	Photo
711	Extension 1 construction	1 814	
704	Extension 1 à 2 constructions	1 907	
703	Extension 1 construction	1 218	
146	Extension 2 250 m² 1 à 2 constructions	2 250	
140-141-142	Dent creuse Rétention foncière	2 069	
630-631-701	Dent creuse Rétention foncière	2 325	
149	Dent creuse 2 à 3 constructions	2 200	

658	Dent creuse Rétention foncière	946	
708	Dent creuse 2 à 3 constructions	2 880	
832	Dent creuse Rétention foncière	832	
TOTAL	8 à 12 constructions	18 441 hors rétention. 12 269 rétention comprise.	

Tableau: Justifications du règlement

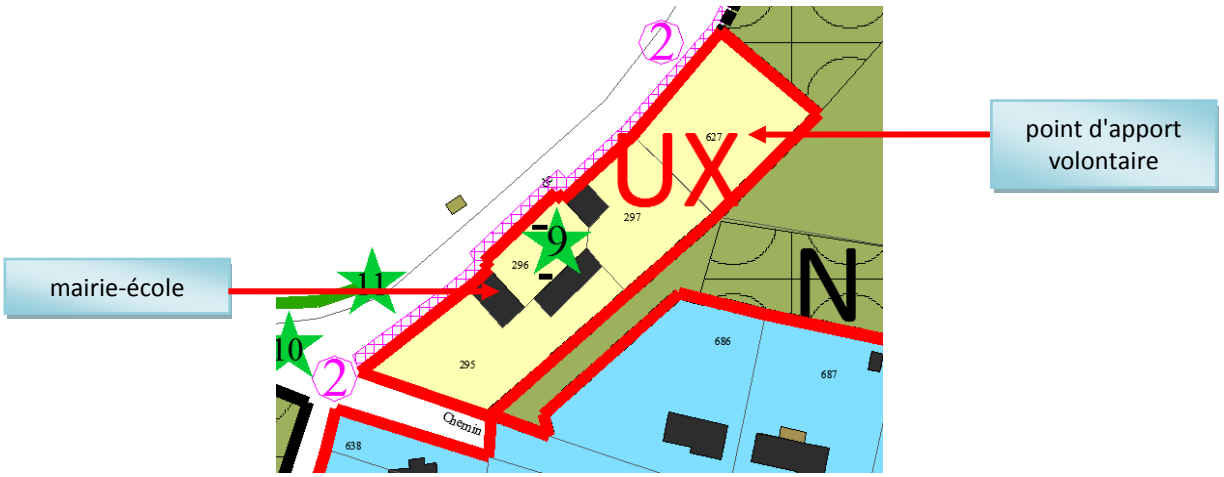
N° d'article	*Justifications*
1 et 2	Toutes les destinations du sol non compatibles avec la fonction d'habitation sont interdites afin d'éviter les conflits d'usage et limiter les nuisances. La mixité fonctionnelle est valorisée avec l'autorisation des catégories suivantes: habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat et entrepôt.
3	L'objectif de cet article est de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des riverains.
4	Les prescriptions de cet objectif concours à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Les constructions doivent s'implanter soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 3 mètres afin de conserver une distance de sécurité par rapport à la route. Dans ce cas, l'alignement doit être recrée afin de maintenir un front urbain régulier et harmonieux (pas de dents de scie).
7	Le recul minimum de 3 mètres par rapport aux limite séparatives permet de conserver un accès au fond de parcelle pour en faciliter l'entretien. Cela permet également de conserver des petites percées visuelles sur l'environnement naturel.
8	Non règlementé afin de favoriser la densification du bâti.
9	L'emprise au sol des annexes, des bâtiments à usage hôtelier, de bureaux, de commerce, d'artisanat et d'entrepôt est limitée.
10	La hauteur est limitée à 10 mètres (R+1+combles) afin de respecter le caractère architectural du bourg (typologie de la longère).
11	L'objectif de cet article est de préserver le style architectural de la Forterre (volumétries, matériaux, couleurs...).
12	Le besoin en stationnement est calibré selon la nature de l'occupation du sol (2 par

	logement, 1 par chambre, 1 par tranche de 55m² de surface de plancher pour les activités économiques). Le stationnement pour vélos et véhicules électriques devra être intégré dans les permis de construire.
13	Le maintien des plantations existantes est préconisé. L'emploi d'essences locales est à valoriser les futures plantations (guide en annexe).
14	Non règlementé.
15	Les constructions devront respecter l'environnement en répondant aux normes en vigueur (géothermie, normes thermiques, modes de chauffage...).
16	Permet d'anticiper la mise en place de la fibre optique sur la commune.

- **Les zones d'équipement public UX**

Les zones UX sont des secteurs où seuls les équipements publics ou d'intérêt collectif sont autorisés. Aussi, trois zones de ce type ont été définies. La première est constituée par les parcelles à la Saigne accueillant la mairie, l'école et le point d'apport volontaire pour les déchets. Aussi, le contour de la zone a été défini selon les limites parcellaires de l'existant et ne prévoient donc, par conséquent, aucune extension ni aménagement de projet particulier.

Carte: La zone Ux à La Saigne (en violet)



La seconde zone UX se situe au lieu-dit Mont Tiffaux. Elle comprend des équipements existants (le siège de la Communauté de Communes, une salle polyvalente y étant accolée et la déchetterie) ainsi qu'une surface de 12 060 m² prévue pour la réalisation de projets intercommunaux. En effet, plusieurs projets sont actuellement en cours pour cette zone : stockage de compost, extension des locaux administratifs du siège de la Communauté de Communes, stockage du matériel de la Communauté de Communes dans le cadre de ses futures compétences, création d'une nouvelle voirie afin de ne pas empiéter sur l'emprise de la route départementale.

Carte: La zone UX de Mont Tiffaux

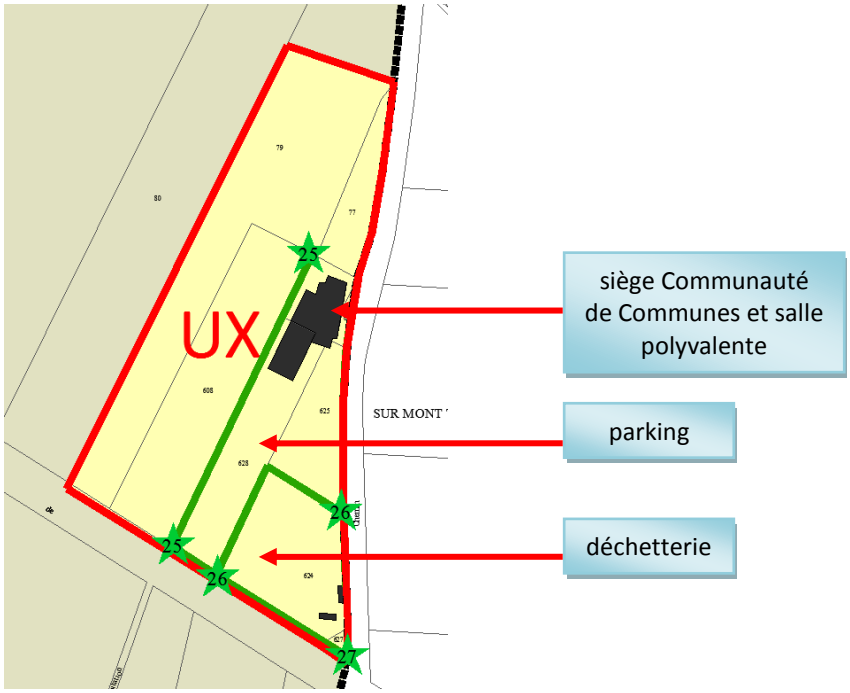


Tableau de composition des parcelles de la zone UX

N° parcelle	Superficie	Destination actuelle	Propriétaire
79	6 845	Prairie permanente	Privé
608	4 316	Prairie permanente	Privé
77	1 059	Point d'accès pour la salle de la Forterre	Communauté de Communes
624	2 746	Déchetterie	Communauté de Communes
625	1 469	Parking	Communauté de Communes
626	660	Salle polyvalente de la Forterre	Communauté de Communes
627	61	Vide	Communauté de Communes
628	2 513	Siège de la Communauté de Communes et parking	Communauté de Communes
629	1 469	Salle polyvalente de la Forterre	Communauté de Communes

La troisième zone UX se situe sur l'emprise des installations de l'antenne de télévision aux Moulins.

Carte : La zone UX de l'antenne de télévision

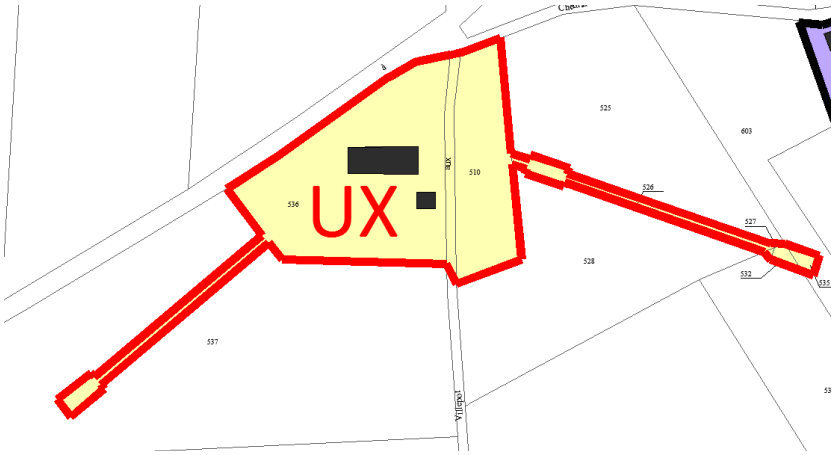


Tableau: Justifications du règlement

N° d'article	Justifications
1 et 2	Seules les équipements publics ou d'intérêt collectif sont autorisés à condition qu'ils soient compatibles avec la préservation de l'environnement.
3	L'objectif de cet article est de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des riverains.
4	Les prescriptions de cet objectif concours à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Non règlementé.
7	Non règlementé.
8	Non règlementé.
9	Non règlementé.
10	Non règlementé.
11	Les clôtures ne doivent pas gêner la circulation publique.
12	Stationnement vélo ne devant pas être inférieur à 1m² par tranche de 10 employés.
13	Le maintien des plantations existantes est préconisé. L'emploi d'essences locales est à valoriser les futures plantations (guide en annexe).
14	Non règlementé.
15	Les constructions devront respecter l'environnement en répondant aux normes en vigueur (géothermie, normes thermiques, modes de chauffage...).
16	Permet d'anticiper la mise en place de la fibre optique sur la commune.

- **Les zones à développement maitrisé Ah (type STECAL)**

Les zones Ah définissent les secteurs où seul est autorisé un développement mesuré des bâtiments existants (extension et annexes limitées). Deux zones de ce type ont été tracées, la partie Nord de Champoux composées d'habitations et la maison isolée aux Moulins, et selon les principes suivants:

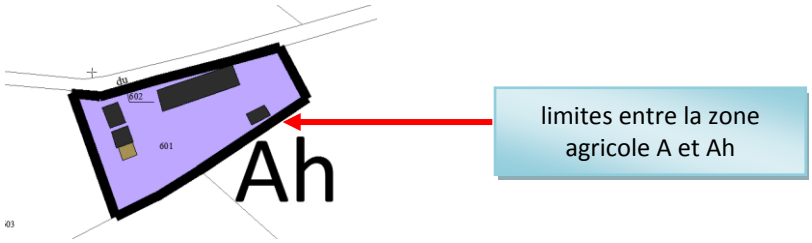
- Les limites de zones définissent l'emplacement des possibilités d'extension des bâtiments existants. Elles ont été tracées dans une logique de limitation de la consommation d'espace répondant aux principes de l'utilisation des STECAL de la Loi Alur. Aussi, les possibilités d'extension y sont limitées dans l'espace (traits de zonage restrictifs) et dans l'application au

droit des sols (seulement 30% de l'emprise au sol du bâtiment principal pourra être construite).

- Les limites de zone ont été tracées en prenant en compte l'imbrication entre les zones de corridors écologiques (classées en zone Aco) et les zones agricoles (A). Cette problématique est particulièrement présente sur le hameau de Champoux où exploitations agricoles et habitations sont très proches.

Carte: Les zones Ah (en marron)

Les Moulins



Champoux

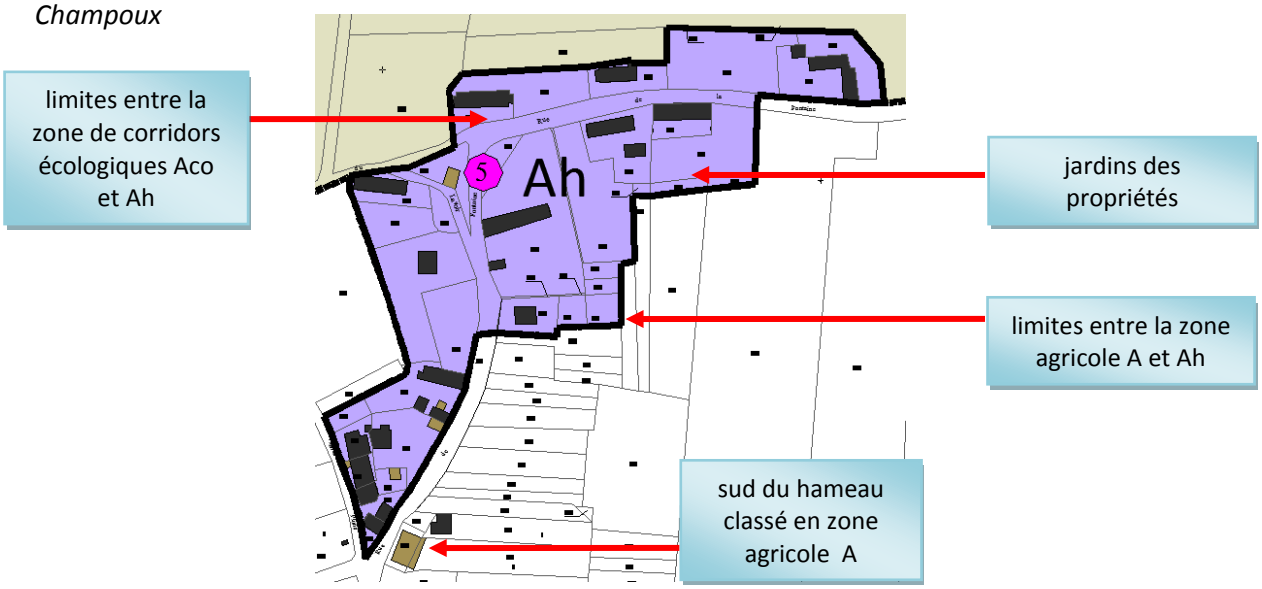


Tableau: Justifications du règlement

N° d'article	Justifications
1 et 2	Seule l'extension mesurée des bâtiments (30% maximum de l'emprise au sol du bâtiment principal, les annexes limitées (3 par propriété) et le changement de destination sont autorisés selon le principe d'application des STECAL.
3	L'objectif de cet article est de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des riverains.
4	Les prescriptions de cet objectif concours à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE mais aussi à la préservation des paysages par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Le recul minimum des constructions de 25 mètres par rapport aux voies départementales et de 5 mètres par rapport aux voirie communales respecte les règles de sécurité.
7	Le recul minimum de 3 mètres par rapport à au moins une limite séparative permet de conserver un accès au fond de parcelle pour en faciliter l'entretien. Cela permet

	également de conserver des petites percées visuelles sur l'environnement naturel.
8	Non règlementé afin de favoriser la densification du bâti.
9	Seule l'emprise au sol des annexes est limitée.
10	La hauteur de l'annexe est limitée à celle du bâtiment principal dans un souci d'harmonisation des volumes.
11	L'objectif de cet article est de préserver le style architectural local de Forterre. Les règles de constructions sont identiques à celles de la zone urbaine U.
12	Pour éviter les problèmes de stationnement, deux places sont exigées en cas de création d'un logement par changement de destination.
13	Le choix d'espèces végétales est préconisé en cas de plantations. (voir annexe 2)
14	Non règlementé.
15	Le respect des normes en matière de dépense énergétique des bâtiments est obligatoire (RT 2012).
16	Non règlementé.

- **Les zones agricoles A**

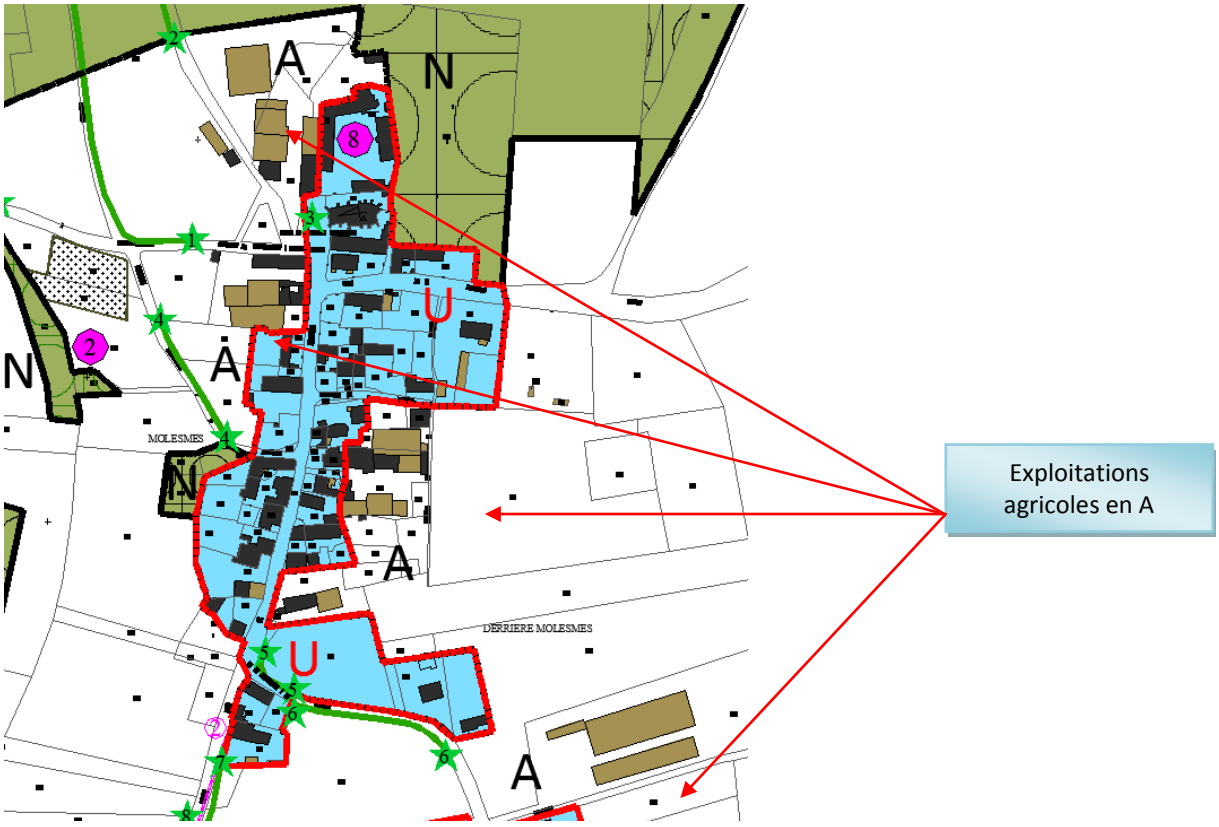
Les zones agricoles A correspondent aux terres agricoles et exploitations ne se situant pas sur des espaces de corridors écologiques. Elles regroupent ainsi les exploitations agricoles situées à proximité du bourg et celles situées à Champoux. En effet, la commune ne compte aucune exploitation isolée. Le sud du hameau de Champoux est entièrement classé en zone A car il est constitué de bâtiments techniques et d'habitations d'exploitants. L'installation de nouvelles exploitations et l'extension de celles existantes sont autorisées dans la zone sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur. Cette question est particulièrement sensible pour les bâtiments situés dans le bourg qui ne pourront, par cette application, pas bénéficier de certaines extensions à cause de la proximité des maisons d'habitations (application du régime de réciprocité.)

Cartes: Les zones A (en blanc)

Vue d'ensemble



Exploitations dans le bourg



Exploitations à Champoux

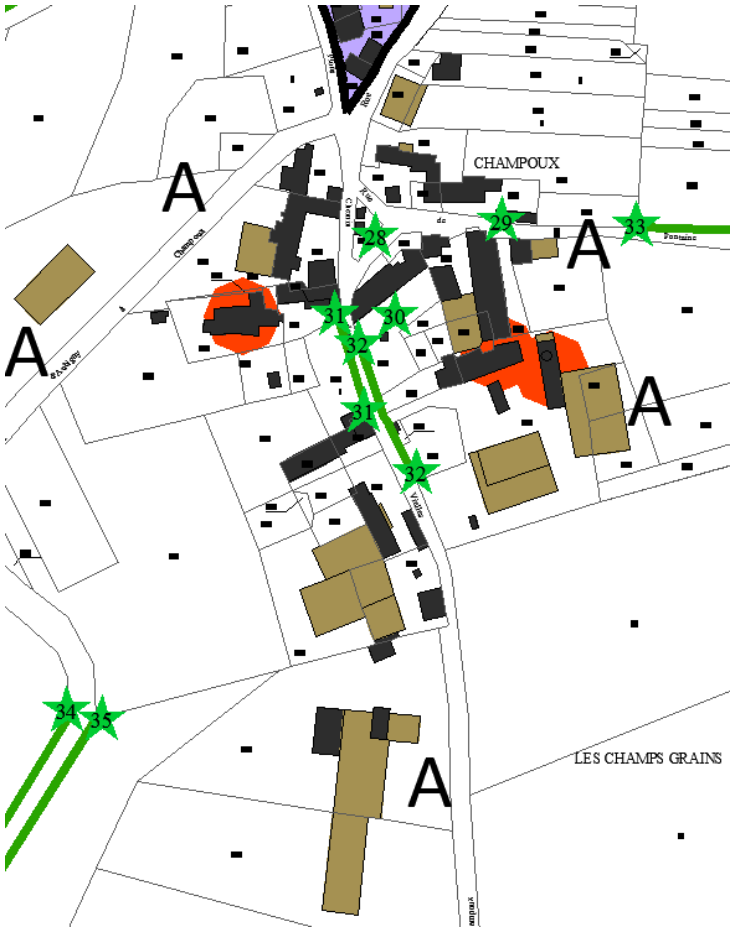


Tableau: Justifications du règlement

N° d'article	*Justifications*
1 et 2	Toutes les destinations du sol non liées et nécessaires à l'activité agricole sont interdites. L'installation d'infrastructures d'intérêt général et nécessaire à la production d'énergie éolienne sont autorisées sous conditions.
3	L'objectif de cet article est de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des riverains.
4	Les prescriptions de cet objectif concours à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages urbains par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Un recul minimum de 5 mètres est à respecter par rapport aux autres emprises publiques.
7	Les distances de recul varient selon le type de construction : 5 mètres minimum pour les bâtiments agricoles, en limite ou à 3 mètres minimum pour les habitations, dérogations pour les extensions ou aménagement de l'existant, accolement interdit.
8	Non règlementé.
9	Non règlementé.
10	La hauteur est limitée à 12 mètres et répond aux caractéristiques techniques des bâtiments agricoles. Tout comme en zone U, la hauteur maximale des habitations (uniquement liée à l'exploitant) est limitée à 10 mètres.
11	L'objectif de cet article est de valoriser une bonne insertion paysagère des bâtiments agricoles dans leur environnement proche et immédiat (matériaux, volumétries, clôtures...).
12	Le besoin en stationnement devra être calibré selon les besoins de l'activité.
13	Les futurs bâtiments devront être accompagnés d'un traitement végétal permettant une bonne insertion paysagère des bâtiments. L'emploi d'essences locales est préconisé (guide en annexe).
14	Non règlementé.
15	Les constructions devront respecter l'environnement en répondant aux normes en vigueur (géothermie, normes thermiques...).
16	Non règlementé.

- **Zones agricoles de corridors écologiques Aco**

Les zones agricoles identifiées comme lieu de passage des corridors écologiques sont classées en zone inconstructible afin d'éviter toute perturbation ou nuisances pour les espèces. Le repérage des corridors écologiques a été effectué à l'échelle du département dans un premier temps, puis affiné à l'échelle communale ensuite. Aussi, la vocation agricole de ces parcelles est maintenue car la culture peut toujours y être pratiquée. La majorité des zones sensibles boisées de la commune ayant été classée en zone naturelle (N), les zones Aco correspondent donc principalement aux espaces tampons entre ces différents boisements situés sur un axe Nord-Sud à l'Ouest du territoire.

Carte: Les zones Aco (en orange)

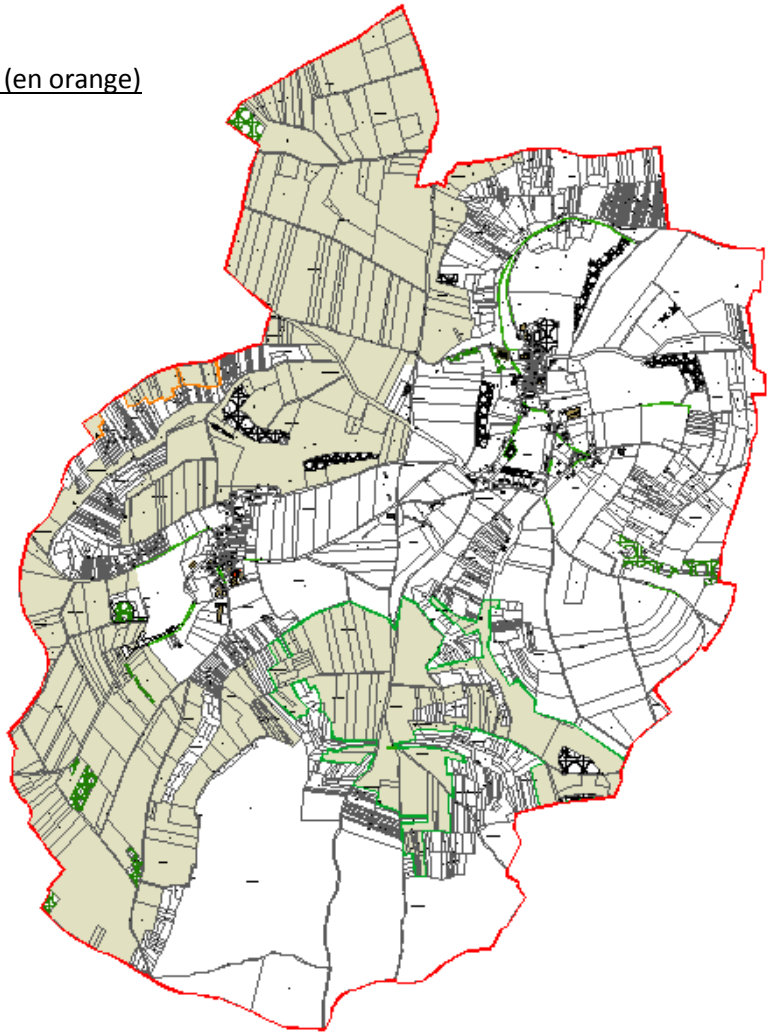


Tableau: Justifications du règlement

N° d'article	***Justifications***
1 et 2	Seuls les équipements techniques d'intérêt général ou de service public sont autorisés.
3	L'objectif de cet article est de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des riverains.
4	Les prescriptions de cet objectif concours à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Un recul minimum de 25 mètres est demandé le long de la RD pour les règles de sécurité. L'alignement ou un recul de 5 mètres minimum est à respecter par rapport aux autres emprises publiques.
7	Les règles de recul seront adaptées selon les impératifs techniques des constructions.
8	Non règlementé.
9	Non règlementé.
10	La hauteur sera adaptée aux impératifs techniques.
11	Non règlementé.
12	Non règlementé.
13	Le maintien des plantations existantes est préconisé. L'emploi d'essences locales est à valoriser les futures plantations (guide en annexe).
14	Non règlementé.
15	Non règlementé.
16	Non règlementé.

- **Zones naturelles N**

Les zones naturelles déterminent les espaces sensibles rendus inconstructibles. Elles comprennent plusieurs éléments définis grâce la prise en compte de l'environnement et des écosystèmes présents sur le territoire. L'ensemble des boisements est classé en zone N, quelque soit leur taille. De plus l'ensemble de la zone Natura 2000 est classé à ce titre. Dans un souci de préservation accrue du milieu sensible de l'ancienne carrière (génératrice de la zone Natura 2000), l'écart des Carrières est entièrement classé en zone N, interdisant ainsi toute construction nouvelle sur le secteur. La coulée verte et l'espace destinée à accueillir une future aire d'accueil pour camping-car sont également classés à ce titre à la Saigne. Enfin, la parcelle n°711, toujours à La Saigne, est rendue inconstructible grâce au même classement en N. Cet espace consiste en une réserve foncière destinée à être urbanisée à un horizon situé au-delà de celui du PLU (d'où la justification des emplacements réservés situés de part et d'autres de la parcelle destinés à en assurer le futur accès, voir la partie de justification de ces emplacements réservés).

Cartes: Les zones N (en vert)

Vue d'ensemble



Hameau des Carrières



La Saigne

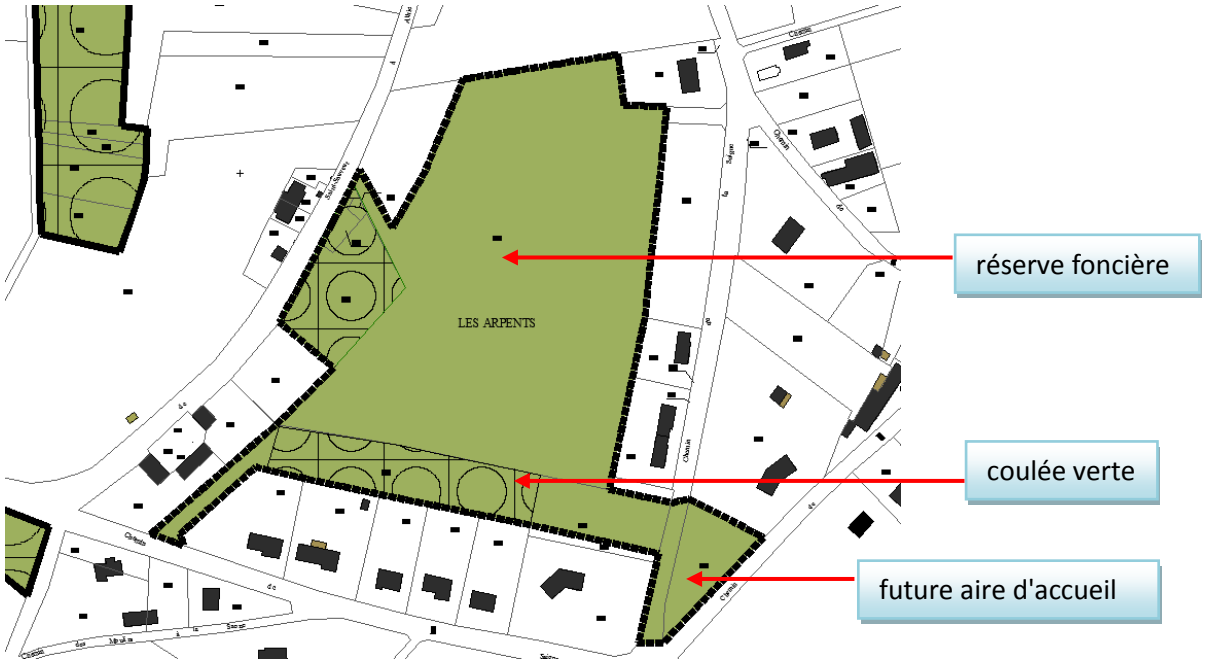


Tableau: Justifications du règlement

N° d'article	*Justifications*
1 et 2	Les équipements techniques d'intérêt général ou de service public, les aires de pique-nique et les aires de stationnement pour camping-car sont autorisés.
3	Non règlementé.
4	Les prescriptions de cet objectif concours à la préservation de la ressource en eau et à la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie, mais aussi à la préservation des paysages par l'enfouissement des divers réseaux.
5	Non règlementé.
6	Non règlementé.
7	Non règlementé.
8	Non règlementé.
9	Non règlementé.

10	Non règlementé.
11	Les clôtures ne doivent pas gêner la circulation publique.
12	Non règlementé.
13	Les espaces boisés classés mentionnés sur le plan de zonage sont à conserver. L'emploi d'essences locales est à valoriser les futures plantations (guide en annexe).
14	Non règlementé.
15	Non règlementé.
16	Non règlementé.

- **Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination**

Selon l'article R 123-12-2°, *"Les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole."* A ce titre, la commune a souhaité identifié trois bâtiments situés sur le hameau de Champoux.

Carte: Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination (rond rouge)



Tableau des bâtiments concernés par l'article R 123-12-6° du Code de l'Urbanisme

n°	parcelle	localisation	nature	intérêt architectural	destination éventuelle	photo
1	597	chemin des Vieilles	maison d'agriculteur	longère traditionnelle de Forterre en pierres calcaires	gîte ou table d'hôtes	
2	232	chemin des Vieilles	maison d'agriculteur	longère traditionnelle de Forterre en pisé	gîte ou table d'hôtes	

3	232	chemin des Vieilles Vignes	maison d'agriculteur	longère traditionnelle de Forterre en pisé	gîte ou table d'hôtes	

- **Les Espaces Boisés Classés (EBC)**

Selon l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, la commune peut choisir d'identifier les arbres à protéger sur le territoire au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Les boisements de plus de 4 hectares étant soumis au régime forestier, le PLU choisi d'identifier à ce titre l'ensemble des boisements de taille inférieure. Plus fragiles, ces arbres sont d'avantage menacés de disparition (défrichage au profit de l'agriculture, coupes sauvages, etc...). Une attention particulière a été portée à la sauvegarde des boisements situés en milieu urbain.

Carte: Les Espaces Boisés Classés en milieu urbain (entourés en rouge)



- **Les Emplacements Réservés (ER)**

La commune a déterminé trois emplacements réservés dans la mise en place du PLU. Ils sont tous réservés à des aménagements de voirie automobile ou piétonne.

Carte: Les trois emplacements réservés (en rose)

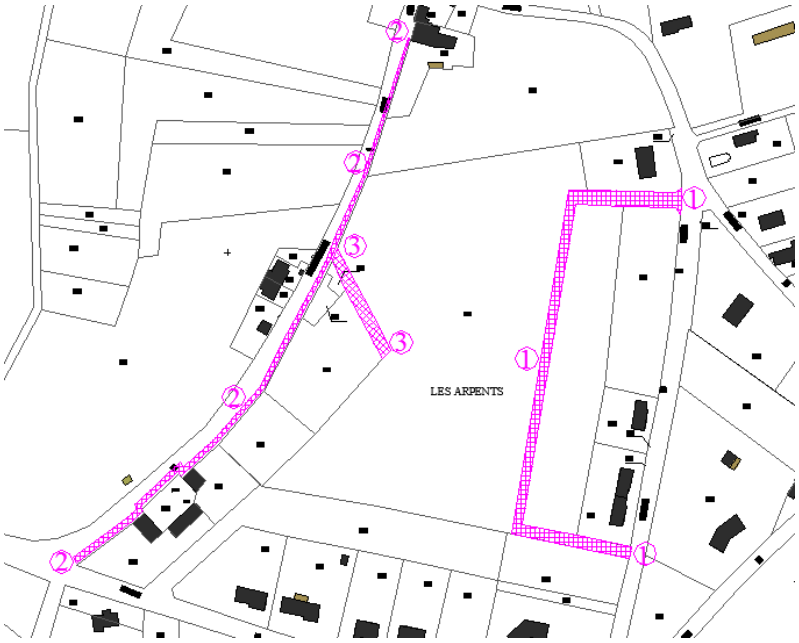


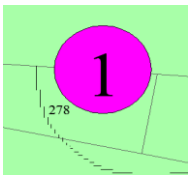
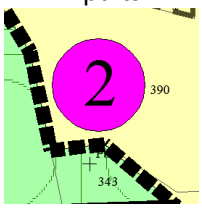
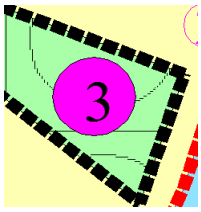
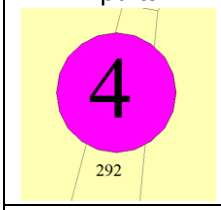
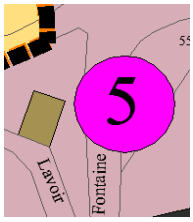
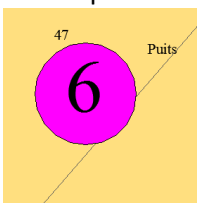
Tableau de description des emplacements réservés

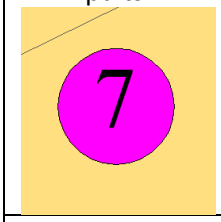
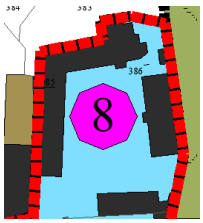
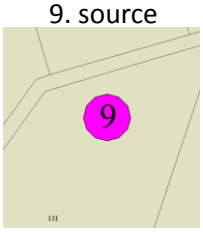
Numéro	Parcelles concernées	Surface (m²)	Largeur (m)	Destination
1	n°711	1 677	5	Future desserte automobile pour la parcelle n°711.
2	Sur l'emprise de la RD 9	727	2,50	Future bande piétonne sécurisée.
3	n°711	370	5	Future desserte automobile pour la parcelle n°711.

- **Les éléments de patrimoine et écologiques à protéger**

Article L123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme:
" Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation".

Tableau des éléments bâtis ou les sources identifiés au sein de la commune

Nature	Localisation	Visuel	Parcelle	Intérêt
1. source et lavoir 	Lieu-dit "Sur les clous"		Parcelle n°278	Intérêt écologique et patrimonial.
2. puits 	Au bord du chemin de Molesmes à la Carrière		Parcelle n°390	Intérêt écologique et patrimonial.
3. source et lavoir 	Sur le carrefour de la RD 9 et l'école		Parcelle n°159	Intérêt écologique et patrimonial.
4. puits 	Au bord du sentier de la Fontaine		Parcelle n°292	Intérêt écologique et patrimonial.
5. lavoir 	Rue de la Fontaine à Champoux		Parcelle n°188	Intérêt écologique et patrimonial.
6. puits 	Lieu dit "Les petits chiens", au bord du chemin de Jeuilly aux Suchois		Parcelle n°47	Intérêt écologique et patrimonial.

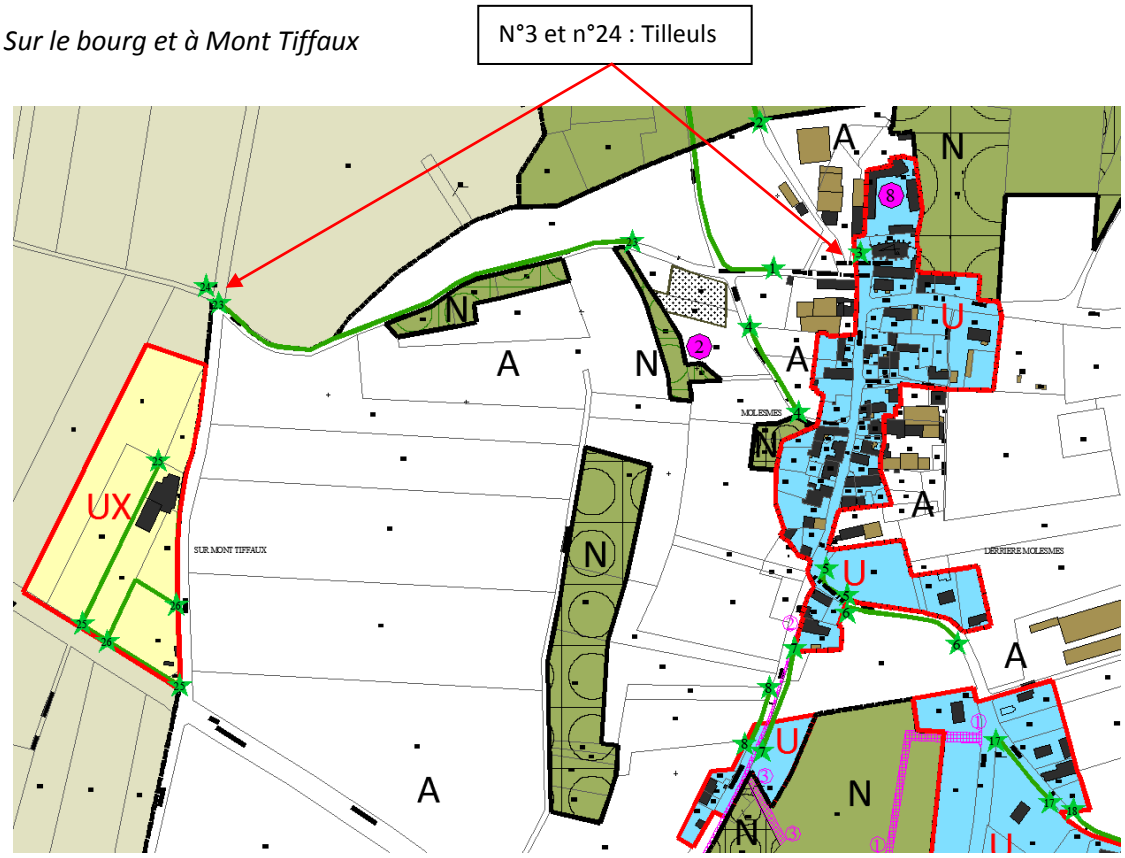
7. source et puits 	Lieu-dit "Sur le tronc" en limite de commune		Parcelle n°22	Intérêt écologique.
8. château 	Château de Molesmes		Parcelle n°386	Intérêt architectural et patrimonial.
9. source 	Vallée Bouillie		Parcelle n°131	Intérêt écologique.

En complément, l'ensemble des haies présentes sur la commune est répertorié et protégé au titre du même article. Ces haies représentent toutes un intérêt paysager majeur. Elle témoigne de la pratique bocagère ancienne. Elles sont également des constituantes à part entière de la trame verte et du maillage écologique (lieu de vie pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux, milieu de transition...). Au total, haies sont répertoriées dans le cadre du PLU.

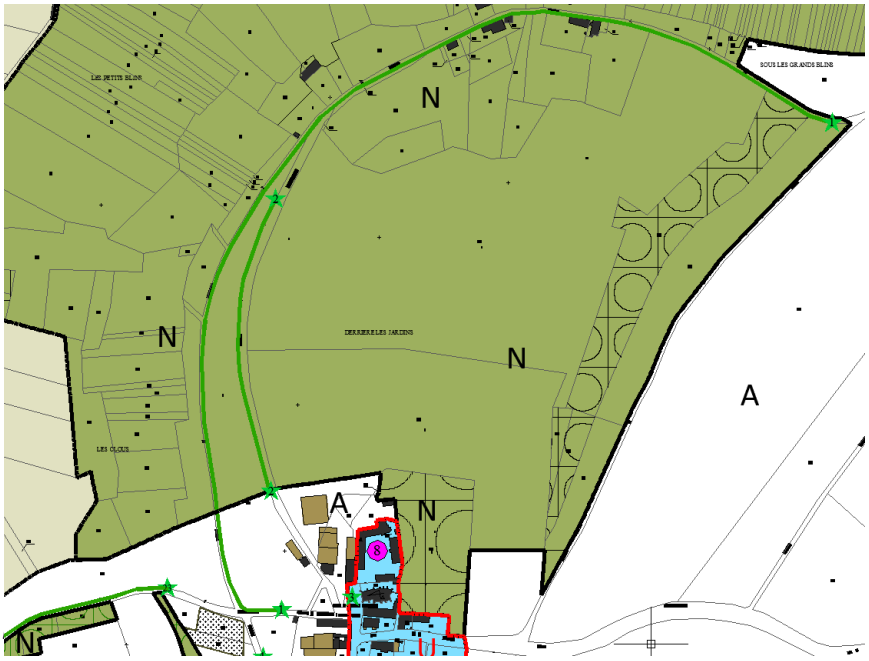
En complément, les arbres remarquables sont également inventoriés.

Cartes : Le repérage des haies et des arbres remarquables à protéger (ronds verts et linéaires verts)

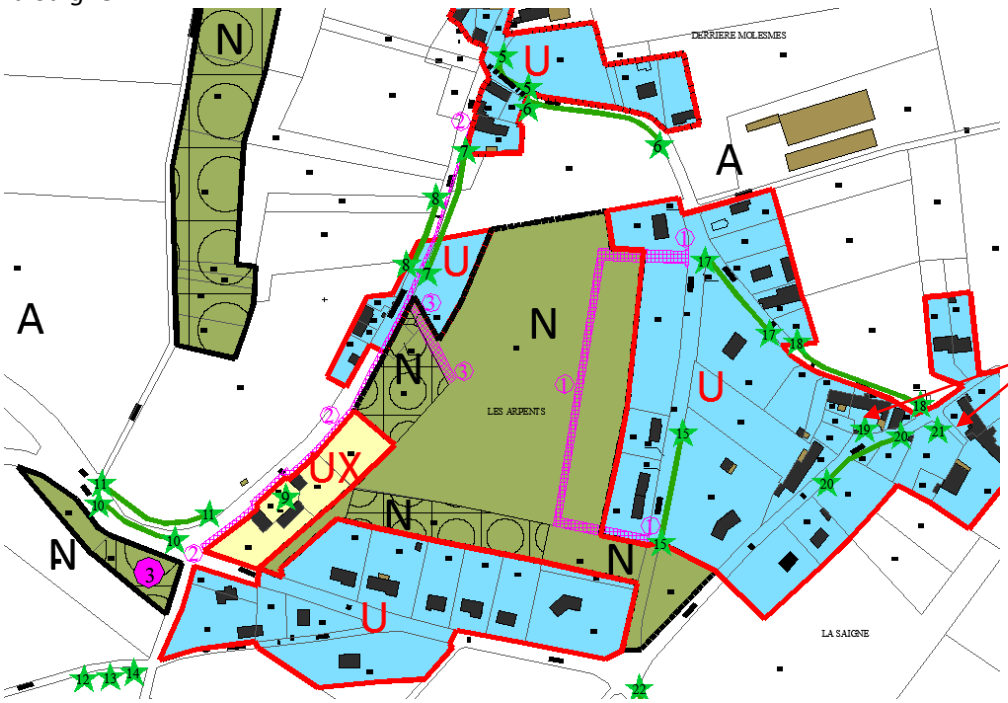
Sur le bourg et à Mont Tiffaux



Les Carrières



La Saigne



N°19 et n°21: Tilleuls

Sous La Saigne



Champoux



3. Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Selon l'article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme, la commune a choisi de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU. L'objectif premier de cette volonté d'aménagement est une amélioration de la circulation piétonne dans le bourg et à la Saigne. Concrètement, cela s'articule par les deux points de développement suivants:

- Un projet de création de nouvelles continuités piétonnes entre La Saigne et le bourg.
- Un projet de création d'une nouvelle continuité piétonne et d'une coulée verte entre l'école et le chemin de La Saigne.

Des principes d'aménagement précis ont été définis et comprennent à la fois une mise en valeur de la coulée verte et de la végétation (arbres et haie à préserver) ainsi que la création de plusieurs espaces nouveaux (aire de pique-nique ou camping-car, square familial, parking...).

4. Le récapitulatif des superficies des zones

		Superficie (hectares)
Type de zone	**Zones concernées**	
Zones U	Bourg et La Saigne	10,15
Zone UX	Secteur de l'école, point d'apport volontaire à la Saigne, secteur de Mont Tiffaux et périmètre des installations de l'antenne télévisuelle	3,23
Zones Ah	Champoux et la ferme du Moulin	3,08
Zones A	Ensemble des terres de culture sans enjeux écologiques et des exploitations agricoles	277,85
Zones Aco	Ensemble des terres agricoles présentant un enjeu écologique	367,71
Zones N	Ensemble des boisements, écart des Carrières, périmètre de la zone Natura 2000, coulée verte, aire de camping-car à la Saigne et parcelle n°711 à La Saigne en réserve foncière	283,98
Commune		**946**

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER,REDUIRE,ET,SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT



1. L'évolution du paysage urbain

L'évolution du paysage urbain induite par la mise en place du PLU n'engendrera pas de modification significative au niveau de la commune. En effet, le choix d'un scénario de développement modéré en terme de constructions limite fortement les mutations du tissu urbain.

Le hameau de Champoux est préservé de toute évolution brutale. En effet, seul l'agrandissement modéré des bâtiments existants est susceptible d'engendrer des modifications mineures du paysage urbain. L'ensemble de la partie sud du hameau conserve une vocation agricole. La partie Nord conserve sa vocation d'habitat.

Les mutations urbaines interviendront donc sur le bourg en partie, et à La Saigne principalement. En effet, le classement en zone urbaine de ces deux entités engendrera à plus moins long terme des transformations sur le bâti existant d'une part, mais aussi la construction de nouveaux bâtiments pouvant ainsi modifier le contenu du tissu urbain existant d'autre part. La politique de valorisation des dents creuses menée par la commune permet une valorisation des espaces libres et un comblement de ceux-ci. Les extensions urbaines ont été déterminées selon un principe de continuité urbaine permettant ainsi de limiter la transformation du tissu urbain existant. L'emploi d'un règlement soucieux de l'architecture locale pour l'ensemble des futures constructions garantit une bonne insertion de celles-ci au sein de leur environnement, qu'il soit paysager ou bâti. A noter que les constructions qui se situeront dans le périmètre de protection généré par le portail de l'église seront soumises à l'avis supplémentaire de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des impacts mineurs sont attendus en ce qui concerne les eaux pluviales et le ruissellement. Les mesures préventives seront à baser, pour chaque projet, sur les préconisations du dossier de déclaration au titre de la législation Eau. De plus, le règlement s'attache à diminuer les risques par la prescription d'obligations en matière de gestion des eaux. Enfin, la préservation des coteaux boisés permet également de diminuer l'impact du ruissellement sur l'ensemble du territoire.

L'impact attendu sur les réseaux est minime, hormis quelques dérangements temporaires possibles pendant les phases de travaux, qui seront toutefois évités autant que possible par une étroite concertation avec les gestionnaires. Le règlement impose une connexion aux réseaux disponibles (EDF, téléphone, réseau de chaleur...) mais ne nécessitant pas d'extension coûteuse. La station d'épuration actuelle est en capacité de répondre aux besoins des futurs habitants. Elle dénombre 112 habitants estimés comme étant raccordés à la date d'août 2013 (rapport de visite avec analyses août 2013) avec une capacité constructeur de 140 EH. Le scénario d'évolution du PADD prévoyant une évolution de + 21 habitants, la station est donc conforme aux futurs besoins.

L'impact sur la circulation routière sera temporaire et lié aux perturbations du trafic pendant les phases de chantiers. Il pourra être minimisé par le choix d'itinéraires privilégiés des engins de chantiers. Cependant, les dérangements occasionnés resteront mineurs étant donné que la construction des futurs logements sera effectuée au coup par coup et non dans une logique d'aménagement d'ensemble plus perturbante. L'impact sur le trafic sera permanent pour ce qui concerne une augmentation très sensible de la fréquentation des routes. A raison de 2 véhicules en moyenne par ménage, les 13 futurs logements produits sont susceptibles d'engendrer une hausse minime du trafic existant de + 26 véhicules (estimation) sur la commune.

L'impact sur les activités économiques reste mineur sur l'ensemble du territoire. En effet, l'activité agricole est pérennisée dans son état actuel et aucun projet d'installation d'exploitant est porté à la connaissance des élus. Cependant, en cas d'implantation, celle-ci devra s'effectuer sur les espaces

définis dans le PLU et où l'impact des nuisances générer ne viendra pas perturber le fonctionnement des milieux urbains (respect des périmètres de réciprocité).

Les impacts sur le bruit et sur la sécurité seront également liés à l'augmentation très sensible du trafic routier. De manière générale, le respect de la réglementation en vigueur permettra de limiter les impacts sonores et les risques.

2. L'évolution du paysage naturel

L'inscription de la majeure partie du territoire non bâti en zone naturelle N, agricole A ou de corridor écologique Aco permet de limiter les évolutions négatives du paysage (urbanisation anarchique et mitage, perturbations des écosystèmes...).

Le projet de zonage du présent P.L.U. permet de préserver le paysage naturel hors des zones bâties en inscrivant uniquement de nouvelles constructions dans les sites urbains actuels. Les cultures et les boisements, principaux éléments identitaires de ce paysage, sont préservés dans leurs limites actuelles.

3. La prise en compte de la dimension environnementale

3.1 L'évaluation des incidences sur l'environnement

La dimension environnementale fait partie intégrante de l'économie générale du projet de territoire et se diffuse tout naturellement dans l'ensemble des dispositions du document. À divers égards, le Plan Local d'Urbanisme dans son ensemble peut être analysé comme un programme de réduction voire de compensation des incidences environnementales négatives de politiques de planification urbaine. On en trouvera une illustration dans les nombreuses dispositions prises pour freiner la consommation d'espace et de ressources. Dans ces conditions, l'identification et l'extraction des « mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives du projet sur l'environnement » constituent un exercice complexe.

Les mesures listées ci-après n'ont pas de caractère exhaustif, mais illustrent le souci de recherche du moindre impact qui a entouré l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molesmes :

Les sols

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
⇨ Le zonage prévoit des extensions modérées de l'urbanisation qui auront nécessairement pour effet d'artificialiser de nouvelles surfaces. ⇨ Cette artificialisation signifie en pratique que ces terrains, qui correspondent à des espaces naturels et agricoles, seront soustraits de fait à l'agriculture et leur aménagement peut générer des impacts sur les sols adjacents.	⇨ Afin d'éviter au maximum l'étalement urbain, la commune a fait le choix d'urbaniser les espaces libres du tissu existant sur le bourg et à La Saigne. ⇨ 1 à 2 logements vacants vont être réutilisés sur la période du PLU.	⇨ Pour réduire la consommation d'espaces agricoles, l'urbanisation future a été définie sur des espaces de dents creuses et comportent une surface très réduite ne extension urbaine à La Saigne. ⇨ Le règlement prévoit la gestion des eaux de pluie à prévoir à la parcelle et avec des dispositifs adaptés aux débits (article U4). ⇨ La préservation de haies au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme permet de limiter le phénomène de ruissellement des eaux.	Néant.

➢ Les milieux naturels, faune, flore et continuités écologiques

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
⇨ Les impacts attendus concernant les continuités écologiques sont principalement des perturbations sonores et visuelles de la faune et potentiellement des milieux connexes pendant les travaux et pendant le fonctionnement quotidien de la zone urbanisée. ⇨ Le développement de l'urbanisation de la commune ne concerne que des parcelles n'accueillant pas de milieux naturels sensibles. Les zones Natura 2000, et ZNIEFF présentes sur la commune ne sont pas concernées. Aucun impact n'est attendu sur ces sites. ⇨ Dans la mesure où une majorité du territoire communal n'est pas directement couvert par des sites naturels d'intérêt communautaire (Natura 2000), les incidences (positives et négatives) sur ces sites apparaissent plus que limitées.	⇨ Les éléments de la trame verte et la protection des corridors écologiques ont été intégrés au projet de PLU et relèvent systématiquement d'un zonage spécifique (Aco et N). ⇨ Les boisements de petite taille font l'objet d'un classement en zone N et en Espace Boisé Classé (EBC) assurant leur protection. ⇨ Le maintien d'une grande partie du territoire agricole est favorable à la préservation d'écosystèmes riches, car un grand nombre d'habitats et d'espèces animales et végétales y sont directement liés. ⇨ L'impact sur la zone Natura 2000 demeure limité puisque seules les extensions des constructions existantes est autorisée sous conditions.	⇨ Les choix d'aménagement (stopper l'urbanisation éparse et densifier l'existant) permettent de réduire fortement les pressions de toutes natures que l'urbanisation fait peser sur les milieux naturels. En particulier, la délimitation de la zone urbaine a fait l'objet d'un travail fin conduisant à délimiter des limites strictes.	Néant.

➢ Les paysages

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
⇨ Toutes les opérations d'urbanisation prévues par le PLU auront pour effet de modifier à des degrés divers le paysage local, sans que l'on puisse parler systématiquement d'incidences négatives. En effet, les modalités d'intégration d'un aménagement dans le paysage dépendent de multiples facteurs dont certains sont étrangers au PLU (la qualité d'exécution d'un chantier…). Par ailleurs, les constructions ne doivent pas nécessairement se cacher, si un masque (écran végétal) peut convenir à des constructions médiocres, une architecture soignée a le droit d'être visible.	Néant	⇨ La mise en œuvre du PLU permet d'assurer une protection exhaustive des espaces naturels remarquables (boisements, zones agricoles, zones écologiques sensibles) participant au cadre paysager de la commune. ⇨ L'absence de nouvelles urbanisations diffuses permet de limiter les évolutions négatives des paysages. ⇨ Le règlement permet d'encadrer l'implantation des constructions agricoles et ainsi assurer leur intégration paysagère. ⇨ Le règlement permet d'encadrer l'architecture des constructions et ainsi garantir l'emploi d'un style local (article 11).	⇨ Les plantations existantes, dans la mesure où elles sont en bon état, doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'espèces locales en nombre équivalent. ⇨ Les haies existantes sont à conservées et sont identifiées au titre de l'article L123-1-5-III.2° du Code de l'urbanisme.

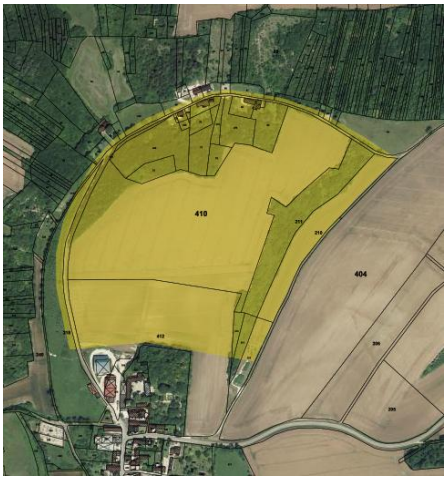
3.2 Les incidences sur les zones Natura 2000

Sur la zone Natura 2000 des anciennes carrières au Nord: L'ensemble du secteur de la zone Natura 2000 des anciennes carrières est protégé grâce à un classement en zone naturelle inconstructible (N). Aussi, les habitations existantes situées à proximité immédiate de l'entrée de la carrière ne pourront s'agrandir et par conséquent, ne pourront pas générer des nuisances supplémentaires. Aucun changement de destination n'est prévu sur la zone qui maintiendra sa fonction d'habitat. Aucune nuisance acoustique supplémentaire ne sera générée, garantissant ainsi une quiétude toute particulière pour les espèces de chauve-souris y vivant ou transitant. Afin de préserver au mieux le milieu de vie des espèces, la commune a également classer les boisements du secteur non soumis au régime forestier en Espace Boisé Classé (EBC). De plus, l'ensemble des boisements situées sur la partie Nord-Est du territoire, et limitrophes à la zone Natura 2000, sont également classés en zones naturelles inconstructibles.

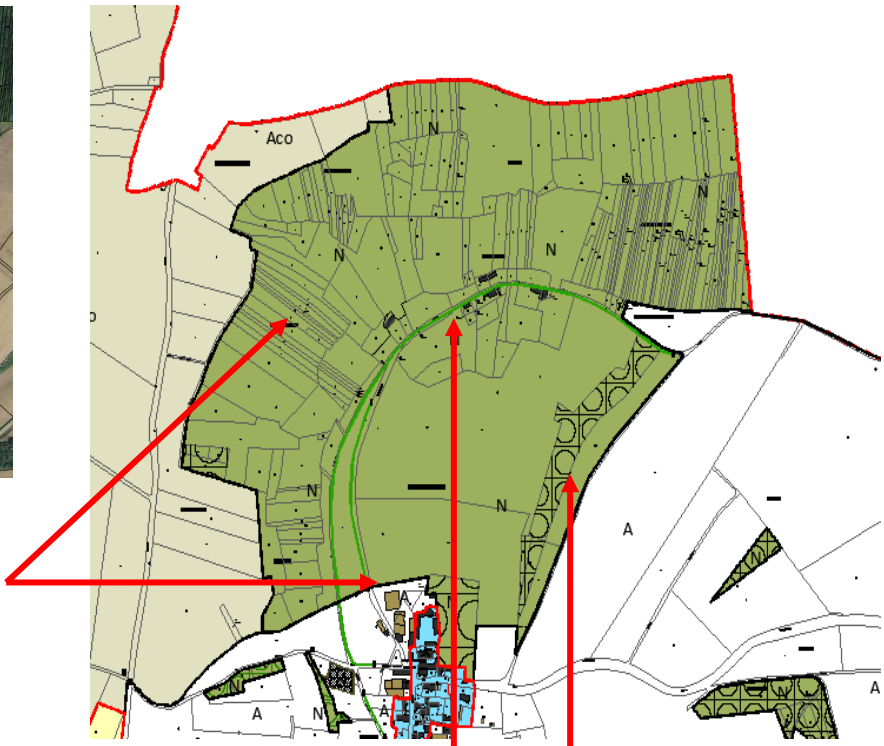
Par conséquent, la mise en place du PLU valorise ici une politique de préservation du milieu et permet de garantir une pérennisation des habitats de la faune et de la flore sur la zone. Cette protection est effectuée tant à l'échelle de la zone Natura 2000 qu'à l'échelle des alentours bénéficiant également d'une préservation règlementaire.

Carte et photo: La protection de la zone Natura 2000 Nord dans le PLU

Zone Natura 2000 (en jaune)



Traduction dans le PLU

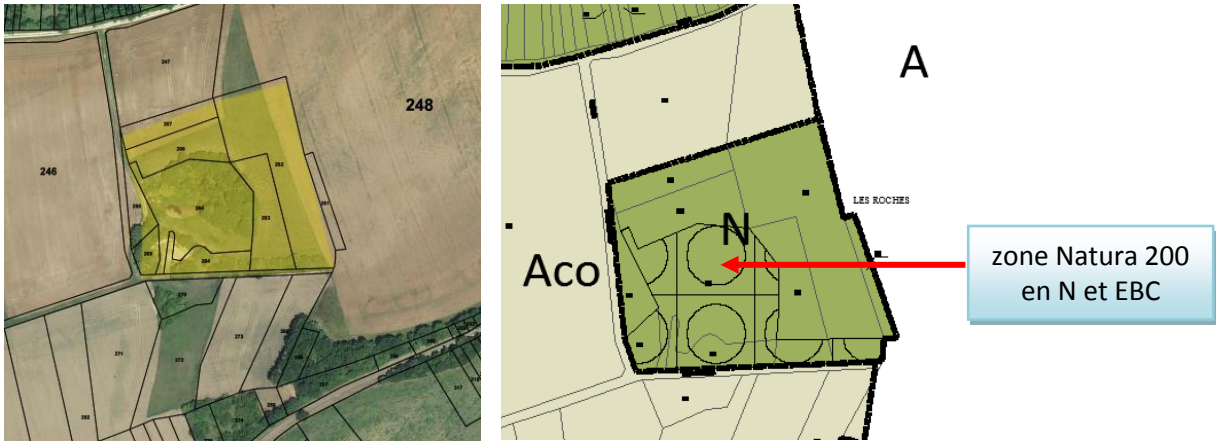


Sur la zone Natura 2000 des anciennes carrières au Sud: L'ensemble du périmètre de la zone est classé en zone naturelle inconstructible. Aussi, aucune nuisance ne sera générée sur le milieu par la mise en place du PLU. De plus, la protection du boisement sur la zone est garantie grâce à un classement au régime des Espaces Boisés Classés (EBC). Aussi, l'habitat des espèces, dont les chauve-

souris principalement, est maintenu et aucune nuisance sur le milieu n'est induite par la mise en place du document d'urbanisme.

Carte et photo: La protection de la zone Natura 2000 Sud dans le PLU

Zone Natura 2000 (en jaune) *Traduction dans le PLU*

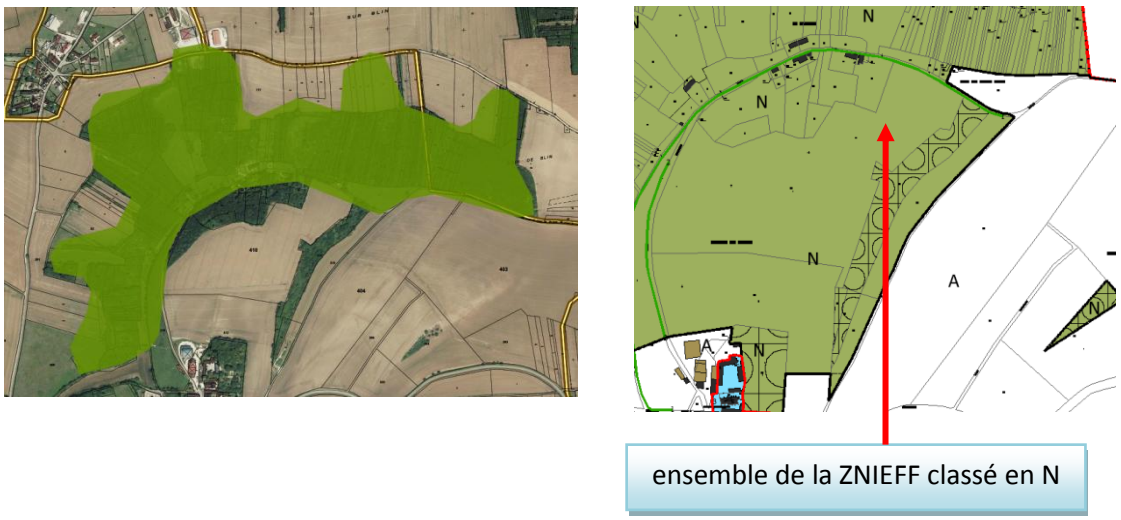


3.3 Les incidences sur les ZNIEFF

Sur l'ensemble des ZNIEFF de type 1 et 2: L'ensemble des quatre ZNIEFF de type 1 et 2 présentes sur le territoire font preuve d'une protection stricte par la mise en place du PLU. Aussi, aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée sur ces secteurs grâce à une règlementation adaptée à chaque occupation des sols. La ZNIEFF de type 1 se situant sur les carrières au Nord de la commune est en partie à cheval sur la zone de protection Natura 2000. Elle est donc classée en zone naturelle sur ce périmètre, mais également sur l'ensemble des boisements alentours. Il en est de même pour la ZNIEFF de type 1 sur les anciennes carrières au Sud recevant le même type de zonage naturel protecteur. Sur la partie Sud-Est de la commune, les deux ZNIEFF de type 1 et 2 se recoupent en partie. Grâce à une identification précise des corridors écologiques, l'ensemble des ces deux zones sont protégées grâce à un classement en zone naturelle (N) ou de corridors écologiques (Aco). Aussi, aucune nuisance ne sera générée sur l'ensemble des ZNIEFF.

Carte et photo: La protection des ZNIEFF dans le PLU

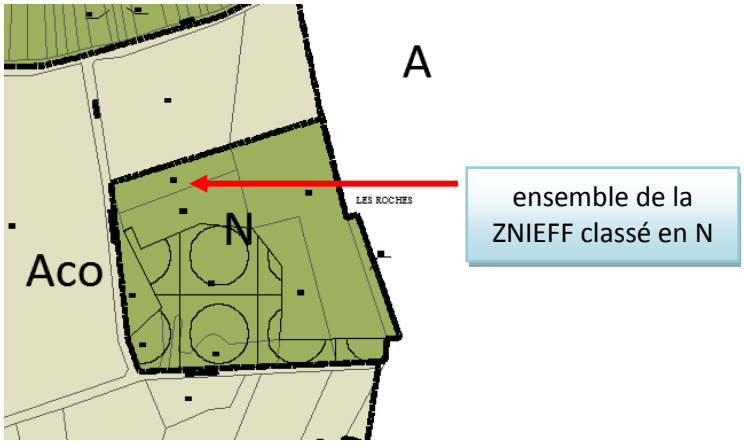
La ZNIEFF de type 1 au Nord (vert) *Traduction dans le PLU*



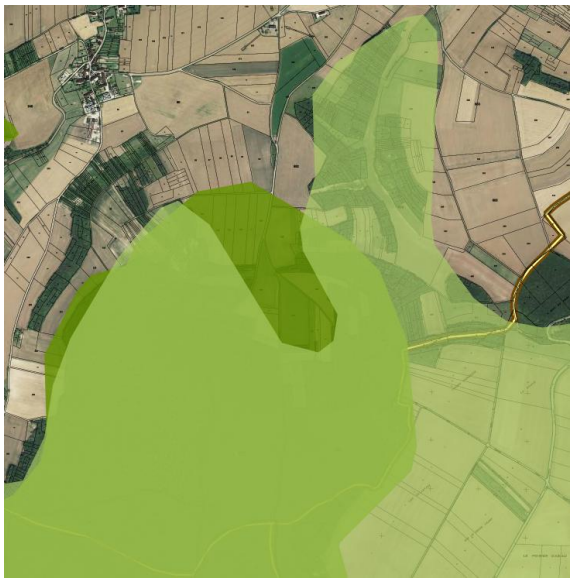
La ZNIEFF de type 1 au Sud (vert)



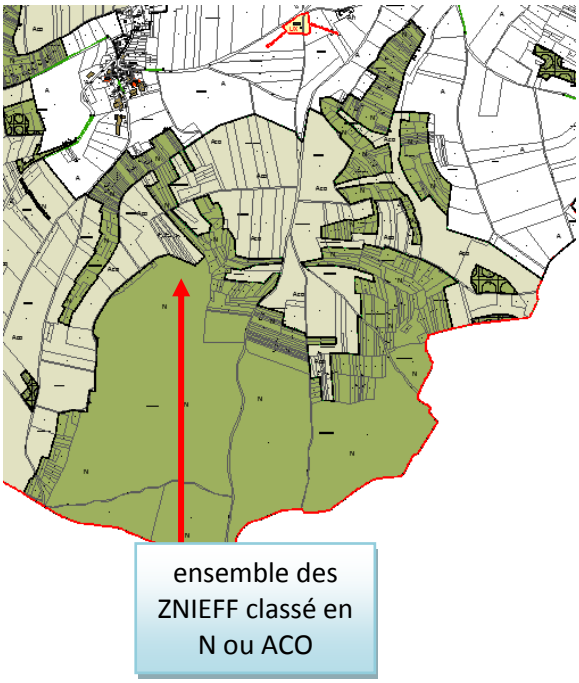
Traduction dans le PLU



La ZNIEFF de type 1 (vert foncé) et 2 (vert clair) au Sud-Est

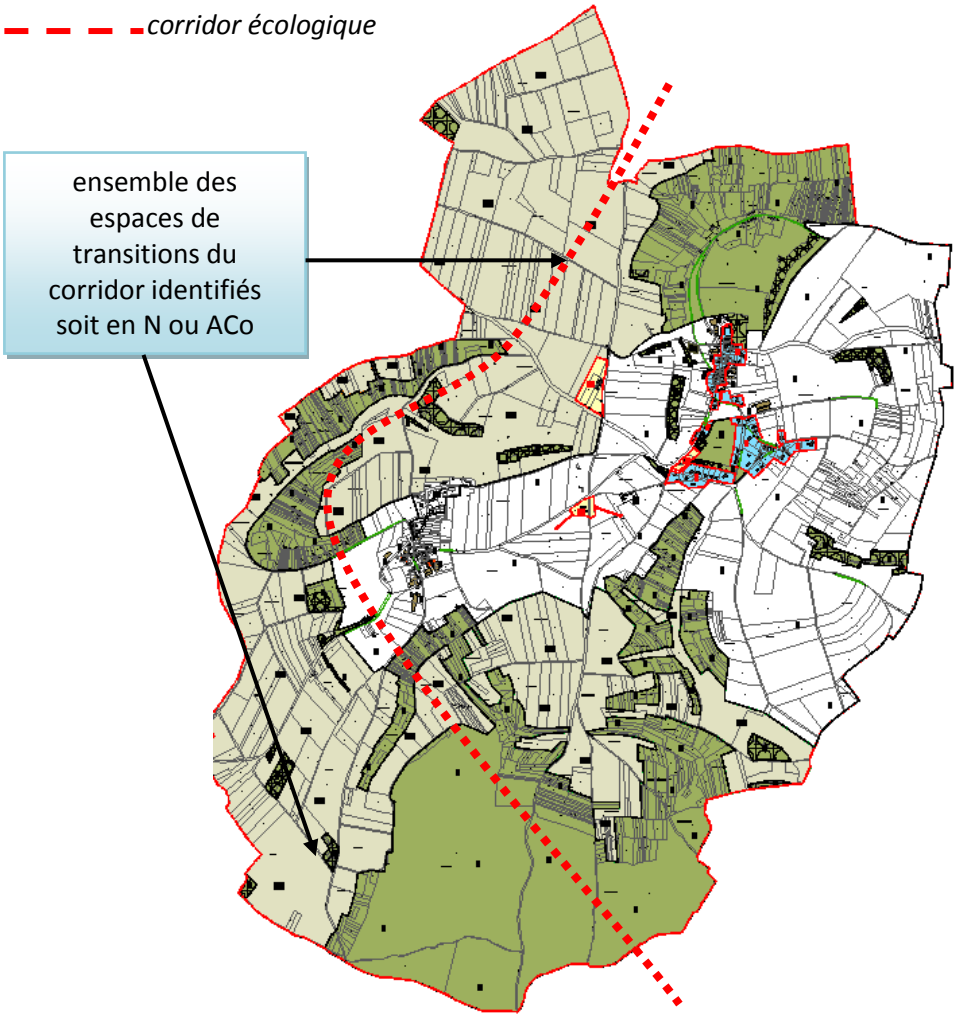


Traduction dans le PLU



Sur les corridors écologiques: Les circulations écologiques ont été identifiées et reçoivent une réglementation permettant de maintenir leur fluidité. Aussi, ces corridors sont matérialisés par un zonage naturel N et un zonage spécifique de corridor Aco interdisant toute construction nouvelle susceptible de venir impacter l'organisation générale des milieux.

Carte: La prise en compte des corridors écologiques dans le PLU



3.4 La synthèse des incidences du projet sur l'environnement

Article L121-11 du code de l'Urbanisme :
"Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu."

La localisation de l'urbanisation future au sein du tissu existant et la mise en place d'un projet valorisant la préservation des espaces agricoles et naturels conduisent à l'absence d'incidences sur l'environnement et les écosystèmes. La démarche de PLU s'inscrit principalement dans un souci de préservation de l'existant et ce d'un point de vue paysager, urbain, économique et environnemental.

3.5 Les méthodes d'évaluation

L'évaluation environnementale de l'urbanisme a été réalisée en étroite collaboration avec le bureau d'étude d'urbanisme et la commune. Les résultats de l'évaluation ont interféré tout au long de la durée du PLU. Le rôle de l'évaluation environnementale peut être résumé de la manière suivante :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme:

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son d'élaboration.

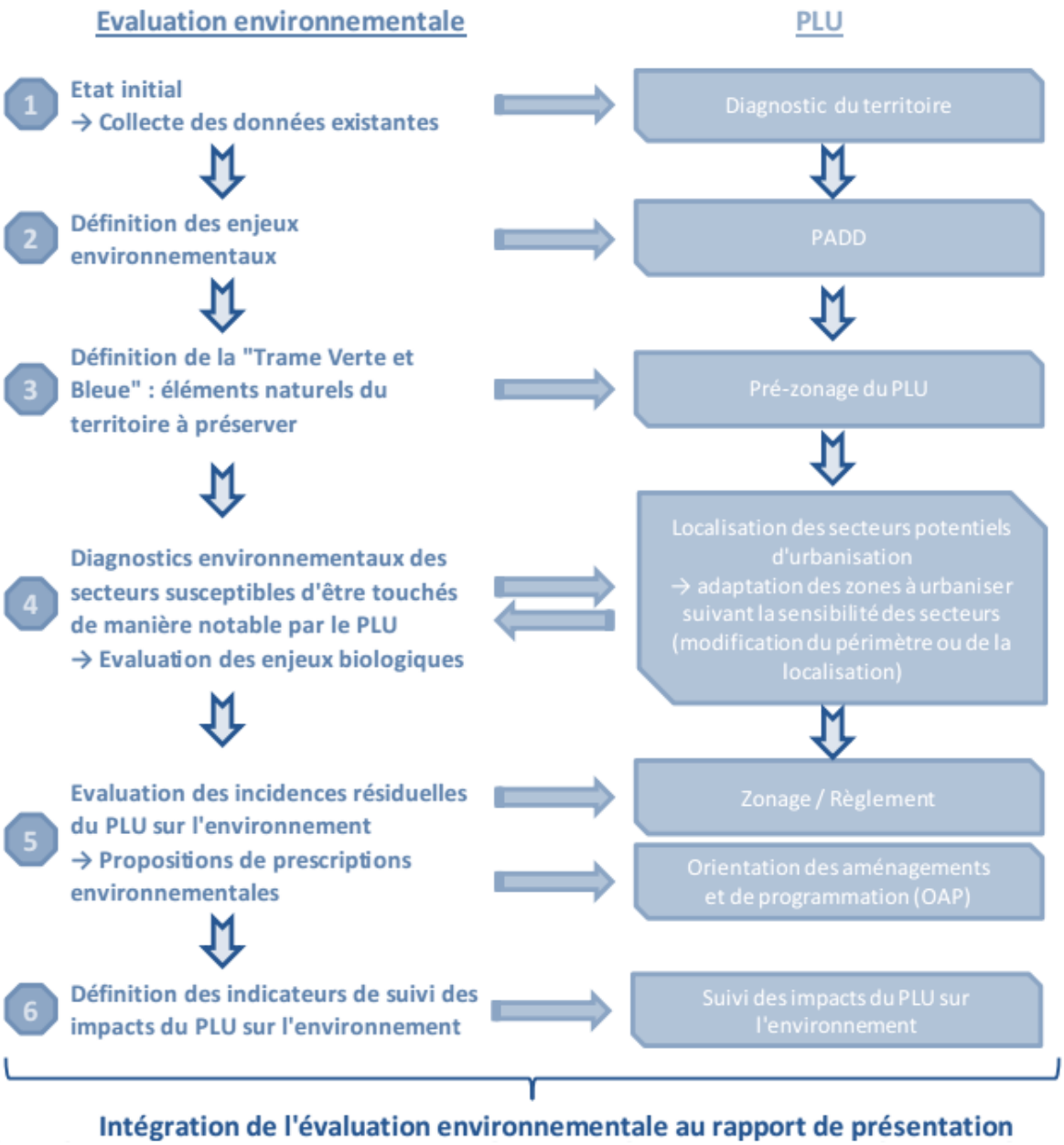
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme:

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements. L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique. La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques:

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux. Il ne s'agit pas nécessairement de créer un outil spécifique à l'évaluation, mais de veiller, d'une part à ce que les apports de la démarche soient intégrés aux outils.

Schéma: La réalisation de la démarche d'évaluation environnementale tout au long de l'élaboration du PLU



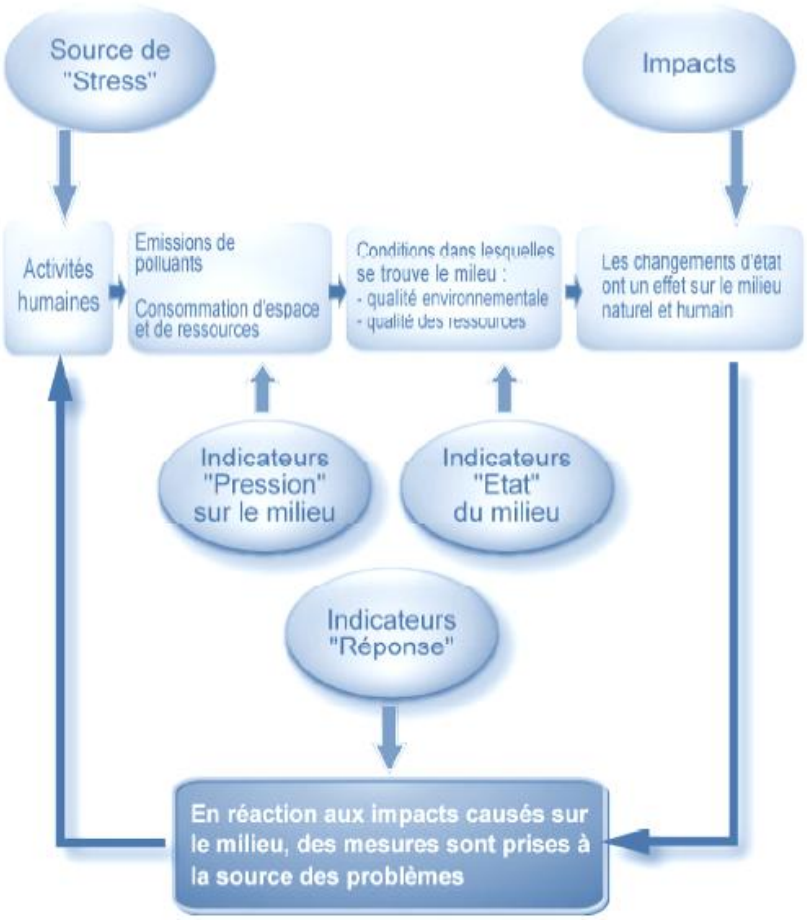
3.6 Suivi de la mise en place du PLU (indicateurs d'évaluation)

La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle "Pression - Etat - Réponse" (PER), illustré par le schéma ci-après. Ainsi, les trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- Les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme,…).
- L'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées.

- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...

Schéma: Principe du modèle Pression-Etat-Réponse



En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur. Ensuite, il conviendra de mettre en place un suivi adapté à chaque thématique. Il convient de choisir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche. Ainsi, des indicateurs sont proposés ci-dessous en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires,…), évolution des surfaces de mares et de zones humides…

Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.

- Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO2, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées,…

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations,…

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, ...

Liste des annexes (CD-ROM) :

- Annexe n°1 : Arrêté des Monuments Historiques
- Annexe n°2 : Notice des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P)
- Annexe n°3 : Plan des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P)
- Annexe n°4 : Plan du réseau d'eau et d'assainissement
- Annexe n°5 : Plan du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U)
- Annexe n°6 : Guide des zones environnementales sensibles en Forterre